

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

(63500 ISSOIRE)

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2021-07

Du 27 octobre 2021 au 9 décembre 2021

Date de mise à disposition du public : / 1 AOUT 2022

Le Président,
Bertrand BARRAUD



The image shows the official seal of the Agglomeration Community of Pays d'Issoire. The seal is circular and contains the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' at the top and 'AGGLO PAYS D'ISSOIRE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

DÉLIBÉRATIONS			001
09/12/2021	2021/07/01-AJ	Ratification du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2021	002
09/12/2021	2021/07/02-AJ	Compte-rendu des décisions prises par le Président de l'Agglo Pays d'Issoire depuis la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2021	004
09/12/2021	2021/07/04-AJ	Révision de la définition de l'intérêt communautaire	006
09/12/2021	2021/07/05-AJ	Désignation d'un nouveau représentant au Centre local d'information et de coordination pour les aînés Issoire Bassin Montagne (CLIC)	008
09/12/2021	2021/07/06-AJ	Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un tracteur débroussailleur pour l'Agglo Pays d'Issoire	010
09/12/2021	2021/07/07-AJ	Cession de la maison du Lembron à la commune de Saint-Germain-Lembron	012
09/12/2021	2021/07/08-AJ	Zone d'Activités « Sous le Piage » sise avenue de Bodiveix à Perrier : cession de l'emprise foncière à la commune de Perrier	014
09/12/2021	2021/07/09-ADE	Actualisation des objectifs et adaptation des modalités de concertation relatifs à l'élaborations du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes	016
09/12/2021	2021/07/10-ADE	Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrier	019
09/12/2021	2021/07/11-ADE	Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chidrac	022
09/12/2021	2021/07/12-ADE	Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumeaux	024
09/12/2021	2021/07/13-ADE	Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire – ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Fontchoma : ajout de la parcelle ZI 125	026
09/12/2021	2021/07/14-ADE	Organisation du Festival AUVER'GREEN 2022	028
09/12/2021	2021/07/15-ADE	Approbation du Rapport Développement Durable 2021	031
09/12/2021	2021/07/16-E&A	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 Syndicat Mixte de l'Eau (SME) pour les services publics de l'assainissement non collectif (SPANC) et de l'eau potable	033
09/12/2021	2021/07/17-E&A	Vote des tarifs 2022 de l'assainissement collectif et correction d'une erreur matérielle sur le règlement de service de l'assainissement collectif de l'Agglo Pays d'Issoire	035
09/12/2021	2021/07/18-ECO	Demande de renouvellement de classement en commune touristique de la commune de Le Vernet-Chaméane	037

09/12/2021	2021/07/19-EJS	Validation des tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022 au sein des Multi-Accueils collectifs de Champeix et Issoire et du Multi-Accueil familial d'Issoire	039
09/12/2021	2021/07/20-EJS	Avenant n°1 à la convention de transfert des compétences enfance jeunesse du 1 ^{er} janvier 2021	041
09/12/2021	2021/07/21-EJS	Organisation d'un évènement au Centre aqualudique d'Issoire « Soirée ZEN »	043
09/12/2021	2021/07/22-MCV	Validation du schéma directeur vélo de l'Agglo Pays d'Issoire	045
09/12/2021	2021/07/03-MCV	Validation de la mise en place d'un réseau de transports collectifs et choix du mode de gestion	048
09/12/2021	2021/07/23-MCV	Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélos à assistance électrique	053
09/12/2021	2021/07/24-MCV	Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63)	055
09/12/2021	2021/07/25-MCV	Aires d'accueil des Gens du Voyage: reversement du Fond Solidarité Logement (FSL)	057
09/12/2021	2021/07/26-RH	Adaptation du tableau des effectifs	059
09/12/2021	2021/07/27-RH	Mise à jour annuelle du tableau de correspondance des emplois au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	061
09/12/2021	2021/07/28-RH	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2020 et Programme pluriannuel d'égalité femmes-hommes	064
09/12/2021	2021/07/29-RH	Débat sur la participation à la protection sociale complémentaire	067
09/12/2021	2021/07/30-RH	Mise en œuvre du télétravail	069
09/12/2021	2021/07/31-SOL	Mise en place de nouveaux baux pour la Maison médicale d'Ardes-sur-Couze	072
09/12/2021	2021/07/32-MCV	Lancement de l'appel à projet « Atelier chantier d'insertion » sur le thème de la mobilité douce pour l'année 2022	074
09/12/2021	2021/07/33-FI	Attribution des fonds de concours aux communes membres	076
09/12/2021	2021/07/34-FI	Décisions modificatives techniques de 2021	078
09/12/2021	2021/07/35-FI	Budgets Primitifs 2022	084
09/12/2021	2021/07/36-FI	Régularisation à l'OPHIS du Puy-de-Dôme de cautions de l'ex-communauté de communes Couze-Val d'Allier	088
09/12/2021	2021/07/37-FI	Convention d'objectifs avec l'USI RUGBY pour la saison 2021/2022	090
09/12/2021	2021/07/38-FI	Approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique de l'Agglo Pays d'Issoire	092
09/12/2021	2021/07/39-FI	Contrat Ambition Région 2021-2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes	094
09/12/2021	2021/07/40-FI	Règlement des subventions aux associations	096

09/12/2021	2021/07/41-FI	Vœu contre le projet de Futures Energies d'implantation de 4 éoliennes sur le plateau de Pardines (communes de Pardines et d'Issoire)	098
DÉCISIONS DU PRESIDENT			100
27/10/2021	2021-267	Conclusion d'un marché public de fournitures courantes et de services pour la création de parking à vélos - solution de vélos en libre-service "APilib" pour l'Agglo Pays d'Issoire avec la société Koboo	101
27/10/2021	2021-268	Conclusion d'un avenant n° 4 au marché public global de performance relatif à l'opération maison de service tête de réseau en vue de l'installation des services administratifs et opérationnels de l'Agglo Pays d'Issoire avec le groupement OBM CONSTRUCTION (mandataire)/SOHO ATLAS/ATELIER D'ARCHITECTURE CASA/EUCLID/ENGIE ENERGIE SERVICES	102
28/10/2021	2021-269	Conclusion de deux marchés publics de fournitures courantes et services pour la location et l'entretien des deux machines à affranchir de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société QUADIENT	103
28/10/2021	2021-270	Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation ADEIT-ADELFA pour l'organisation de la formation "Entretien des locaux + HACCP" dans le cadre du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire avec l'organisme de formation ADEIT-ADELFA	104
28/10/2021	2021-271	Conclusion d'une convention de prestations de services pour l'animation d'un atelier "socio esthétique" auprès des jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs de l'Agglo Pays d'Issoire, avec Madame REGIS Rébecca	105
29/10/2021	2021-272	Avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente avec la SCI FOURNILLON pour la cession du lot A : BI 201p issu de la division de la parcelle cadastrée section BI numéro 2021 sur la zone d'activités PUIITS BAYARD - LES CHAMBETTES à AUZAT-LA-COMBELLE (63570)	106
02/11/2021	2021-273	Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation ADEIT-ADELFA pour l'organisation de la formation "Initiation Aide à la personne" dans le cadre du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire	107
05/11/2021	2021-274	Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Antoine CUBIZOLLES portant sur la parcelle cadastrée section YC numéro 423 située sur la ZAC Les Coustilles sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340)	108
05/11/2021	2021-275	Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Michel BOURRASSET portant sur les parcelles cadastrées section YC numéros 368 et 469 situées sur la ZAC Les Coustilles sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340)	109

05/11/2021	2021-276	Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Raimondo et Madame Mariuccia ZUNCHEDDU portant sur des parcelles situées sur la ZAC Puits Bayard - Les Chambettes sur les communes d'AUZAT-LA-COMBELLE (63570) et de BRASSAC-LES-MINES (63570)	110
05/11/2021	2021-277	Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Fabine IMBERT portant sur des parcelles situées sur la ZAC Puits Bayard - Les Chambettes sur la commune d'AUZAT-LA-COMBELLE (63570)	111
05/11/2021	2021-278	Désignation de Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, pour représenter la communauté d'agglomération en défense aux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la commune de Champeix pour annulation des avis des sommes à payer correspondant	112
05/11/2021	2021-279	Désignation de Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, pour représenter la communauté d'agglomération en défense aux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand par la commune de Solignat pour annulation des avis des sommes à payer correspondant aux excédents assainissement collectif	113
05/11/2021	2021-280	Désignation de Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, pour représenter la communauté d'agglomération en défense aux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la commune de Courgoul pour annulation des avis des sommes à payer correspondant aux excédents assainissement collectif	114
09/11/2021	2021-281	Conclusion de deux marchés publics de fournitures courantes et services pour l'utilisation des deux marchines à affranchir de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société LA POSTE	115
09/11/2021	2021-282	Conclusion d'un avenant n°1 au lot n° 3 (Locaux liés à la direction enfance jeunesse et sport) de l'accord-cadre pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société IDEE TRAVAUX SERVICES	116
10/11/2021	2021-283	Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation ECF Vigier pour l'organisation de la formation "FIMO voyageurs" dans le cadre du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire	117
10/11/2021	2021-284	Conclusion d'un marché public pour l'aménagement du bus API Truck's avec la société ESPRITBUS	118
15/11/2021	2021-285	Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un bien immobilier situé sur la commune de SUGERES (63490) avec Monsieur Guillaume EMIN	119

15/11/2021	2021-286	Conclusion d'une convention de prestations de services pour l'animation d'un atelier "gestion de budget" auprès des jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs de l'Agglo Pays d'Issoire, avec l'association Passerelle Solidarité	120
15/11/2021	2021-287	Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'analyses bactériologiques de surface (hygiène alimentaire et eaux destinées à la consommation humaine) de la cuisine de la crèche d'Issoire avec la société TERANA	121
18/11/2021	2021-288	Conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques pour les services de l'Agglo Pays d'Issoire	122
19/11/2021	2021-289	Conclusion d'un marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420)	123
19/11/2021	2021-290	Transformation de la régie de recettes « Culture » en régie mixte d'avances et de recettes « CULTURE »	124
19/11/2021	2021-291	Conclusion de deux marchés publics pour la gestion de la billetterie relative à la nouvelle saison culturelle 2021-2022 de l'Agglo Pays d'Issoire	125
19/11/2021	2021-292	Recification d'une erreur matérielle sur la décision n° 2021-155 en date du 25 juin 2021 : conclusion d'avenants n° 3 aux lots n°7 (menuiseries intérieures) et n° 10 (plâtrerie/finitions) du marché public de travaux de construction d'un pôle commercial à Auzat-la-Combelle	126
23/11/2021	2021-293	Indemnisation de l'indemnité différée par GRAS SAVOYE du sinistre n° V20D001136 AFIT, survenu le 13 juin 2020, relatif à un préjudice matériel causé par des événements climatiques sur la station d'épuration d'Orsonnette, commune reconnue en état de catastrophe naturelle	128
24/11/2021	2021-294	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché public de mission de contrôle technique pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire avec la société BUREAU ALPES CONTROLE	129
25/11/2021	2021-295	Conclusion d'une convention de co-financement d'un poste de manager de commerces entre la caisse des dépôts et consignations et l'Agglo Pays d'Issoire	130
25/11/2021	2021-296	Avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente avec la SCI DU MAS pour la cession du lot 2 d'une surface de 2 500 m² issu du plan de bornage en date du 21 février 2020 des parcelles cadastrées section ZC numéros 110, 113, 147, 150 et 153 situées sur le Parc Industriel et Technologique de Lavour – La Béchade à LE BROC (63500)	131
25/11/2021	2021-297	Conclusion d'un avenant n° 1 de prolongation des délais et fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire avec le groupement EIRL CREGUT CHRISTELLE/IDEUM PARTNERS/ACTIF/LISE MARCHAL PAYSAGE	132

25/11/2021	2021-298	Conclusion d'une convention de mise à disposition de l'étang des Sapins des Mayères avec le Service régional de l'archéologie - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'immersion de sarcophages monoxyles pour conservation	133
26/11/2021	2021-299	Conclusion d'un accord-cadre mixte pour la vérification réglementaire des établissements recevant du public de l'Agglo Pays d'Issoire	134
26/11/2021	2021-300	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales – route de Durette, partie privative et impasse et reprise de la source – Brenat (63500) avec la société AUVERGNE ETUDES	135
01/12/2021	2021-301	Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'Installation et de la voie nouvelle - commune de Brassac-les-Mines (63570) avec la société SOCAMA	137
02/12/2021	2021-302	Festival AUVER'GREEN 2021 : actualisation et validation du plan de financement et demande de d'aides financières publiques ou privées	138
06/12/2021	2021-303	Conclusion d'un marché public de travaux pour la réalisation d'un bassin de compensation des eaux pluviales au PIT de Lavaur – La Béchade sur la commune d'Issoire (63500) avec la société CHALEIX TP	139
06/12/2021	2021-304	Conclusion d'une convention tripartite entre l'Agglo Pays d'Issoire, la Société SUEZ Eau France et la SCI VERNAT (NEXITY) pour la mise en place d'abonnement pour individualisation du comptage en immeuble collectif	140
08/12/2021	2021-305	Conclusion d'un marché public de services pour le diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune d'Ardes-sur-Couze avec la société SAFEGE	141
09/12/2021	2021-306	Conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 7 – plâtrerie – isolation – peinture – faïence – faux-plafonds – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) avec la société BALZARINI	142
ARRETES			144
12/11/2021	ARR-2021-039	Habilitation d'agents de l'Agglo Pays d'Issoire pour contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19	145
19/11/2021	ARR-2021-040	Nomination de Madame Olivia CHASTEL, régisseur de la régie mixte d'avances et de recettes "CULTURE"	146
08/12/2021	ARR-2021-042	Nomination de Madame Cécile VERMOYAL, mandataire intérimaire suppléante de la régie d'avances « ENFANCE JEUNESSE API »	147

ARRETES ADE			148
02/11/2021	ARR-ADE-2021-007	Mise à jours des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme du Broc	149
02/11/2021	ARR-ADE-2021-008	Mise à jours des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme d'Issoire	150

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – N° 2021-07

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Ratification du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2021

Annexe : procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARRAUD Bertrand

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIault Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marle	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	MOURGUE Isabelle (S)
CREGUT François	MERLEN Bernard	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VEZON Christophe
DESIGNES Jean		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRÉ Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSÉS : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du conseil est affiché et mis en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe.

Aussi, le compte-rendu des délibérations en date du 26 octobre 2021 a été affiché au siège de la communauté d'agglomération et publié sur son site internet le 29 octobre 2021.

Parallèlement, la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2021 a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il est annexé au présent rapport.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Monsieur Pierre RAVEL, Maire de la commune de Nonette – Orsonnette, demande que soit modifié comme suit le procès-verbal du 30 septembre 2021 portant sur le rapport n° 2021/05/26-RH - Adaptation du tableau des effectifs (page 50) et le procès-verbal du 26 octobre 2021 portant sur le rapport n° 2021/06/01-AJ – Ratification du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021 (page 4) :

« Monsieur Pierre RAVEL, Maire de la commune de Nonette-Orsonnette, pense que certaines personnes ont été volontairement écartées car elles ont travaillé avec des personnes qui politiquement ne sont pas du côté de Monsieur Bertrand BARRAUD et donc ils n'étaient pas considérés comme fiables. Il s'agit, donc, de les déplacer et leur attribuer des postes « placard » ».

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Recu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 2021/07/07
ID: F063-200070407-20211209-DEC-01-DE

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105
- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De ratifier après modification ci-dessus exposée ledit procès-verbal.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 063-200070407-20211209-DEL_01-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de l'Agglo Pays d'Issoire depuis la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2021

Annexe : tableau des décisions

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARRAUD Bertrand

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	
	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole		ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
	HOSMALIN Marc	
BRUN Pascale		SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
	LEGENDRE Denis	TEZENAS Ollivier
CHALLET Vincent	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
CHASSANG Jean-Pierre	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COLLET Jean-Pierre	LIVET Bertrand	TINET Georges
CORRE Jean-Marle	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
COSTE Yves	MEALLET Roger-Jean	TRILLEAUD Eric
COSTON David	MERLEN Bernard	MOURGUE Isabelle (S)
	METEIGNIER Stéphane	VARISCHETTI Martine
COUDUN Valérie		VEZON Christophe
CREGUT François		
CROZE Yves-Serge		ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La gestion quotidienne de la communauté, mais aussi ses conditions propres de fonctionnement, nécessitent des délégations d'attribution du conseil de la communauté à son Président. Aussi, par délibération n° 2020/03/02-AJ du conseil communautaire en date 30 juillet 2020, Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire, a reçu délégation, pour toute la durée de son mandat, pour prendre un certain nombre de décisions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation – dont le fondement légal est défini à l'article L5211-10 du CGCT – a comme corollaire qu'il soit rendu compte à chaque conseil communautaire des décisions prises dans ce cadre par le Président.

L'ensemble des décisions prises dont il y a lieu de rendre compte depuis le conseil communautaire du 26 octobre 2021 figure dans les tableaux récapitulatifs ci-annexés.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date 30 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire à Monsieur le Président ;

VU les tableaux des décisions ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale peut déléguer ses attributions à son Président à l'exception de sept matières définies légalement ;

CONSIDÉRANT que la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération, mais aussi ses conditions propres de fonctionnement, nécessitent des délégations d'attributions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président doit rendre compte de l'ensemble des décisions prises depuis la séance du dernier conseil communautaire ;

*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président en exercice depuis la séance du dernier conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le **SLOW**
ID : 063-200070407-20211209-DEL_02-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : révision de la définition de l'intérêt communautaire
Annexes : définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de l'Agglo Pays d'Issoire / approuvé à la définition de l'intérêt communautaire

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BRUNETTI Graziella

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)

ALIZERT Nicolas
PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMIEUF Serge
BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BCEUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BARRAUD David (S)
BRUNETTI Graziella
CHABAUD Christelle

CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves
COSTON David

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie

FÓUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)

GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy

GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis
BEAU-MALLET Catherine (S)
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MALORON Annie

MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETELH Sandra

PRADIER Laurent

PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre

TEZENAS Olivier

THERME Jacques
THEVENET Emilie

TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric
MOURGUE Isabelle (S)
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

ABSENTS REPRESENTÉS (SUPPLÉANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHÉIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSÉS : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération a régulièrement mis à jour la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles. La dernière modification a été réalisée lors du conseil du 29 juin 2021.

Il est rappelé l'architecture des statuts de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est désormais dotée de :

- compétences obligatoires, qu'elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son périmètre, et qui sont listées à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales et reprises à l'article 6 des statuts ;
- compétences supplémentaires qui comprennent :
 - o les compétences facultatives, qu'elle peut exercer en lieu et place des communes, à titre supplémentaire, (ces compétences sont celles qu'elle devait exercer antérieurement à titre optionnel), figurant à l'article 7-1 des statuts et déterminées sur la base des groupes de compétences listés à l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales ;
 - o les autres compétences facultatives, que les communes peuvent transférer, en tout ou partie, à la communauté et dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, figurant à l'article 7-2 des statuts, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5216-5 (III) du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. Cet intérêt est déterminé exclusivement par délibération du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

Il est ce jour proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire de :

- la compétence facultative en matière d'action sociale, notamment celle relative aux actions sport ;
- la compétence facultative en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Il est aussi proposé de procéder à une mise à jour de l'annexe listant les éléments de compétence intercommunale, afin de prendre en compte les évolutions de projet.

L'ensemble des modifications proposées figure en rouge dans les annexes. Elles sont décrites de manière plus détaillée ci-dessous.

1. La définition des actions sport au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire

Lors du dernier conseil communautaire, il a été validé reconnu d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale :

« *Création, organisation et gestion d'actions sports en direction des enfants, et plus précisément :*

- o *Ateliers multisports pour les enfants de 3 à 12 ans sur les secteurs d'Ardes-sur-Couze/Saint-Germain-Lembron, Brassac-les-Mines, Champeix/Plauzat et Sauxillanges ;*
- o *Stages sportifs de ski et « apprendre à nager » pour les enfants de 5 à 12 ans. »*

Au regard des difficultés soulevées par certains élus de partage de cette compétence entre les communes membres et la communauté résultant d'une rédaction large de la compétence, et notamment des difficultés que pourraient rencontrer certaines communes qui risqueraient de se voir incompétentes pour mettre en place ou assurer la continuité des actions sports des enfants sur leur territoire, il est proposé de procéder à une modification de cette définition actée le 29 juin dernier.

Il est dès lors proposé de décrire précisément les actions sport concernées afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence. Ainsi, sont concernées les actions suivantes :

- 1 stage de ski annuel, les mois de février, à destination des enfants de 8 à 12 ans (enfants du territoire) ;
- les stages « apprendre à nager » inscrits dans le cadre du dispositif de l'État « J'apprends à nager » dispensés par le centre aqualudique d'Issoire ;
- les ateliers multisports pour les enfants de 3 à 12 ans dispensés au cours de la journée des mercredis, en période scolaire, dans la salle multi-activité d'Ardes-sur-Couze, la salle polyvalente de Jumeaux et les gymnases de Sauxillanges et de Champeix.

Il est précisé que ces actions sont ouvertes à l'ensemble des enfants du territoire de la communauté. Toute action sport à destination des enfants autres que celles décrites ci-dessus, et limitativement énumérées, ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de la compétence exclusivement communale.

Il est donc proposé de modifier, tel que proposé ci-dessus, la rédaction d'une partie de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » concernant les actions relatives au sport pour le public jeune.

2. La définition des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté est dotée de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Pour mémoire, la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence liste l'ensemble des équipements du territoire qui étaient de compétence intercommunale au moment de la fusion.

Au titre de la réalisation des projets structurants, il est étudié, conformément au diagnostic sportif d'API, la construction, l'entretien et la gestion de trois nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir des projets de construction de salles omnisport à Issoire, à Brassac-les-Mines et à Saint-Germain-Lembron.

A cette occasion, il est indiqué qu'au titre de la compétence statutaire « ingénierie pour la réalisation de bâtiments sportifs », une étude de pré-programmation et programmation a été diligentée afin d'étudier la construction de ces trois nouveaux équipements structurants. Cette étude a pour objet de charger un unique prestataire de la définition de ces projets, qui devront revêtir une véritable identité communautaire.

Il est donc proposé d'intégrer ces trois ouvrages au titre de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU la délibération n° 2018/06/12 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 portant sur la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;
- VU la délibération n° 2019/04/10 en date du 26 septembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU la délibération 2021/03/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 portant sur la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoires et supplémentaires ;
- VU la définition de l'intérêt communautaire et ses annexes ci joints ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider la révision de la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté d'agglomération telle qu'elle figure en annexe ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Désignation d'un nouveau représentant au Centre local d'information et de coordination pour les aînés Issoire Bassin Montagne (CLIC)

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BCEUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	THEVENET Emille
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TINET Georges
COSTON David	MALORON Anne	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MERLEN Bernard	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VARISCHETTI Martine
DESIGNES Jean		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2020/04/15-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs et a désigné les membres représentant l'Agglo Pays d'Issoire.

Ainsi, l'Agglo Pays d'Issoire a été et est représentée au Centre local d'information et de coordination pour les aînés Issoire Bassin Montagne (CLIC) par 5 délégués titulaires : Mesdames Maguy LAGARDE et Marie-Laure MASSARDIER, Messieurs Jean DESVIGNES, Denis LEGENDRE Denis et Laurys LE MARREC et par 3 délégués suppléants : Mesdames Nathalie DUTHEIL et Marie-Aline MARIANY et Monsieur Fabien BESSEYRE.

Monsieur Fabien BESSEYRE a été élu Conseiller départemental en date du 27 juin 2021.

Il est rappelé que le pilotage des CLIC étant confié aux Présidents des Conseils départementaux, ces services médico-sociaux, gérées par des associations, relèvent de la compétence du Conseil départemental.

Ceci exposé, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant au CLIC Issoire Bassin Montagne pour remplacer Monsieur Fabien BESSEYRE. Il est proposé de désigner Monsieur Damien GAUDRIALT, 17ème conseiller délégué portage de repas.

En ce qui concerne les désignations de membres, le principe est le vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est procédé à la désignation des représentants d'API au sein centre local d'information et de coordination pour les aînés Issoire Bassin Montagne selon les modalités choisies par l'assemblée (à scrutin secret par vote électronique ou à scrutin public à la main levée).

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/04/15-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2020 relative à l'adhésion de l'Agglo Pays d'Issoire à des organismes extérieurs et à la désignation des membres ;

VU les statuts du CLIC Issoire Bassin Montagne ;

CONSIDÉRANT les opérations de vote ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- **De valider la désignation de Damien GAUDRIULT, représentant suppléant de l'Agglo Pays d'Issoire au sein du Centre local d'information et de coordination pour les aînés Issoire Bassin Montagne.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,


Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 
ID : 063-200070407-20211209-DEL_05-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un tracteur débroussaillieur pour l'Agglo Pays d'Issoire

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BRUNETTI Graziella

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle		SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CRÖZE Yves-Serge	MEALLET Roger-Jean	VARISCHETTI Martine
	MERLEN Bernard	VEZON Christophe
DESIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'Agglo Pays d'Issoire dispose actuellement d'un tracteur débroussailleur utilisé quotidiennement par les agents de la direction des Services Techniques dans le cadre des prestations payantes de voirie exercées sur le territoire des communes de l'ex-SIVOM du Pays de Champeix. Cet engin, immatriculé en 2013 et comptant 10 000 heures au compteur, soit plus de 1100 heures effectuées annuellement, nécessite des réparations de plus en plus fréquentes.

En conséquence, il devient nécessaire de le remplacer dans l'esprit de ce qui a été réalisé en 2017 avec la tractopelle.

Le montant estimatif de l'acquisition est de 210 000,00 € HT pour l'achat et le contrat de maintenance sur 5 ans. Compte-tenu de cette estimation, le recours à un marché public sous la forme d'une procédure formalisée semble plus prudent.

Le marché public se décompose en 2 lots :

N° lot	Lot	Estimation
1	Tracteur	140 000,00 € HT
2	Débroussailleuse	70 000,00 € HT
		210 000,00 € HT

Le marché prévoit d'être lancé en janvier 2022.

Il est rappelé que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. D'une part, l'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, il doit appliquer des règles de publicité, qui varient elles aussi, en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dans certaines conditions et selon certaines modalités spécifiques.

Pour un marché de fournitures le seuil à prendre en compte au jour de la publication du marché sera fixé à 215 000,00 € HT. Aussi il semblerait de bonne méthode de mettre en œuvre une procédure formalisée.

Il est donc proposé de procéder à une mise en concurrence selon les règles de procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable auprès du service commande publique de l'Agglo Pays d'Issoire.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir valider le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un tracteur débroussailleur pour l'Agglo Pays d'Issoire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un tracteur débroussailleur pour l'Agglo Pays d'Issoire dans les conditions ci-dessus définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, les marchés passés répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Monsieur le Président, d'une manière générale, à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du prestataire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements (État, Conseil régional, Conseil départemental, Fonds européens, etc.) nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Président, d'une manière générale, à engager toute démarche et signer tout acte ou document relatif à la bonne exécution et réception du marché, notamment les modifications prévues au titre des dispositions contractuelles du marché.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 063-200070407-20211209-DEL_06-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Cession de la maison du Lembron à la commune de Saint-Germain-Lembron

Annexe : avis de la Direction Immobilière de l'État

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	PRADIER Laurent
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BOURG François	GUILLAUME Julien	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	MOURGUE Isabelle (S)
CREGUT François	MERLEN Bernard	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VEZON Christophe
DESVIGNES Jean		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'Agglo Pays d'Issoire est propriétaire sur la commune de Saint-Germain-Lembron d'un immeuble de centre-ville, sis 6-8 rue Victor ROUGIER, d'une contenance d'environ 206 m² composé d'anciens locaux à destination de bureaux, d'une salle de réunion et d'un ascenseur, sur trois niveaux, et cadastré section F numéros 332 et 1292 d'une superficie respective de 123 m² et 83 m², soit un total de 206 m².

Ce bien est associé aux droits indivis avec d'autres copropriétaires, sur une cour commune cadastrée section F numéro 339 ainsi que sur le bien cadastré section F numéro 1293. Il est également précisé qu'un droit de passage au profit de ce bâtiment est constitué sur la parcelle cadastrée section F numéro 345.

Avant la fusion, cet immeuble était le siège de la Communauté de communes « Lembron Val d'Allier ». Ensuite, il a accueilli momentanément la Direction du Pôle Enfance-jeunesse de l'Agglo Pays d'Issoire.

Ce bien n'étant plus utilisé et ne faisant pas l'objet d'un projet de réutilisation, et sur la base l'ancien exécutif avait mis en vente ce bien en 2018 sur le site internet « Le bon coin », d'abord à 250.000,00 €, puis faute d'offres, à 200.000,00 €. Aucun acheteur ne s'est présenté.

Toujours dans cette perspective de vendre ce bien, par délibération n° 2020/01/25 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020, le conseil communautaire à :

- constaté la désaffectation à l'usage du public et aux services publics de cet immeuble bâti sis 6 et 8 rue Victor Rougier à Saint-Germain-Lembron, cadastré section F numéros 332 et 1292, et les droits indivis auxquels il est associé pour la cour cadastrée section F numéro 339 et le bâtiment cadastré section F numéro 1293 ;
- prononcé le déclassement du domaine public des biens qui appartiennent au domaine privé de la collectivité depuis leur désaffectation.

Ce bien est donc vacant depuis presque 4 ans et constitue une charge sans contrepartie pour la communauté d'agglomération. En effet, ces locaux n'ont plus aucune utilité pour la communauté d'agglomération, qui doit s'acquitter des charges d'entretien courant (chauffage, ...) et des charges liées au foncier.

Aussi, le projet de céder ce terrain est toujours d'actualité et, pour ce faire, une nouvelle demande d'estimation a été réalisée. En date du 16 juillet 2021, la Direction Immobilière de l'État a estimé la valeur vénale du bien à 225.000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. L'avis est ci-annexé.

C'est ainsi que la commune de Saint-Germain-Lembron, a sollicité cette cession en vue de la mise en œuvre de son projet de création de logements à destination de femmes ayant été victimes de violence pour leur permettre de se reconstruire. Ce projet participe au développement d'un projet d'intérêt général et d'un intérêt public local.

Il est aujourd'hui proposé de céder ce bien vacant à la commune de Saint-Germain-Lembron à un prix de 120.000,00 €, soit un coût inférieur à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État. Il est précisé à cet effet que cette cession peut être valablement consentie à un prix inférieur à la valeur réelle à condition d'être justifiée par des motifs d'intérêt général et assortie de contreparties suffisantes. Sur le premier moyen, la création d'un centre de logements de femmes victimes de violence est un projet communal représentant un intérêt général certain. Ensuite, et conformément à la jurisprudence confirmée récemment, la contrepartie est constituée par la circonstance que sans la cession, la collectivité propriétaire, qui n'utilise pas ce bien, supporte une charge financière sans la moindre contrepartie en raison, notamment, des charges grevant cet immeuble et du coût de son entretien.

Ceci exposé, ce bien étant vacant depuis 4 ans, ne servant au développement d'aucune action intercommunale, n'ayant fait l'objet d'aucune demande de visite ou d'acquisition malgré les publications de l'offre de vente, et constituant une charge financière pour la communauté, il est donc proposé de consentir la vente dudit bien au prix de 120.000,00 € pour la réalisation du projet d'intérêt général de la commune de Saint Germain. Il est précisé que l'acquisition sera portée par l'EPF-Auvergne pour le compte de la commune de Saint-Germain-Lembron.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/01/25 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'ex-siège de la communauté de communes Lembron Val d'Allier ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'avis, ci-annexé, de la Direction Immobilière de l'État en date du 16 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, vacant, n'est d'aucune utilité pour la communauté d'agglomération et pour lequel elle doit s'acquitter de charges d'entretien courant et de charges liées au foncier ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Germain-Lembron souhaite développer un projet d'intérêt général au sein de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession est justifié par des motifs d'intérêt général et par des contreparties suffisantes ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune afin de réaliser ces équipements ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- **D'approuver la cession des immeubles bâtis sis 6 et 8 rue Victor Rougier à Saint-Germain-Lembron (63500), cadastrés section F numéros 332 et 1292, et les droits indivis auxquels ils sont associés pour la cour cadastrée section F numéro 339 et le bâtiment cadastré section F numéro 1293, au prix de 120.000,00 € à l'EPF-Auvergne, agissant pour le compte de la commune de Saint-Germain-Lembron aux conditions ci-dessus définies ;**
- **D'autoriser la cession par acte administratif rédigé par l'EPF-Auvergne des immeubles ci-dessus désignés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président et Monsieur le premier vice-président à signer l'acte administratif de transfert de propriété ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus *

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Zone d'Activités « Sous le Plage » sise avenue de Bodiveix à Perrier : cession de l'emprise foncière à la commune de Perrier

Annexe : avis de la Direction Immobilière de l'État

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BRUNETTI Graziella

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BRUN Pascale		SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle		SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTON David		TOURLONIAS Vincent
	LIVET Bertrand	
COUDUN Valérie		TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
	MEALLET Roger-Jean	
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	ZANIN Nathalie
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carline à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé le courrier de Monsieur le Maire de Perrier en date du 23 mai 2017 sollicitant la transformation de la Zone Artisanale et Commerciale « Sous le Piage » à Perrier en une zone de mixité habitat / activités économiques non-nuisantes en vue du rachat des terrains intercommunaux par la commune.

Cette zone artisanale est constituée des parcelles cadastrées section ZA numéros 255 à 281, d'une surface totale de 26.284 m².

Le Bureau de l'Agglo Pays d'Issoire, réuni en date du 5 juin 2017, a validé le principe de la cession des 26.284 m² de cette zone artisanale à la commune de Perrier, au prix de 25,67 € HT le m², étant entendu que le prix de cession serait calculé sur les 17.015 m² commercialisables, soit un total de 436.775,05 € HT et 524.130,06 € TTC. Ce tarif a été calculé pour que cette opération soit une opération blanche pour la communauté d'agglomération, sans aucune marge financière.

Avant la révision des documents, le SCoT et le PLU prévoyaient que cette zone soit à vocation artisanale et commerciale. Aussi, le permis d'aménager de cette ZA définit la zone de la manière suivante : zone artisanale et commerciale, à condition que l'activité commerciale soit rattachée à une activité principale artisanale.

Pour permettre la mise en conformité des documents d'urbanisme avec le projet de la commune de Perrier, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé les démarches suivantes :

- Une procédure de révision du SCoT approuvée par la délibération n° 2018-01-43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 ;
- Une procédure de modification du PLU de la commune de Perrier approuvée par délibération n° 2019/06/09 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019.

Le coût de cette procédure d'urbanisme relative à la modification du PLU, à la charge de l'Agglo Pays d'Issoire, pour un montant d'environ 15.000,00 € HT, a été réintégré au prix d'achat. En conséquence, le prix de cession a été réévalué à 26,55 € HT le m².

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Perrier a approuvé l'acquisition de ces parcelles au prix de 26,55 € HT le m² et a mandaté l'EPF-Smaf pour procéder à cette transaction pour son compte.

Par délibération n° 2020/01/24 en date du 18 février 2020, l'Agglo Pays d'Issoire a approuvé la cession de l'emprise foncière de la zone d'activité sous le Piage à la commune de Perrier via un portage EPF-Smaf.

La Direction Immobilière de l'État a été saisie afin qu'elle émette un avis sur la valeur vénale du m² de ces parcelles. L'avis des Domaines est annexé au présent rapport.

L'EPF-Auvergne n'intervenant plus pour acheter un bien qu'il a déjà financé, cette transaction n'a pas pu être conclue., Il y a donc lieu de délibérer afin de céder ladite emprise via un portage directement par la commune de Perrier et aux mêmes conditions financières que prévues initialement.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU le permis d'aménager numéro 063 275 14 V0001 délivré en date du 25 juillet 2014, modifié en date du 21 octobre 2014 ;
VU la délibération de la commune de Perrier en date du 30 juin 2017 autorisant le rachat des terrains de la ZA « Sous le Piage » dans le cadre de la transformation de la ZA en zone d'habitation ;
VU la délibération n° 2018/01/43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 portant sur l'approbation de la révision n° 1 du SCoT ;
VU la délibération n° 2019/06/09 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU de Perrier ;
VU la délibération n° 2020/01/24 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 portant sur la cession de l'emprise foncière de la zone d'activité sous le Piage à la commune de Perrier via l'EPF-Smaf ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État relative à l'estimation des parcelles à céder en date du 3 juin 2020 ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que l'EPF-Auvergne ne peut pas acheter un bien qu'il a déjà financé ;
CONSIDÉRANT que cette transaction n'a pas pu être conclue ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de céder ladite emprise via un portage direct par la commune de Perrier et aux mêmes conditions financières que prévues initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées ZA 255 à 281, d'une contenance de 26 284 m² à la commune de Perrier au prix de 26,55 € HT le m² applicable aux 17.015 m² commercialisables, soit un total de 451.748,25 € HT et 542.097,90 € TTC ;
- De désigner l'étude de Maîtres CHEVALIER-BRION-BOUGON, notaires à ISSOIRE (63500), pour rédiger l'acte, étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires resteront à la charge de la commune de Perrier, acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13 /12/2021



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 063-200070407-20211209-DEL_08-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Actualisation des objectifs et adaptation des modalités de concertation relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)		SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TINET Georges
COSTON David	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MERLEN Bernard	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
DESIGNES Jean		ZANIN Nathalie

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carline à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BCEUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*
LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le 28 avril 2015, le conseil municipal de la commune de Boudes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols et défini les objectifs suivants :

- Mise en conformité du document d'urbanisme avec les lois Grenelle et ALUR, qui prévoient notamment la caducité des POS pour les documents dont la procédure de révision n'a pas été engagée avant le 31 décembre 2015 ;
- Le développement de Boudes est envisagé d'une part, à l'est sur les parcelles situées à l'entrée du village au lieu-dit « Vigne Grande » qui serait destiné aux habitations et d'autre part, sur les parcelles situées au sud au lieu-dit « La Croix Blanche » pour lequel il y aurait des habitations ainsi qu'une zone dédiée aux équipements touristiques pour la Vallées des Saints ;
- Le développement du hameau de Bard est d'une part, envisagé à l'est sur les parcelles situées à l'entrée du hameau au lieu-dit « La Caboule » qui sera destiné aux habitations et d'autre part, à l'ouest, sur les parcelles au lieu-dit « Pré Gavet » pour des habitations ;
- Un secteur sera prévu pour des équipements culturels et festifs, tel qu'une salle des fêtes, et pour des bâtiments communaux ;
- Il sera pris en compte la préservation agricole, naturelle et viticole, le vignoble étant classé Appellation d'origine contrôlée (AOC) 2011 ;
- La préservation, la protection et le maintien des espaces forestiers et boisés aux lieux-dits « Roche Marien », « La Plaine » et « les Mottes » ;
- Il sera pris en compte également des espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints et les abords du ruisseau « le Couzillou » ;
- Les risques de débordement et d'inondation de ce ruisseau seront pris en compte ;
- Les zones de glissement de terrain seront notifiées et répertoriées de façon à les prendre en compte également ;
- La préservation de l'aspect du village de Boudes et du hameau de Bard sera un élément du dossier.

Depuis avril 2015, plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont eu lieu, et notamment :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience », qui fixe comme objectifs :
 - o Une division par deux du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les 10 années à venir par rapport aux 10 années précédentes ;
 - o L'atteinte du zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;

Extrait du **du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021**

- La révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération n° 2018/01/43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 qui a pour ambition de :
 - o Renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil ;
 - o Se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique ;
 - o Articuler déplacements et urbanisme ;
 - o Développer une attractivité économique maîtrisée et équilibrée.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser les objectifs de cette procédure au regard des ambitions de la commune, du SCoT révisé et des nouvelles réglementations.

Ainsi, il est proposé les nouveaux objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment :
 - o La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
 - o La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
 - o La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
 - o Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en conseil communautaire le 1^{er} mars 2018 ;
 - o Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020 ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et en privilégiant, autant que possible, l'urbanisation des dents creuses et la densification des espaces déjà urbanisés ; cet accueil se fera principalement sur le bourg et le hameau de Bard ;
- Prendre en compte la préservation agricole, naturelle et viticole, le vignoble étant classé AOC Côtes d'Auvergne ;
- Préserver, protéger et maintenir les espaces forestiers et boisés aux lieux-dits « Roche Marien », « La Plaine » et « les Mottes » ;
- Prendre en compte également les espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints et les abords du ruisseau « le Couzillou » ;
- Prendre en compte les risques de débordement et d'inondation de ce ruisseau ;
- Répertorier et prendre en compte les zones de glissement de terrain ;
- Préserver l'aspect du village de Boudes et du hameau de Bard.

Lors de la prescription de l'élaboration du PLU, le conseil municipal de la commune de Boudes a défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage d'informations relatives à l'avancement du PLU en mairie ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Registre de concertation destiné à recueillir l'avis du public sera tenu à disposition aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Exposition ;
- Publications spécifiques sur le PLU ;
- Bulletin municipal ;
- Mise en place d'un comité consultatif avec des habitants et des acteurs de la commune.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2017 et avant que la phase d'étude ne débute, il est nécessaire de modifier ces modalités de concertation pour les simplifier et prendre en compte les évolutions de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de définir les modalités de concertation suivantes pour la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Boudes :

- Mise à disposition d'informations relatives au PLU et d'un registre pour consigner les observations et remarques du public en mairie de Boudes, aux jours et heures d'ouverture ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et dans une publication spécifique dédiée à l'élaboration du PLU ;
- Mise en place d'une exposition présentant la procédure ;
- Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Organisation d'une réunion publique d'information.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise aux personnes publiques associées, notamment l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et les trois chambres consulaires départementales, le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du SCoT et le 9^{ème} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du Plan Local de l'Habitat (PLH).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
VU la loi n°2014-1170 du 14 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 10 avril 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 28 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes ;
VU la délibération n° 201/01/43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 relative à la révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 3 novembre 2021 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Boudes afin de les simplifier et de prendre en compte les évolutions de maîtrise d'ouvrage ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- **Pour : 105**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- D'approuver l'actualisation des objectifs et les nouvelles modalités de concertation relatives au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes et telles que ci-avant présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute étude nécessaire, à passer les marchés correspondants et à signer tout document s'y rapportant ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_2021_07_09-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrier

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BCEUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle		SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CORRE Jean-Marle	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	MEALLET Roger-Jean	VARISCHETTI Martine
	MERLEN Bernard	VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZUN Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La commune de Perrier est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé par le conseil municipal en date du 29 novembre 2006. Ce PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par la délibération du conseil municipal de la commune de Perrier en date du 8 août 2016,
- Modification n°1 approuvée par la délibération n° 2018/01/41 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018,
- Modification n°2 approuvée par la délibération n° 2019/06/09 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019.

Par délibération en date du 15 mars 2021, la commune de Perrier a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire pour mettre en œuvre la révision du PLU communal, notamment afin de faire concorder le PLU avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrains (PRNPmvt) approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018.

Le PLU de la commune de Perrier n'étant pas conforme avec la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite « Loi Grenelle II »), il s'agira obligatoirement d'une révision générale du PLU. Celle-ci sera soumise à évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'article L104-1 du code de l'urbanisme.

Au-delà la prise en compte du PRNPmvt, la révision devra tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », qui définit les principes suivants :
 - o Principe d'équilibre entre développement et préservation : déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages ;
 - o Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : assurer l'équilibre entre emplois et habitat, éviter la construction de zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) dans un même espace ;

- Principe du respect de l'environnement : veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à la maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « Loi ALUR », qui fixe les enjeux, les objectifs et les adaptations suivants :
 - Enjeu : faciliter la construction de logements tout en luttant contre l'artificialisation des sols ;
 - Objectifs :
 - Proposer des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements ;
 - Freiner l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain ;
 - Densifier en zone urbaine pour construire là où sont les besoins ;
 - Adaptation des principes fondateurs des documents d'urbanisme et ajout de nouvelles thématiques : besoins en matière de mobilité, de qualités urbaine, architecturale et paysagère sur tout le territoire ;
- La loi n°2014-1170 du 14 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui renforce la préservation des espaces agricoles ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience », qui fixe comme objectifs :
 - Une division par deux du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les 10 années à venir par rapport aux 10 années précédentes ;
 - L'atteinte du zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé et approuvé en conseil communautaire le 1^{er} mars 2018 qui a pour ambition de :
 - Renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil ;
 - Se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique ;
 - Articuler déplacements et urbanisme ;
 - Développer une attractivité économique maîtrisée et équilibrée.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de définir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment :
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
 - La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
 - La loi n°2014-1170 du 14 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
 - La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en conseil communautaire le 1^{er} mars 2018 ;
 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020 ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et en privilégiant autant que possible l'urbanisation des dents creuses et la densification des espaces déjà urbanisés ;
- Proposer une diversité des typologies d'habitations afin de répondre aux besoins de la population (jeunes ménages, familles, personnes âgées, ...) et prendre en compte les spécificités de l'habitat des gens voyage ;
- Assurer le maintien et le développement des activités économiques, artisanales, commerciales et touristiques, dans le respect des orientations du SCoT ;
- Garantir le maintien et le développement de l'activité agricole en préservant les espaces agricoles et en permettant la construction de nouveaux bâtiments d'exploitation dans le respect des paysages environnants ;
- Prévoir un secteur dédié à l'aménagement de jardins familiaux et/ou d'activités de maraichage ;

du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

- Préserver l'architecture et le patrimoine caractéristiques de la commune, notamment les parcs des maisons bourgeoises et villas anciennes situées dans le bourg ;
- Préserver les paysages et les points de vue sur la falaise et le secteur des grottes et depuis le haut du bourg vers le sud du territoire ;
- Encadrer l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de garantir leur bonne insertion paysagère ;
- Préserver les espaces naturels en lien avec la zone Natura 2000, le site inscrit des grottes de Perrier et la vallée de la Couze ;
- Prendre en compte les risques et nuisances, notamment :
 - o Le risque inondation lié à la Couze Pavin (carte d'aléas en vigueur et PPRi en cours d'élaboration) ;
 - o Le risque mouvement de terrain (PPRmvt) ;
 - o Le risque ruissellement par la préservation des boisements sur la falaise au-dessus du bourg.

Conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation du public en amont de l'enquête publique.

À cette fin, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et des documents relatifs à la présente révision au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise en place d'une exposition présentant la procédure ;
- Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et dans une publication spécifique dédiée à la révision du PLU.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise aux personnes publiques associées, notamment l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et les trois chambres consulaires départementales, le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du SCoT et le 9^{ème} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du Plan Local de l'Habitat (PLH).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 14 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en conseil communautaire le 1^{er} mars 2018 ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Perrier en date du 29 novembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrier ;
VU la délibération n° 2018/01/41 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 relative à l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Perrier ;
VU la délibération n° 2018/01/43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 relative à l'approbation de la révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
VU la délibération n° 2019/06/09 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Perrier ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Perrier en date du 15 mars 2021 sollicitant la révision du PLU ;
CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrier n'est pas conforme avec la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite « Loi Grenelle II ») ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser d'une manière générale le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrier ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrier ;
- D'approuver les objectifs et les modalités de concertation tels que ci-avant présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute étude nécessaire, à passer les marchés correspondants et à signer tout document s'y rapportant ;
- De solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation (DGD) pour compenser la charge financière de cette procédure ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_10-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chidrac

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle		SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	MEALLET Roger-Jean	VARISCHETTI Martine
	MERLEN Bernard	VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fablen ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La commune de Chidrac est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé par délibération n° 2018/01/38 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018. Ce PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis cette date.

Par délibération en date du 19 novembre 2021, la commune de Chidrac a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire pour faire évoluer le PLU, afin de réduire la zone 1AU et de basculer une partie de la zone constructible sur la parcelle cadastrée section B numéro 357 située à proximité de ladite zone. En effet, celle-ci, d'une surface actuelle de 2,9 ha, est urbanisable en 2 phases et prévoit la construction de 42 logements minimum. Cette surface paraît aujourd'hui trop importante pour une commune comme celle de Chidrac et il est difficile de trouver un aménageur pour un tel volume de logements. La municipalité souhaite donc la réduire. En parallèle, elle souhaite rendre constructible la parcelle cadastrée section B numéro 357 pour l'implantation d'un petit lotissement de 5 à 6 logements individuels. Ainsi, les droits à construire seront répartis entre plusieurs opérations de taille plus modeste et donc plus facilement réalisables.

Une telle adaptation du PLU ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) débattues en conseil municipal le 4 mars 2016. Toutefois, dans la mesure où elle a pour objet la réduction d'une zone agricole du PLU, il est nécessaire de procéder à une révision allégée de ce dernier.

Il est proposé l'objectif suivant : modifier la répartition des zones constructibles sur le secteur sud-est du bourg, dans le respect des objectifs du PADD. Ceci conduira au reclassement en zone non-constructible, agricole ou naturelle, d'une partie de la zone 1AU et à la création d'une zone constructible avec Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la parcelle cadastrée section B numéro 357.

Conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU doit faire l'objet d'une concertation du public en amont de l'enquête publique.

À cette fin, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et des documents relatifs à la présente révision allégée au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ;

- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Parution d'un article dans le bulletin municipal et dans une publication spécifique dédiée à la révision allégée du PLU.

Le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise aux personnes publiques associées, notamment l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et les trois chambres consulaires départementales, le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du SCoT et le 9^{ème} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du Plan Local de l'Habitat (PLH).

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'urbanisme ;
 - VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
 - VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme lors du conseil municipal de Chidrac du 4 mars 2016 ;
 - VU** la délibération n°2018/01/38 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chidrac ;
 - VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
 - VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Chidrac en date du 19 novembre 2021 sollicitant l'évolution du PLU ;
- CONSIDÉRANT** que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD du PLU de Chidrac ;
- CONSIDÉRANT** que la révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole en modifiant la répartition des zones urbanisables ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chidrac ;
- D'approuver l'objectif et les modalités de concertation tels que ci-avant présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;

du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toute étude nécessaire, à passer les marchés correspondants et à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumeaux

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude DUBESSY Florence DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José FERRARIS Nathalie	NICOLLET Michel NUÑEZ-ORTIN Aurélie PAGESE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe PEREIRA-MAURIAT Christine PETELH Sandra
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GAUDRIAULT Damien GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GONTHIER Emmanuel GOUSSARD Bérengère GOYON Guy GUILLAUME Julien HERBST Nadine HOSMALIN Marc	PUECH David RAVEL Pierre RKINA Mohammed ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BRUN Pascale BARRAUD David (S) BRUNETTI Graziella CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SCHUMACHER Emilie SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis BEAU-MALLET Catherine (S) LEROY Véronique	THERME Jacques THEVENET Emille TINET Georges TOURLONIAS Vincent
COSTE Yves COSTON David	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric MOURGUE Isabelle (S) VARISCHETTI Martine VEZON Christophe
COUDUN Valérie CREGUT François CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La commune de Jumeaux est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé par la délibération n°2020/01/04 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020. Ce PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis cette date.

Par délibération en date du 24 septembre 2021, la commune de Jumeaux a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire pour faire évoluer le PLU afin de déplacer la zone AUb actuellement située au nord du bourg.

En effet, le site actuel présente de lourdes contraintes en matière d'équipement :

- Le chemin actuel fait environ 200 m de long depuis les cimetières et entre 3,50 m et 5 m de large : il présente une pente pouvant atteindre 17 % son aménagement et son élargissement nécessiteront donc des travaux conséquents ;
- Les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité devront être étendus sur plus de 300 m ;
- Des aménagements permettant de gérer les eaux pluviales de la future voie devront être réalisés afin de limiter les risques de ruissellement et de coulées de boue entre les deux cimetières du fait de la pente importante de celle-ci.

Cette zone AU constituant l'unique disponibilité foncière constructible, hors dents creuses au sein du bourg, la municipalité souhaite la déplacer sur un secteur plus facilement aménageable et ainsi permettre l'accueil de nouveaux habitants et la pérennisation des services à la population de la commune (école, services publics et commerces). La commune souhaite implanter cette nouvelle zone AUb sur le secteur dit « de la Maille », avec un accès pour les modes doux par la rue de la Maille et un accès pour les véhicules par la RD33. Cette zone reprendra les caractéristiques de la zone actuelle (surface, typologie des logements et phasage).

Une telle adaptation du PLU ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) débattues en conseil municipal le 26 septembre 2016. Toutefois, dans la mesure où elle a pour objet la réduction d'une zone agricole du PLU, il est nécessaire de procéder à une révision allégée de ce dernier.

Il est proposé l'objectif suivant : déplacer la zone AUb, actuellement située au-dessus des cimetières sur le secteur des Devants, sur le secteur de la Maille et dans le respect des objectifs du PADD. Ceci conduira au reclassement du site actuel de la zone AUb en zone non-constructible, agricole ou naturelle et à l'adaptation de la liste des emplacements réservés.

Conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU doit faire l'objet d'une concertation du public en amont de l'enquête publique. A cette fin, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et des documents relatifs à la présente révision allégée au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Parution d'un article dans le bulletin municipal et dans une publication spécifique dédiée à la révision allégée du PLU.

Le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise aux personnes publiques associées, notamment l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et les trois chambres consulaires départementales, le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du SCoT et le 9^{ème} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du Plan Local de l'Habitat (PLH).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme lors du conseil municipal de Jumeaux en date du 26 septembre 2016 ;

VU la délibération n°2020/01/04 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumeaux ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Jumeaux en date du 24 septembre 2021 sollicitant l'évolution du PLU ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD du PLU de la commune de Jumeaux ;

CONSIDÉRANT que la révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole en déplaçant la zone Aub actuelle ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumeaux ;
- D'approuver l'objectif et les modalités de concertation tels que ci-avant présentés ;

du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toute étude nécessaire, à passer les marchés correspondants et à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Issoire - ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Fontchoma - ajout de la parcelle cadastrée section ZI numéro 125

Annexe : plan de la zone

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	PRADIER Laurent
BASTIEN Gérard	GAUDRIALT Damien	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BOURG François	GUILLAUME Julien	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	MOURGUE Isabelle (S)
CREGUT François	MERLEN Bernard	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VEZON Christophe
DESVIGNES Jean		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté n°ADE-2021-004 du 1^{er} Vice-Président en date du 19 mars 2021, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Issoire. Aussi, les objectifs de la modification n°3 ont été modifiés et complétés par arrêté n°ADE-2021-009 du 1^{er} Vice-Président en date du 30 novembre 2021.

Il est indiqué que, parmi les nouveaux objectifs prévus dans le cadre de cette procédure, il a été décidé d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section ZI numéro 125, d'une surface de 6 000 m², située à Fontchoma, en complément du secteur de 10,4 ha déjà prévu lors de la prescription de la modification n°3. Il s'agit de permettre de répondre aux obligations de logement social liées à l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU sur la commune d'Issoire, en prévoyant la construction de logements sociaux et l'accueil d'éventuels équipements publics complémentaires sur cette parcelle située en accroche de l'enveloppe urbaine. En effet la commune d'Issoire compte actuellement 17,2 % de logements sociaux, soit une proportion inférieure aux obligations fixées par la loi SRU.

La parcelle cadastrée section ZI numéro 125 fait partie de la zone AU de Fontchoma qui a été créée lors de l'approbation du PLU par le conseil municipal de la commune d'Issoire en date du 19 juin 2012. Ce projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation de ladite zone, il y a lieu de délibérer en indiquant les motifs justifiant l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation, conformément aux dispositions de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, qui dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».

Aussi, dans un premier temps, il sera démontré que les capacités d'urbanisation résiduelles des zones urbaines de la commune d'Issoire ne sont pas en mesure d'offrir cette urbanisation dans des conditions de faisabilité proches (I), puis il sera exposé que cette zone permet le développement aisé du projet décrit ci-dessus (II).

I. Justifications au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbaines et à urbaniser opérationnelles

Par délibération n° 2021/03/12-ADE en date du 8 avril 2021, l'Agglo Pays d'Issoire a justifié l'ouverture à l'urbanisation de 10,4 ha de la zone AU de Fontchoma. Les justifications au regard des capacités d'urbanisation

encore inexploitées dans les zones urbaines et à urbaniser opérationnelles apportées à cette occasion sont également valables pour l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section ZI numéro 125.

Pour rappel, le PLU de la commune d'Issoire prévoit la création de 80 à 100 logements par an, dont 10 en réhabilitation (soit environ 6 ha par an, VRD et rétention inclus). Sur la période 2010-2019, seulement 60 logements par an ont été autorisés. Ceci démontre les grandes difficultés de refaire « la ville sur la ville » et d'utiliser des dents creuses, tant au niveau de l'urbanisme (puisque la maîtrise du foncier est très délicate dans les 3 AU du fait de la nécessité de disposer de la totalité de la zone pour la réalisation d'une opération et qu'il existe une rétention foncière importante sur la commune, notamment sur les dents creuses), qu'au niveau de la faisabilité des opérations portant sur du bâti existant, lesquelles sont toujours plus onéreuses que la construction neuve.

Sur les 61,42 ha urbanisables lors de l'approbation du PLU en 2012, il reste aujourd'hui 32,6 ha disponibles hors projets en cours au 8 avril 2021. Il apparaît ainsi que sur les dix dernières années, la moitié de la disponibilité foncière a été consommée, étant entendu que le rythme était moins soutenu qu'il ne le devrait. Il est cohérent d'estimer que sur les six prochaines années, la totalité des 32,6 hectares aura été construite, d'autant que la modification prescrite ouvrira à l'urbanisation les zones 3 AU et 2 AU sur une surface de 5.000 m².

Par ailleurs, il est rappelé que la commune d'Issoire appartient au pôle urbain identifié par le SCoT, dont la révision a été approuvée par délibération n° 2018/01/43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018. À ce titre, le SCoT fixe comme objectif le renforcement du pôle urbain afin d'atteindre une croissance démographique annuelle de 1 % par an d'ici 2036, contre 0,4 % ces dernières années.

L'urbanisation d'une partie de la zone de Fontchoma permet donc d'atteindre les objectifs cités précédemment.

Enfin, au vu du volume de logements qui seront construits dans les années à venir sur ce secteur, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'y construire, des équipements publics complémentaires (installations techniques notamment) indispensables à l'aménagement de ce quartier.

Au vu de ces éléments, il apparaît donc nécessaire de débloquer du foncier constructible facilement mobilisable, afin de permettre la construction de nouveaux logements et d'équipements publics dont des logements sociaux sur la commune d'Issoire et ainsi répondre aux objectifs du PLU, du SCoT et de la loi SRU.

II. Justifications au regard de la faisabilité opérationnelle de l'urbanisation de la parcelle cadastrée section ZI numéro 125 pour la construction de logements sociaux

La parcelle cadastrée section ZI numéro 125 située sur le secteur de Fontchoma a plusieurs atouts qui permettent la construction de logements sociaux :

- L'Agglo Pays d'Issoire souhaite acquérir cette parcelle ce qui permettra de mobiliser le foncier à court terme ;
- Une réglementation spécifique sera mise en place dans le PLU pour garantir la réalisation de logements sociaux sur ce secteur et permettre l'installation d'équipements publics ;
- Les réseaux situés Chemin des Quinzes, à proximité immédiate de ladite parcelle, auront la capacité suffisante pour répondre à son urbanisation.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, force est de constater que l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section ZI numéro 125, d'une superficie de 6.000 m², et en complément des 10,4 ha situés également sur le secteur de Fontchoma, est parfaitement justifiée.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie d'Issoire durant un mois.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU la délibération du conseil municipal d'Issoire en date du 19 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal d'Issoire en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n° 2017-11-34, de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative à l'approbation de la déclaration de projet n° 3 sur le PLU d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/01/06 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative à l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2021/03/12-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire – ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Fontchoma de 10,4 hectares ;
VU l'arrêté de délégation n° 2020-VP01 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique ;
VU l'arrête ADE-2021-004 du 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 19 mars 2021 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Issoire ;
VU l'arrêté ADE-2021-009 du 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 novembre 2021 modifiant les objectifs de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Issoire ;
VU le plan de la zone de Fontchoma ci-annexé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 104
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (LAVILLE Philippe)

- **D'approuver l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section ZI numéro 125 située à l'est de la zone AU de Fontchoma, sur la commune d'Issoire, au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Organisation du Festival AUVER'GREEN 2022

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BRUN Pascale

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérangère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TINET Georges
COSTON David	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MERLEN Bernard	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRÉ Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire organise du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2022 inclus à Ardes-sur-Couze dans le Cézallier la deuxième édition du Festival écoresponsable **Auver'Green**. L'événement participe à la sensibilisation de la population au respect de l'environnement et à l'écocitoyenneté, à travers les arts et de multiples activités de découverte, de réflexion et de pratique.

Le programme se compose d'une offre éclectique festive et conviviale avec notamment :

- des rencontres et des conférences avec des spécialistes ;
- une programmation artistique avec des spectacles, des concerts, des projections et des expositions ;
- des ateliers de découverte, de réflexion et de pratique ;
- des activités sportives thématiques ;
- un village des enfants avec des jeux éducatifs, des activités récréatives, des spectacles jeune public ;
- un marché de producteurs et d'artisans locaux ;
- une médiathèque mobile avec une librairie éphémère.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à cet événement est de 250.000,00 € TTC. Le plan de financement sera élaboré de manière détaillée, dans le respect des crédits budgétaires alloués, au fur et à mesure de la définition exacte de la programmation 2022.

Pour ce faire, il est dans un premier temps proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements (fonds européens, État, Région AURA, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, participations privées, etc.) nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer tous les documents y afférent et le cas échéant, d'accepter les partenariats privés et les dons.

L'organisation de cet événement nécessitera une forte réactivité administrative et la conclusion de nombreux partenariats et contrats, notamment :

- les contrats de cession/création artistiques, de production exécutive de spectacle vivant ;
- les contrats de prestations de services ou de fournitures nécessaires à l'organisation et à l'encadrement de la manifestation ou encore les contrats d'accompagnement techniques ;
- les contrats de prêt ou de location de matériel pour l'installation des équipements nécessaires au développement des activités/ateliers/événements projetés, les contrats de location d'hébergement/restauration ou encore les contrats de mutualisation de moyens matériels voire

- humains avec les communes membres en vue de l'organisation matérielle et logistique de la manifestation ;
- les conventions de mise à disposition des espaces affectés au déroulement du festival avec les propriétaires du domaine public ou privé sur lequel se dérouleront les festivités (domaine public et privé des communes, emprise appartenant à des propriétaires privés, biens sectionaux etc.) ;
 - les autorisations d'occupation du domaine public, autorisations de stationnement à accorder aux associations ou aux producteurs ou aux prestataires pour l'organisation des marchés, ou des buvettes ou des autres points de vente ;
 - les conventions de partenariats avec les entités accueillantes ;
 - les conventions de partenariats avec les intervenants, associations, entreprises, syndicats, etc. ;
 - les partenariats médiatiques pour les actions de communication ;
 - la charte d'engagement écoresponsable ;
 - (...).

Au regard de la réactivité administrative dont il faut faire preuve pour la bonne définition de la programmation, il est proposé de délibérer afin d'autoriser l'Agglo Pays d'Issoire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de ce projet.

1. Les contrats de prestations de services ou de fournitures

L'ensemble de ces contractualisations entre dans la sphère de la commande publique. À cet effet, et au regard des dispositions du code de la commande publique, les procédures pour pouvoir contracter dépendent de la nature des prestations et de leur coût. Tout d'abord, en matière de fourniture ou de services, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, il est pris en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Après étude de l'ensemble des contrats à conclure pour cet événement, il apparaît que :

- les prestations relatives à l'organisation logistique de la manifestation devant faire l'objet d'une contractualisation, après regroupement homogène, ont un coût inférieur à 40 000 € HT;
- les autres prestations ont pour objet la création ou l'acquisition d'une performance artistique unique.

Aussi, les contrats peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, après avoir veillé à choisir des offres pertinentes, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Au regard des délais nécessaires à l'organisation de cet événement, de la nature des prestations et partenariats, il apparaît pertinent de faciliter les démarches administratives en permettant à Monsieur le Président ou à Madame la Vice-Présidente en charge de la Responsabilité Environnementale de la communauté d'agglomération de conclure l'ensemble des conventionnements nécessaires à la bonne organisation et réalisation de ce Festival, dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet événement.

2. La tarification et la gestion des recettes

Dans le cadre de cet événement, l'accès à plusieurs activités ou à l'ensemble de la manifestation pourra être payant. La politique tarifaire sera décidée ultérieurement. Le conseil sera donc saisi ultérieurement pour statuer sur les tarifs.

3. Les occupations du domaine public ou du domaine privé nécessaires à l'organisation du Festival

La programmation de cette manifestation prévoit l'organisation d'un marché de producteurs, d'artisans et de créateurs, d'une librairie éphémère, d'une ressourcerie itinérante, de la mise en place de stands associatifs, de l'installation d'un ou de plusieurs espace(s) scénique(s), de l'installation de jeux pour enfants et la mise en place d'espaces de restauration.

Lors de l'organisation des concerts, il est également prévu d'autoriser la mise en place de buvettes notamment par le secteur associatif.

Afin de permettre cette programmation, les espaces publics seront mis à disposition des professionnels. Ces espaces peuvent appartenir soit aux communes d'accueil de la manifestation, soit à des propriétaires privés ou soit encore parfois à des sections de communes. Aussi, dans un premier temps, il y a lieu de prévoir la mise à disposition de ces espaces par les propriétaires à l'organisateur du Festival. Dans un second temps, la communauté d'agglomération établira une convention avec les propriétaires. Enfin, la communauté d'agglomération, organisateur, mettra ces espaces à disposition des professionnels ayant manifesté leur intérêt pour participer au Festival écoresponsable.

L'organisation du Festival étant exceptionnelle, il est proposé de permettre à Monsieur le Président d'octroyer des autorisations d'occupation temporaire d'un emplacement vacant à la journée sur cet espace public, définissant les conditions d'occupation et les obligations minimales à respecter par les occupants, notamment les règles en vigueur relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des produits mis en vente. En ce qui concerne les commerces ambulants, le professionnel devra à minima être titulaire, en plus de l'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (AOT), d'une carte de commerçant ambulant et être immatriculé au RCS ou au RM ou être déclaré en tant que micro-entrepreneur.

En principe, toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant est déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'organisation de points de vente de professionnels, tels que les marchés de producteurs et artisans, les stands de librairie éphémère, de ressourcerie itinérante, de la mise en place d'espaces de restauration et de fixer un tarif d'emplacement à 0,00 €. Le montant de cette redevance se justifie par le fait que ces activités participent à la promotion du territoire et de ses acteurs locaux, à la promotion de l'écoresponsabilité et contribuent à garantir la réussite de cette seconde manifestation d'intérêt intercommunal. Cette expérimentation permet la découverte de ce territoire rural et vert tout en mettant en valeur les savoir-faire locaux et ses atouts patrimoniaux et culturels. De plus, il est précisé que cet espace public est mis à disposition de la communauté d'agglomération par les communes d'accueil à titre gratuit. Enfin, les professionnels auront toutefois l'obligation d'assurer la remise en état du site d'accueil de l'événement.

Lors de l'organisation des concerts, il est proposé aux associations à but non lucratif de mettre en place des buvettes. Pour ce faire, des autorisations d'occupation temporaires gratuites leur seront également délivrées. En contrepartie de l'occupation du domaine public pour mettre en place ces espaces buvette, les associations présentes s'engageront à assurer des missions de bénévolat, la gestion du stationnement du public et la remise en état du site d'accueil de l'événement.

Au regard de l'intérêt public de cet événement exceptionnel, il semble que le montant symbolique de la redevance d'occupation soit parfaitement justifié.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;
CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite organiser la deuxième édition du Festival écoresponsable « AUVERGREEN » du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2022 inclus dans le Cézallier ;
CONSIDÉRANT que ce festival est un événement d'importance exceptionnelle destiné à renforcer la notoriété du territoire intercommunal ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstentions : 11 (CHALLET Vincent ; GONTHIER Emmanuel ; JAFFEUX Ophélie ; KINDT Patrick ; LEROY Véronique ; LIVET Bertrand ; MASSARDIER Marie-Laure ; THEVENET Emilie ; TINET Georges ; TRILLEAUD Eric ; VEZON Christophe)

- De valider l'organisation du second Festival écoresponsable Auver'Green du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2022 inclus à Ardes-sur-Couze dans le Cézallier ;
- De valider l'enveloppe budgétaire allouée à l'organisation du Festival, soit un budget prévisionnel d'un montant de 250.000,00 € TTC ;
- De valider une prise en charge des dépenses par la communauté d'agglomération (autofinancement) en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Responsabilité Environnementale de la communauté d'agglomération à solliciter l'ensemble des financements (fonds européens, État, Région AURA, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, participations privées, etc.) nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accepter dans le cadre de cette manifestation, les partenariats privés et les dons ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Responsabilité Environnementale de la communauté d'agglomération à conclure l'ensemble des conventionnements nécessaires à la bonne organisation et à la bonne réalisation de ce Festival écoresponsable, tel que ci-dessus indiqué, dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet événement ;
- De valider la mise à disposition des espaces nécessaires à l'organisation du festival appartenant aux communes d'accueil de la manifestation, à des propriétaires privés ou encore parfois à des sections de communes, au profit de la communauté d'agglomération - organisateur du Festival - et à titre gracieux ;
- D'autoriser l'organisation de points de vente de professionnels, tels que les marchés de producteurs et d'artisans, les stands de librairie éphémère, de ressourcerie Itinérante, la mise en place d'espaces de restauration, et ainsi autoriser la mise à disposition du domaine public - via des autorisations

du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

d'occupation temporaire du domaine public - aux professionnels aux conditions ci-dessus exposées et fixer un tarif d'emplacement à 0,00 €, le montant de cette redevance étant justifié par les motifs ci-dessus exposés ;

- **D'autoriser la mise en place de buvettes lors de l'organisation de concerts par des associations à but non lucratif et ainsi autoriser la mise à disposition du domaine public - via des autorisations d'occupation temporaire du domaine public - à titre gratuit aux conditions et motifs ci-dessus exposés ;**
- **D'autoriser la gestion de billetteries et des recettes par la communauté d'agglomération ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président ou Madame la vice-Présidente en charge de la Responsabilité environnementale de la communauté d'agglomération à réaliser toute démarche et signer tout acte ou document nécessaire à la bonne organisation et réalisation de ce Festival écoresponsable.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Approbation du Rapport Développement Durable 2021

Annexe : Rapport Développement Durable 2021

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BRUN Pascale

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle		SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Ollivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	MEALLET Roger-Jean	VARISCHETTI Martine
	MERLEN Bernard	VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Conformément aux dispositions des décrets et de l'article L.2311-1-1 du CGCT, par renvoi de l'article L5211-36, pour les communes de plus de 50 000 habitants, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément aux dispositions de l'article D2311-15 du CGCT, le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de l'Agglo à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ce rapport 2021, doit permettre de mettre en lumière les politiques, programmes et actions entrepris et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable sur le territoire. Le rapport est joint en annexe.

Il vient illustrer la contribution de l'Agglo Pays d'Issoire aux défis nationaux, européens et internationaux. Les cinq finalités de la stratégie nationale mentionnées à l'article L110-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

- La lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le Rapport sur le Développement Durable 2021 ci annexé ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2311-1-1 du CGCT, le Président doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2021, permet de mettre en lumière les politiques, programmes et actions entrepris sur le territoire et vient illustrer la contribution de l'Agglo Pays d'Issoire aux défis nationaux, européens et internationaux ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- **De valider le Rapport Développement Durable 2021.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_15-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 Syndicat Mixte de l'Eau (SME) pour les services publics de l'assainissement non collectif (SPANC) et de l'eau potable

Annexes : rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable et assainissement non collectif du SME

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TINET Georges
COSTON David	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MERLEN Bernard	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VARISCHEITTI Martine
DESVIGNES Jean		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est indiqué à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Par analogie et pour un conseil communautaire adhérent à un EPCI compétent en eau potable ou en assainissement non collectif, le Président présente au conseil communautaire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'EPCI.

Il est ainsi présenté le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2020 de l'eau potable et de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau qui gère la compétence eau potable sur l'agglomération du Pays d'Issoire pour 66 communes alimentées en eau par celui-ci.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 de l'eau potable et du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau annexé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 de l'eau potable et du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_16-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Vote des tarifs 2022 de l'assainissement collectif et correction d'une erreur matérielle sur le règlement de service de l'assainissement collectif de l'Agglo Pays d'Issoire

Annexes : simulations tarifaires du service assainissement par le cabinet CSP / tarifs 2022/ règlement de service de l'assainissement collectif de l'Agglo Pays d'Issoire

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIault Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BCEUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TINET Georges
COSTON David	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MERLEN Bernard	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

➤ Tarifs 2022 de l'assainissement collectif

Contrairement à la compétence « distribution d'eau potable », la compétence « assainissement collectif » est très faiblement syndicalisée. En effet, sur les 88 communes membres, 68 d'entre elles sont en gestion directe. De plus, une douzaine de ces communes géraient cette compétence directement dans leur budget principal.

La réalisation d'un exercice budgétaire complet permet cette année une appréciation beaucoup plus fine des équilibres propres à chaque réseau. L'objectif est de poursuivre le travail déjà réalisé sur l'harmonisation des tarifs assainissement sur les périodes 2020 et 2021. À l'instar de l'exercice réalisé fin 2020, le travail conduit avec le cabinet C5P vise à identifier les antennes comptables présentant un besoin de financement et proposer une stratégie tarifaire pour l'année 2022.

A ce stade, il a été retenu une hypothèse minimaliste d'évolution des tarifs, avec des augmentations limitées et tenant compte des évolutions de tarifs passées.

Les excédents/déficits de fonctionnement reportés n'ont pas été pris en compte pour pouvoir apprécier l'équilibre sur une année, et ainsi les conserver pour pouvoir financer les futurs investissements.

Pour la définition des tarifs 2022, les hypothèses suivantes sont proposées au conseil communautaire.

- Évolution du tarif pour les services présentant un besoin de financement (hors report) :

- Augmentation ayant pour objectif de couvrir 50 % du déficit prévisionnel ;
- Ajustement prioritairement par l'évolution de la part variable ;
- Prise en compte d'une part fixe à 25,00 € HT par abonné pour les services déficitaires dont le tarif assainissement ne comprenait pas de part fixe en 2021. Cela concerne les services suivants : Bergonne, Eglise neuve-Des-Liards, Esteil, Meilhaud, Sauxillanges, Saint-Jean-Saint-Gervais. La commune de Parentignat devrait également être concernée mais il ne lui a pas été appliqué de part fixe à 25,00 € à ce stade étant donné que l'Agglo Pays d'Issoire ne détient pas intégralement la compétence assainissement sur ce territoire. L'impact sur le tarif global (pour une facture de 120 m³) de l'instauration d'une part fixe à 25,00 € est de 21 centimes par m³.

- Pour Champagnat-Le-Jeune, Saint-Etienne-sur-Usson, Saint-Gènes-La-Tourette et Saint-Gervazy, rééquilibrage part fixe/part variable pour descendre sous le plafond des 40 % que peut représenter au maximum la part fixe sur une facture type (120 m³).
- Pour Antoingt, Augnat, Le Breuil-sur-Couze, Nonette-Orsonnette, Sauvagnat-Sainte-Marthe et Tourzel-Ronzières, augmentation tarifaire permettant de tendre vers un tarif de 1,21 € HT en 2022, tarif cible pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux à venir en 2023.
- Pour la plupart des autres antennes comptables, augmentation tarifaire limitée à 20 % par rapport au tarif en vigueur.
- Pour les services prévisionnellement déficitaires disposant d'un tarif supérieur au tarif moyen pondéré (1,34 € HT pour l'ensemble des services pour lesquelles l'Agglo Pays d'Issoire détient l'ensemble des compétences), augmentation tarifaire limitée à 10 %.
- Pas d'évolution tarifaire pour les services disposant d'un tarif supérieur à 2,00 € HT.

Ces hypothèses permettent d'éviter des augmentations trop fortes de tarifs, tout en maintenant l'objectif d'harmonisation. Les résultats de ces simulations sont repris dans l'annexe ci-jointe.

À partir de ces simulations, le tarif moyen pondéré pour 2022 pour les services où la compétence assainissement est entièrement détenue par l'Agglo Pays d'Issoire serait de 1,41 € HT/m³. L'écart entre le tarif le plus élevé (2,22 €/m³) et le tarif le moins élevé (0,23 €/m³) est de 1,99 €.

L'écart entre le tarif maximum et le tarif minimum tend à se réduire ainsi que le nombre de service disposant d'un tarif assainissement inférieur à 1,00 €/m³. Le tarif moyen pondéré est de 1,41 € HT/m³ ; il était de 1,34 € en 2020 et 1,23 € en 2019.

Enfin, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a informé les services de la communauté le 7 décembre 2021 des tarifs qui devront s'appliquer en 2022. Ces nouveaux tarifs 2022 passent de 0.15€ HT à 0.16€ HT par m³.

➤ **Règlement de service de l'assainissement collectif de l'Agglo Pays d'Issoire**

Le règlement de service de l'assainissement collectif de l'Agglo Pays d'Issoire a été adopté par délibération n°2021/05/16 en date du 30 septembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, il y a lieu de corriger une erreur matérielle sur la page 1 dudit règlement puisqu'il est indiqué qu'il s'agit du règlement de service de l'Agglomération du Pays d'Issoire hors les syndicats compétents sur le périmètre (SIREG et SIA Saint Martin Bansat). Or, il convient d'écrire : « règlement de service de l'Agglomération du pays d'Issoire hors les syndicats compétents sur le périmètre (SIREG et SIA Saint Martin Bansat) et les communes couvertes par une délégation de service public (Coudes et Montaigut le Blanc) ». Le règlement corrigé est joint en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 57 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, complété par l'arrêté ministériel du 6 août 2007 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;
VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU l'instruction comptable M49 ;
VU les tarifs 2022 proposés pour chaque réseau communal en valeurs hors taxes, ci-annexé ;
VU la délibération n° 2021-05-16-E5A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement de service de l'Agglomération pays d'Issoire.
VU la simulation tarifaire du service assainissement faite par le cabinet C5P annexé ;
VU les tarifs 2022 de l'assainissement collectif annexé ;
VU le règlement de service de l'assainissement collectif de l'Agglo Pays d'Issoire annexé ;
CONSIDERANT que le tarif de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne passe de 0.15€ HT à 0.16€ HT en 2022 par m3 et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans la simulation produite, à savoir ajouter un centime d'euro HT dans les tarifs globaux des antennes figurant dans la simulation.

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- **Pour : 105**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver les tarifs 2022 hors taxes de l'assainissement collectif des réseaux communaux en gestion directe par l'Agglo Pays d'Issoire, et tels qu'ils figurent en annexe, auxquels s'ajoutera 0.01€ HT par m3 pour chaque tarif global figurant dans les annexes, du fait de l'augmentation du tarif de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;**
- **De corriger la page 1 du règlement de service de l'assainissement collectif avec l'intitulé suivant : « Règlement de service de l'Agglomération du pays d'Issoire hors les syndicats compétents sur le périmètre (SIREG et SIA Saint Martin Bansat) et les communes couvertes par une délégation de service public (Coudes et Montaigut le Blanc), pour une application au 1 janvier 2022 » ;**
- **De valider le règlement de service de l'assainissement collectif de l'Agglo Pays d'Issoire corrigé tel qu'il figure en annexe.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : : Demande de renouvellement de classement en commune touristique de la commune de Le Vernet-Chaméane

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : HOSMALIN Marc

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELLISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELLISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TINET Georges
COSTON David	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MERLEN Bernard	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENE GRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les premières stations classées de tourisme sont apparues dès 1912 et correspondaient aux prémices du développement touristique dans des villes d'eaux. La loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a réformé les textes relatifs à la procédure de classement en station classée de tourisme.

Le dispositif mis en place repose ainsi sur deux échelons qualitatifs : la commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la nouvelle station classée de tourisme traduit, quant à elle, la reconnaissance par l'État des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence. Ladite loi a également procédé à l'intégration des dotations dites touristiques au sein de la dotation globale de fonctionnement des communes. Il est précisé que le classement est valable pour 5 ans.

L'article L.133-11 du code du tourisme indique que « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques »

La commune du Vernet-la-Varenne avait procédé au renouvellement de son classement en commune touristique en décembre 2016. Ce classement devient caduc au 31 décembre 2021. Aussi, il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle a été créée en lieu et place des communes de Chaméane et de Le Vernet-la-Varenne : Le Vernet-Chaméane. Cette dernière souhaite donc demander le renouvellement de son classement en commune touristique.

Le guide méthodologique des procédures relatives aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme indique que l'article L.133-12 du code du tourisme dispose que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées. Toutefois, les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du code du tourisme. La délibération doit être précise sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination touristique.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du tourisme ;
VU la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 18-01922 en date du 23 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Le Vernet-Chaméane en lieu et place des communes de Chaméane et de Le Vernet-la-Varenne au 1^{er} janvier 2019 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Le Vernet-Chaméane de renouveler son classement de « commune touristique » ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- **Pour : 105**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **De solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Le Vernet-Chaméane ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document et acte relatif à la mise en œuvre et l'exécution de ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_18-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Validation des tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein des Multi-Accueils collectifs de Champeix et Issoire et du Multi-Accueil familial d'Issoire

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELLISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELLISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIault Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella		BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTON David	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MEALLET Roger-Jean	MOURGUE Isabelle (S)
CRÖZE Yves-Serge	MERLEN Bernard	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que le barème institutionnel des participations familiales est établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il est obligatoirement appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur(s) enfant(s) à un établissement d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la Prestation de Service Unique. Il est fixé à l'heure et s'appuie sur un taux d'effort horaire calculé sur les ressources des familles.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le taux horaire appliqué au sein des multi accueils collectifs d'Issoire et de Champeix ainsi que du Multi-Accueil familial d'Issoire pour les familles résidant sur le territoire d'Agglo Pays d'Issoire est le suivant :

Multi accueils collectifs	Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
	Taux horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Multi accueil familial	Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants à 5 enfants	6 à 10 enfants
	Taux horaire	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %

Une augmentation de 15 % est appliqué aux familles extérieures au territoire de l'Agglo Pays d'Issoire conformément à la délibération n° 2021/04/45-FI en date du 29 juin 2021.

Le tarif plancher 2022, publié en début d'année civile par la CNAF, est automatiquement retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Famille ayant des ressources nulles ou inférieurs au montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personne non allocataire ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiche de salaire.

Par délibération n° 2021/05/23-EJS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 septembre 2021, le plafond de ressources mensuelles appliqué pour les structures multi accueils collectifs et multi accueil familial est de 20.000,00 €.

Aussi, comme le prévoit la circulaire CNAF n° 2019-005 en date du 5 juin 2019, il est nécessaire d'appliquer aux familles ayant en charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), et non obligatoirement celui accueilli dans la structure, le taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la circulaire CNAF n° 2019-005 en date du 5 juin 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2021-04-45-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 portant sur la grille tarifaire des structures multi accueils de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2021/05/23-EJS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 septembre 2021, fixant un revenu plafond pour les structures multi accueils de l'Agglo Pays d'Issoire ;
CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire met en œuvre la politique enfance jeunesse du territoire ;
CONSIDÉRANT que la CNAF établie le barème institutionnel des participations familiales au sein des établissement d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de la Prestation de Service Unique ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'appliquer le taux d'effort aux familles en fonction des modalités définies par la Caisse d'Allocations Familiales ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2022 d'appliquer le nouveau taux horaire au sein des multi accueils collectifs d'Issoire et de Champeix ainsi que du Multi-Accueil familial d'Issoire pour les familles résidant sur le territoire d'Agglo Pays d'Issoire ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- **Pour : 105**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **De valider les nouveaux tarifs 2022 des Multi-Accueil collectifs d'Issoire et de Champeix et du Multi-Accueil familial d'Issoire ;**
- **De valider l'augmentation de 15 % appliquée aux familles extérieures au territoire de l'Agglo Pays d'Issoire ;**
- **De valider les modalités d'application du tarif plancher ;**
- **De valider le plafond de ressources mensuelles à 20.000,00 € ;**
- **D'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement aux familles ayant en charge un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Aeeh ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_19-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Avenant n°1 à la convention de transfert des compétences enfance jeunesse du 1^{er} janvier 2021

Annexe : avenant à la convention de transfert du 1^{er} janvier 2021

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : MALORON Annie

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELLISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELLISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIault Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)		SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella		BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle		SCHUMACHER Emilie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHALLET Vincent		
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
COSTON David	LEROY Véronique	TINET Georges
		TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	
CREGUT François		TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
DESIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	ZANIN Nathalie
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2020/06/12-EJS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020, le service de la crèche appartenant à la ville d'Issoire a été de plein droit transféré à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une convention entre la ville d'Issoire et la communauté d'agglomération a été mise en place pour définir les modalités de transfert de cette compétence et conclue en date du 23 décembre 2020.

Cette convention précise que le service restauration de la crèche, pour la partie alimentation uniquement, continuera d'être assuré par la ville d'Issoire jusqu'au 31 décembre 2021 (conformément à l'annexe 4 de ladite convention).

Aussi, afin de maintenir ce service dans de bonnes conditions, la communauté d'agglomération souhaite que la ville d'Issoire continue d'assurer la partie alimentation uniquement du service de restauration de la crèche et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que ce service comprend les frais de personnel qui émet des commandes diverses pour le fonctionnement de la crèche, les denrées alimentaires et la maintenance du logiciel dédié.

Il est précisé que pour l'année 2021 ce coût est évalué à 22.647,90 € et qu'il sera facturé au réel par la ville d'Issoire par des titres à la communauté d'agglomération.

Budget22.647,90 €
Montant des crédits disponibles30.600,00 €
Dépense à engager22.647,90 €
Solde disponible après engagement	7.952,10 €

Le service de la crèche a fait part du besoin de prestations de préparation et livraison des repas chauds à la crèche ponctuellement lorsque l'agent en charge de la confection des repas est temporairement empêché. Le recours à un prestataire de service, dans le cadre de l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires, ne permet pas la réactivité nécessaire pour assurer la continuité du service lors de ces besoins ponctuels, compte tenu des délais parfois courts et urgents. Le service restauration de la ville pourrait assurer cette prestation pour un coût de 5.61 € TTC le repas.

Il est donc demandé d'autoriser le recours à cette prestation de services auprès du service restauration municipal, de manière ponctuelle, au coût de 5.61 € TTC le repas. Le coût de la prestation sera facturé par la ville sur la base des commandes réalisées au cours de l'année.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération n° 2018/04/15 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020, qui acte que le transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire se fera le 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n° 2020/06/12-EJS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative aux modalités de transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** le projet d'avenant à la convention de transfert des compétences enfance jeunesse applicable au 1^{er} janvier 2021 et concernant uniquement la restauration de la crèche d'Issoire, ci-annexé ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire met en œuvre la politique enfance jeunesse du territoire et développe des actions sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** que les services de la crèche appartenant à la commune d'Issoire (crèche collective et crèche familiale) ont été de plein droit transférés à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention a été conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune d'Issoire afin que la partie alimentation uniquement du service de restauration de la crèche d'Issoire continue d'être assurée par la ville d'Issoire jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la ville d'Issoire continue d'assurer et de maintenir la continuité de ce service jusqu'au 31 décembre 2022 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- **Pour : 105**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver la continuité de la partie alimentation uniquement du service de restauration de la crèche d'Issoire par la ville d'Issoire jusqu'au 31 décembre 2022 et dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **D'approuver le recours ponctuel à la prestation de service préparation et livraison de repas chauds par le service de restauration à la crèche d'Issoire par la ville d'Issoire dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **D'approuver le projet d'avenant à ladite convention de transfert des compétences enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire, tel que ci-annexé ;**

- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse et finances à signer l'avenant à ladite convention de transfert des compétences enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse et finances à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Organisation d'un évènement au Centre aqualudique d'Issoire « Soirée ZEN »

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : PUECH David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)		SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella		BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle		SCHUMACHER Emilie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHALLET Vincent		
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
COSTON David	LEROY Véronique	TINET Georges
		TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	
CREGUT François	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge		MOURGUE Isabelle (S)
		VARISCHETTI Martine
DESIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean	VEZON Christophe
	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCETTI Martine ; DENAIVES Catherine à KYCKEBOEK Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BCEUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'Agglo Pays d'Issoire souhaite organiser et proposer au Centre aqualudique d'Issoire une animation de promotion de cet équipement sur le thème de la détente et du bien-être en 2022 et à une date proche de celle de la Saint-Valentin, soit le vendredi 11 février 2022.

À cette occasion, il est proposé que, d'une part, le Centre aqualudique ferme exceptionnellement à 19h00 (au lieu de 20h00 habituellement) avec une évacuation des bassins à 18h45, et, d'autre part, que l'eau des bassins soit chauffée à 32° C dès le vendredi matin, au lieu du vendredi soir habituellement.

Aussi, il est proposé que les maîtres-nageurs animent diverses activités autour du bien-être tout en assurant la sécurité du public accueilli et que des praticiens, tels que des sophrologues, des reflexologues, des kinésithérapeutes, des ergologues, des prothésistes ongulaires, des podologues, etc. soient présents et proposent des séances aux personnes présentes et qui le souhaitent.

Il est précisé que les séances proposées par ces praticiens soient directement acquittées par les personnes souhaitant en bénéficier.

L'Agglo Pays d'Issoire souhaite également installer un bar à thés et à infusions autour des bassins en partenariat avec un salon de thé du territoire, précision faite que les boissons consommées seraient également acquittées directement par les consommateurs.

Enfin, il est proposé de fixer exceptionnellement :

- un prix d'entrée à 4,00 € pour un adulte donnant accès libre à l'espace balnéo, en plus des bassins (le prix habituel pratiqué pour ce PASS est de 7,50 €) ;
- une redevance d'occupation de l'espace dédié pour chaque intervenant privé et correspondant à 15 % des bénéfices réalisés par chacun d'entre eux à cette occasion.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'organiser une « Soirée ZEN », réservée uniquement aux adultes, le vendredi 11 février 2022 de 20h00 à 22h00 au Centre aqualudique d'Issoire et selon les modalités ci-avant exposées.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/25-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à l'actualisation des tarifs de l'Agglo Pays d'Issoire ;
CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite organiser et proposer au Centre aqualudique d'Issoire une animation de promotion de cet équipement sur le thème de la détente et du bien-être en 2022 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- **Pour : 105**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver l'organisation d'une « Soirée ZEN » au Centre aqualudique d'Issoire le vendredi 11 février 2022 de 20h00 à 22h00 sur le thème de la détente et du bien-être ;**
- **De valider les modalités d'organisation de cet événement telles que présentées ci-dessus ;**
- **De valider le tarif d'entrée à cet événement à 4,00 € pour un adulte et donnant accès libre à l'espace balnéo, en plus des bassins ;**
- **De valider une redevance d'occupation de chaque espace dédié à un intervenant pour un montant correspondant à 15 % des bénéfices réalisés par chacun d'entre eux à cette occasion ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_21-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Validation du schéma directeur vélo de l'Agglo Pays d'Issoire

Annexe : rapport final du schéma Directeur Vélo – novembre 2021

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : SABATIER Gilles

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 82

- Titulaires : 75

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 21

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (82)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marie	LIVET Bertrand	TINET Georges
COSTE Yves	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	MERLEN Bernard	TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie	METEIGNIER Stéphane	MOURGUE Isabelle (S)
CREGUT François		VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge		VEZON Christophe
DESVIGNES Jean		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (21) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2019/04/17 en date du 26 septembre 2019, l'Agglo Pays d'Issoire a validé, ses orientations stratégiques en matière de mobilité, et notamment son Axe 3 « Définir la mise en place d'un plan de développement en faveur des modes actifs ». Le développement des modes doux et tout particulièrement du vélo font partie des solutions de mobilité à développer pour le territoire.

En préambule, il est rappelé que l'Agglo Pays d'Issoire a été lauréate de l'Appel à projet « Vélo et territoires » de l'Agence de la transition écologique (ADEME) : c'est dans ce cadre que le Schéma Directeur Vélo a été réalisé.

Aussi, l'Agglo Pays d'Issoire et l'ADEME ont conclu, en date du 7 novembre 2019, une convention contractualisant les engagements de la communauté d'agglomération et permettant ainsi un financement à 50 % par l'ADEME de l'étude portant sur le Schéma Directeur Vélo, également financée à hauteur de 20 % supplémentaire par les Territoires à énergie positive (TEPOS).

Il est souligné toutefois que le Schéma directeur vélo réalisé à l'échelle de l'Agglo Pays d'Issoire n'a pas de caractère « opposable » c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation de réalisation ni de délai.

Toutefois, se doter d'un Schéma Directeur Vélo pour une collectivité est un prérequis obligatoire afin de prétendre à d'autres appels à projet qui concernent des financements sur les aménagements cyclables.

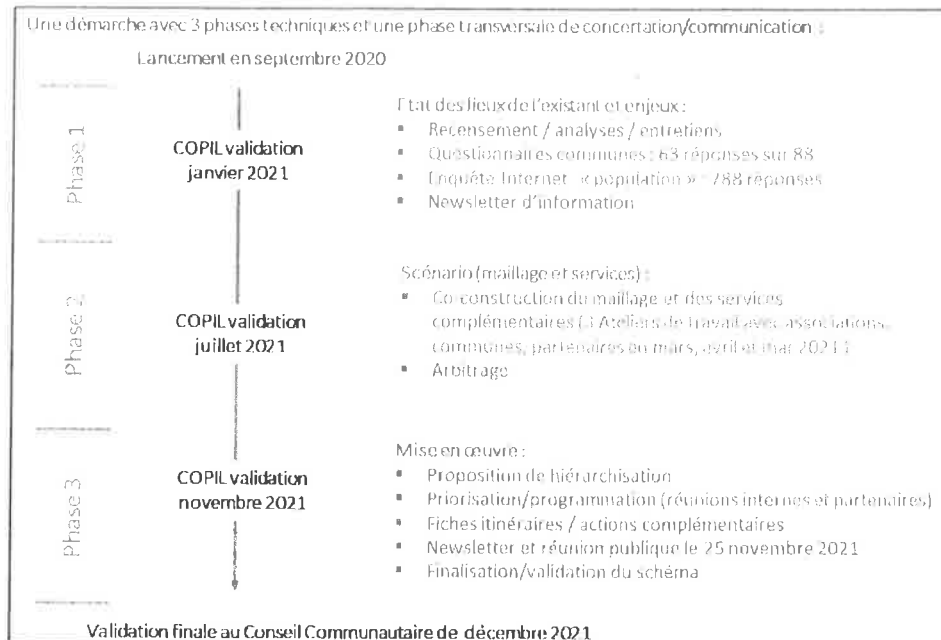
Objectifs du schéma :

Le Schéma Directeur Vélo est une démarche globale de planification menée à l'échelle de l'Agglo Pays d'Issoire afin de promouvoir l'usage du cycle. Il vise à répondre en priorité aux besoins de déplacements du quotidien, c'est-à-dire à la pratique utilitaire du vélo (pour les actifs, les scolaires, ...) mais n'exclut pas les pratiques de loisirs et de tourisme (balades ou, cyclotourisme).

L'objectif du schéma est de définir d'une part, un réseau maillé de liaisons adaptées, en fonction des espaces et des sous-territoires desservis, du potentiel d'usagers attendus, ... en s'appuyant sur les aménagements existants et projetés et d'autre part, des services pour accompagner le développement de la pratique.

La démarche de sa réalisation et ses grandes étapes :

Démarrée en septembre 2020, cette étude a été structurée en 3 phases techniques (diagnostic, stratégie et préparation de la mise en œuvre) et une phase transversale de concertation/communication comme détaillée ci-dessous. Chacune des phases a été validée en Comité de Pilotage (COPIL). Avant sa validation finale en conseil communautaire, le schéma a été présenté d'une part, en Commission Mobilité ainsi qu'en Bureau et d'autre part, à la population lors d'une réunion publique.



La stratégie retenue :

À l'issue de la phase de diagnostic qui a fait émerger les enjeux à l'échelle du territoire, un maillage cyclable a été co-construit dans une large concertation avec 3 sessions d'ateliers de travail. **Il comprend 85 liaisons à vocation intercommunale représentant 287,6 km** (dont 60 km pour la « via Allier » sur le territoire).

Plus de 91 % du linéaire de ce maillage reste aujourd'hui encore à aménager ou à jalonner : 14,8 km s'appuient sur des aménagements existants et 9,8 km sont des aménagements existants nécessitant une reprise.

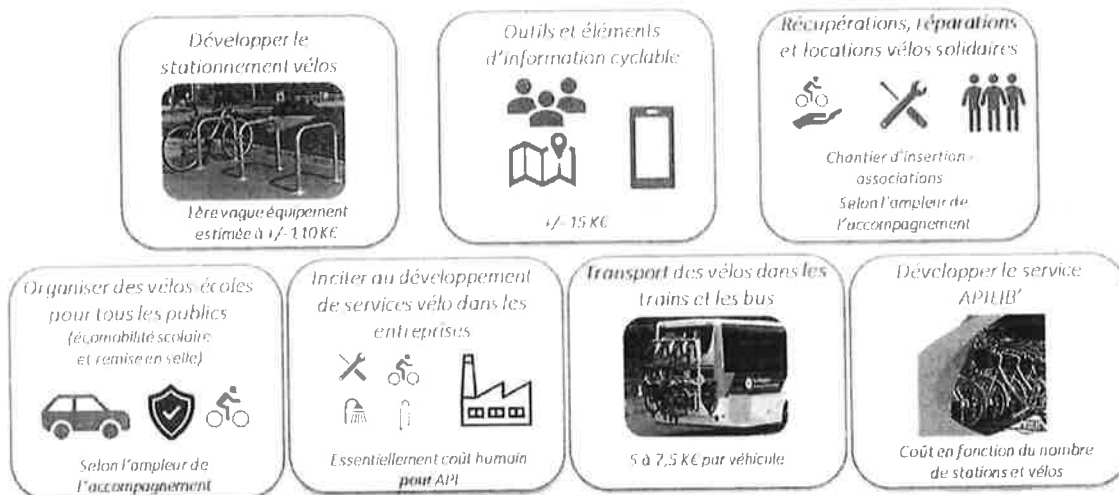
Aménager un itinéraire vélo, ce n'est pas réaliser des pistes cyclables partout. Il s'agit d'utiliser le panel d'aménagements cyclables disponible selon le contexte (pistes cyclables, voie verte, bande cyclable, chaucidou, zone apaisée de cohabitation modale, ...). Ainsi, **une préconisation d'aménagement a été proposée sur l'ensemble du linéaire découpé en 660 tronçons de voirie.**

À terme, le réseau cyclable serait ainsi composé à **30 % de sites propres**. Ces préconisations sont des avis techniques (pour permettre le chiffrage notamment), mais restent susceptibles d'évoluer lors de la mise en œuvre opérationnelle du schéma selon : -des contraintes qui pourraient être identifiées lors des études d'avant travaux, des choix de la collectivité ou des disponibilités financières.

Au regard des préconisations d'aménagement, le ratio au mètre linéaire des différents travaux à effectuer s'élève en moyenne à 85.000,00 €/km, hors coûts d'acquisitions foncières et hors coûts des financements possibles et des travaux de mutualisation réalisables dans le cadre des programmes d'entretien et de réfection de voiries qui viendront en déduction du coût résiduel global.

La « Via Allier » dispose déjà de son propre montage financier. Pour le reste, des sources de financement peuvent être mobilisées avec, par exemples, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les appels à projet du fonds de mobilité active de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, ... et devront être analysées s'analyser avant chaque opération.

En parallèle des aménagements prévus, un volet « services complémentaires » est intégré au schéma, et comprend 7 actions/services prioritaires, à savoir :



D'autres actions pourront être développées en fonction d'opportunités ou d'initiatives de différents porteurs de projets (communes, associations, entreprises...).

La mise en œuvre :

Le schéma qui est réalisé à l'échelle du territoire de l'Agglo Pays d'Issoire n'ayant pas de caractère « opposable » sa mise en œuvre opérationnelle fait appel à la compétence « Mobilité » pour les services et à la compétence « Voirie » pour les aménagements.

Ainsi, l'Agglo Pays d'Issoire, de par sa compétence mobilité, pourra définir le budget à consacrer au volet « service ».

Néanmoins, l'Agglo Pays d'Issoire étant compétente que sur les voiries d'intérêt communautaire, la compétence en matière de voirie sur l'essentiel du linéaire est partagée actuellement entre les communes et le Département du Puy-de-Dôme. De ce fait, ils auront en charge la mise en œuvre de ces aménagements.

Les contours d'un plan pluriannuel d'investissements structuré autour de 3 volets

Au vu du linéaire de ce schéma, il apparaît clairement que sa mise en œuvre devra être programmée sur plusieurs années.

Il faudra avant tout un travail collaboratif régulier entre l'Agglo Pays d'Issoire, le Département du Puy-de-Dôme et les communes afin de définir conjointement une programmation dans le temps (en fonction de la visibilité sur les travaux voirie, ...) et les interventions de chacun selon les opérations (le Comité de pilotage partenarial mis en place lors de l'élaboration du schéma sera maintenu dans la phase de mise œuvre).

Ainsi, les contours d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) peuvent se dessiner autour de trois axes :

1 Les travaux de la « Via Allier » prévus sur les +/- 4 ans à venir :

- ✓ L'Agglo Pays d'Issoire participe à hauteur de 1,2 Millions d'Euros sur le financement des aménagements de la « Via Allier » sur son territoire (sur le montage global retenu) ;
- ✓ Cela représente déjà un engagement d'environ 300 K€/an sur les 4 ans à venir.

2 Accompagner techniquement les travaux réalisés sur le territoire par les communes :

- ✓ Préconisations techniques d'aménagements pour intégrer en amont les enjeux vélos lors d'aménagements ou de requalification de voirie, etc.

3 Faire le lien avec le futur schéma cyclable du Département du Puy-de-Dôme qui devrait être finalisé pour la fin de l'année 2023 :

- ✓ Le futur schéma du Département du Puy-de-Dôme devrait intégrer des itinéraires intercommunaux à vocation utilitaires inscrits au schéma de l'Agglo Pays d'Issoire (trois itinéraires environ et dont le choix sera à définir) ;

- ✓ Ces itinéraires retenus feraient l'objet d'un financement de la part du Département du Puy-de-Dôme sur la période couverte par son schéma, soit à partir de 2024 et jusqu'en 2033.

Le rapport final du Schéma Directeur Vélo de l'Agglo Pays d'Issoire est joint en annexe. La commission mobilité et cadre de vie a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2021.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'énergie et notamment le chapitre V du livre II de sa partie réglementaire ;
- VU** le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération n° 2019/04/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 portant sur la validation des orientations stratégiques en matière de mobilité ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** l'avis favorable de la commission mobilité et cadre de vie en date du 28 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire a été lauréate de l'appel à projet ADEME « Vélo et territoires » ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet appel à projet, l'Agglo Pays d'Issoire a contractualisé une convention en date du 7 novembre 2019 avec l'ADEME ;
- CONSIDÉRANT** que cette convention engage l'Agglo Pays d'Issoire à adopter son schéma vélo avant le 31 décembre 2021 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- **Pour : 103**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **De valider le rapport final du mois de novembre 2021 du Schéma Directeur Vélo de l'Agglo Pays d'Issoire réalisé par ITEM Etudes et Conseil et tel que ci-annexé ;**
- **D'approuver le Schéma Directeur vélo de l'Agglo Pays d'Issoire conformément audit rapport ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_22-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Validation de la mise en place d'un réseau de transports collectifs et choix du mode de gestion

Annexes : diaporama de présentation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage MOBITHINK et note juridique du cabinet d'avocats Coudray.

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : SABATIER Gilles

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude DUBESSY Florence DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José FERRARIS Nathalie	NICOLLET Michel NUÑEZ-ORTIN Aurélia PAGESE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe PEREIRA-MAURIAT Christine PETEILH Sandra
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S)	
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GAUDRIault Damien GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GONTHIER Emmanuel GOUSSARD Bérengère GOYON Guy	PUECH David RAVEL Pierre RKINA Mohammed
BRUN Pascale BARRAUD David (S) BRUNETTI Graziella CHABAUD Christelle	GUILLAUME Julien HERBST Nadine HOSMALIN Marc	ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SCHUMACHER Emilie SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
COSTE Yves COSTON David	LEGENDRE Denis BEAU-MALLET Catherine (S) LEROY Véronique	THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie CREGUT François CROZE Yves-Serge	LIVET Bertrand MALORON Annie	TRILLEAUD Eric MOURGUE Isabelle (S) VARISCHETTI Martine VEZON Christophe
DESIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fablen ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

INTRODUCTION :

Suite à la loi NOTRe, l'Agglomération du Pays d'Issoire (API) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité. API a la volonté d'assumer pleinement la compétence transports qui lui a été dévolue lors de sa création et constituer ainsi une offre de transports et de mobilités cohérente. A la lecture des différents travaux déjà menés par API (SCOT, diagnostic, orientations stratégiques...), il convient de définir les conditions pour la mise en place de solutions de transports adaptées sur l'ensemble du territoire d'API.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le principe de la mise en place d'un réseau de transports collectifs sur le territoire de l'API à compter du 1^{er} janvier 2023.

A cette fin, il est présenté ce jour une série d'éléments à valider afin de permettre le lancement de ce premier réseau, et notamment les 2 points principaux suivants :

- La proposition d'un plan de transport, c'est-à-dire les éléments techniques de définition du réseau ;
- Les propositions d'un choix du mode de gestion du futur réseau (concession, marché ou régie).

Il est ajouté que si les membres du conseil valident le principe de la mise en place de ce réseau de transports collectifs au 1^{er} janvier 2023, les membres du conseil seront à nouveau saisis au cours de l'année 2022 afin de définir notamment :

- Les principes de financement du réseau : mise en place du versement mobilité ;
- Les principes tarifaires (question de la gratuité) ;
- Les prestations complémentaires au transport : logiciel réservation, principes de réservation (Agglo Pays d'Issoire, maisons de services ou opérateurs, ...), lancement/communication, lancement des marchés...

Aussi, dans un premier temps, il sera présenté le plan de transport collectif proposé pour le territoire d'API (1), son impact financier (2), une présentation sommaire des grands principes tarifaires (3), pour se consacrer enfin aux réflexions à engager et déterminant le choix du mode de gestion de ce réseau (4). Une présentation détaillée des éléments techniques, réalisée par le prestataire chargé de l'étude de la mise en place de ce réseau, est jointe en annexe sous forme de diaporama.

1. LA VALIDATION DU PLAN DE TRANSPORT

Par délibération n° 2019/04/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019, l'Agglo Pays d'Issoire a adopté sa Stratégie Mobilité. 3 axes ont été retenus dont l'axe 1 qui concerne la mise en place d'un réseau de

transports collectifs. Afin de réaliser cet objectif, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été contractualisée avec le bureau d'études MOBITHINK (Toulouse), qui a démarré sa mission en octobre 2019.

Une première phase de diagnostic a permis de dégager une analyse à la fois territoriale, mais également par typologie d'usages. Les déplacements s'analysent en effet différemment en mobilité en fonction de ces critères et les réponses possibles à apporter ne sont pas les mêmes.

A l'appui de la première phase de synthèse et d'analyse de l'état des lieux, et de la définition technique des solutions de mobilité, le bureau d'études a réalisé plusieurs scénarios tenant compte notamment :

- Des différentes échelles et périmètres possibles par type de réseau : étendue du transport urbain, niveau d'offre interurbaines... ;
- Des impacts financiers de chaque proposition ;
- Des aménagements à réaliser ;
- Des complémentarités entre les offres de mobilité ;
- Du planning de réalisation ;
- Des investissements à réaliser : flotte de véhicules (type et mode d'acquisition, respect des obligations environnementales), dépôt....

La seconde phase a identifié deux scénarios préférentiels **conçus comme progressifs, le premier scénario pouvant s'envisager comme une première étape de mise en place d'une « culture » transports collectifs.**

Le scénario 1 est basé sur le transport à la demande (TAD).

Le TAD permet d'avoir une souplesse sur les horaires et sur les itinéraires pour s'adapter aux différences de densité sur le territoire. Les usagers domicile/ travail ne sont pas le public ciblé (sauf navette en Gare d'Issoire) pour cette 1^{ère} étape, en raison, notamment, des coûts de fonctionnement. **Aussi, en mai 2021, 5 Ateliers territoriaux ont été réalisés avec les représentants des 32 communes du territoire de l'Agglo Pays d'Issoire qui ont participé à ces ateliers.**

Le scénario 2 qui n'a pas été retenu dans un premier temps est basé sur un réseau de lignes régulières armatures conséquent. Il a été considéré comme pouvant faire l'objet d'une deuxième étape de développement des transports collectifs, notamment en raison de son coût élevé. Le premier scénario devant permettre de mettre en place une culture mobilité, peu présente aujourd'hui sur le territoire.

Le scénario 1 a donc été retenu et présenté en Commission Mobilité et Cadre de vie en mars 2021 et en octobre 2021.

Synthèse du scénario retenu proposé pour validation :

- Un scénario basé sur la mise en place d'un **Transport à la demande (TAD) généralisé** prévu au plus tard au 1^{er} janvier 2023 ;
- Un service de Navettes à la demande **périurbaines et rurales** organisé en 8 secteurs pour assurer la desserte des marchés locaux hebdomadaires, le Transport à la demande pour les jeunes, le Transport à la demande « Courses et services du quotidien » et le Transport à la demande « Santé » ;
- Un service de Navettes urbaines « Heures de pointe » en Gare d'Issoire pour les salariés afin de commencer à répondre à des objectifs d'intermodalité et de report modal pour les salariés ;
- Un service de Navettes urbaines « Journée et samedi » sur Issoire ;
- Une expérimentation d'une ligne touristique : desserte à partir de la gare d'Issoire de 3 sites touristiques ;
- Une cible des déplacements du quotidien en journée (achats, loisirs, ...) ;
- L'exploitation de ces services est prévue avec des véhicules type minibus, c'est à dire entre 9 et 15 places selon les besoins.

2. IMPACTS FINANCIERS

Ce scénario proposé pour validation est estimé à un coût de fonctionnement d'environ **500 000,00 € à 600 000,00 € HT/an.**

Afin de financer sa mise en place, il conviendra de s'interroger sur la mise en place du Versement Mobilité (VM).

Rappel des principales caractéristiques du VM :

- Impôt assis sur un pourcentage de la masse salariale des Établissements publics ou privés qui emploient au moins 11 salariés ;
- C'est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité qui fixe le taux applicable sur le ressort territorial (délibération) dans la limite des plafonds définis par l'État ;
- Pour l'Agglo Pays d'Issoire, le plafond est de 0,8 % car le territoire possède une commune classée « commune touristique » au sens du Code du Tourisme (0,6 % si cette commune perd ce classement) ;
- La mise en place du VM est imaginé au 1^{er} janvier 2023.

Il n'est pas demandé aux membres du Conseil Communautaire de statuer dans l'immédiat sur la mise en place du VM. Un courrier a été envoyé aux Établissements concernés afin de leur expliquer la démarche de mise en place du réseau de transports collectifs au 1^{er} janvier 2023 et les possibilités de financement. Des réunions d'information et de concertation seront organisées au début de l'année 2022.

3. PRINCIPES TARIFAIRES

Au cours des travaux de mise en place opérationnelle de ce réseau de transport au 1^{er} janvier 2023, l'Agglo Pays d'Issoire aura à se prononcer sur la tarification à appliquer sur son réseau et devra établir une grille tarifaire qui pourra être fixée selon plusieurs modalités possibles ou basée sur un principe de gratuité.

À titre d'information, une solution « hybride » entre gratuité et grille tarifaire est aussi possible.

Il n'est pas demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider les principes tarifaires dans l'immédiat. Cette problématique sera à approfondir et développer au début de l'année 2022, sous réserve de la validation de la mise en place du réseau au 1^{er} janvier 2023.

4. MODE DE GESTION

Sur la présentation des modes de gestion de ce service public, sur l'analyse du service proposé et les formes les plus adaptées, et sur les propositions du choix du mode de gestion de ce service, il est indiqué que, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet d'Avocats COUDRAY (expert de l'action publique dans toutes ses dimensions et cotraitant du bureau d'études MOBITHINK, mandataire) a réalisé une note juridique complète. Celle-ci est jointe en annexe, et constitue le support et fondement des propositions présentées ci-dessous sur le mode de gestion à choisir, et la forme contractuelle pressentie pour la mise en œuvre opérationnelle de ce réseau de transport. La présentation ci-dessous synthétise l'analyse juridique afin de se porter sur les principales propositions.

Tout d'abord, il est indiqué que les autorités responsables d'un service public choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

Dans ce cadre, deux modes de gestion peuvent être envisagés pour la mise en place d'un réseau de transport collectif sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire :

- Une gestion externalisée : une concession de services ou un marché public de services ;
- Une gestion internalisée : une régie simple, autonome ou personnalisée.

4.1. Présentation des différents modes de gestion

Les modes de gestion externalisée supposent la passation d'un contrat de la commande publique en concluant soit un marché public de services soit une concession de services.

La distinction fondamentale entre le marché public et la concession réside dans le transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation :

- En marché public, le risque économique est supporté par l'acheteur ;
- En concession, le risque économique est transféré au concessionnaire.

Il est précisé à cette occasion que la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Il n'y a pas de transfert du risque d'exploitation si l'autorité concédante évite à l'opérateur économique tout risque de pertes, en lui garantissant un revenu minimal supérieur ou égal aux investissements effectués et aux coûts qu'il doit supporter dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le mode de gestion internalisée, ou directe, peut se décliner en trois variantes : la régie simple, c'est-à-dire la gestion du service public par la collectivité elle-même, la régie autonome c'est-à-dire dotée uniquement de l'autonomie financière et sans personnalité morale, et la régie personnalisée, c'est-à-dire dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

4.2. Le choix du mode de gestion

Il est indiqué que le choix du mode de gestion du réseau dépend de plusieurs paramètres, dont notamment le degré d'implication et de contrôle que souhaite conserver l'Agglo Pays d'Issoire, le niveau de responsabilité qu'elle est prête à assumer, et encore la grille tarifaire fixée et proposée aux usagers.

Il semble dans un premier temps de bonne méthode de ne pas recourir à ce stade à la gestion sous forme de régie, à l'instar de la majorité des autorités organisatrices de la mobilité du Puy de Dôme qui ont fait le choix d'externaliser le transport. En effet, la régie, autonome ou personnalisée, n'a d'intérêt que si la collectivité dispose du personnel pour exécuter le service. S'agissant du lancement d'un premier réseau de transport pour l'Agglo Pays d'Issoire, il sera nécessaire de pouvoir analyser sa mise en place et son fonctionnement et ainsi permettre, en fonction des besoins réels, d'adapter ou faire évoluer le réseau de transport, voire le mode de gestion. Aussi, il est proposé de passer un contrat public avec un opérateur économique extérieur afin qu'il réalise le service.

Il reste néanmoins possible de prévoir un mixte entre régie d'une part, par exemple pour la commercialisation, la promotion, l'animation et la réservation du transport à la demande, et un autre mode de gestion comme le contrat public d'autre part, pour des missions différentes telles que l'exécution du service de transport.

Ceci exposé, le recours à un contrat de la commande publique paraît être le mieux adapté à la création d'un premier réseau de transport collectif par l'Agglo Pays d'Issoire.

Ce choix présente les avantages suivants :

- Une procédure de passation connue par les services compétents et d'une durée de 3 à 6 mois ;
- L'absence de besoin en personnel – recours au personnel du cocontractant ;
- Une durée du contrat connue, stipulée au contrat et adaptée à la définition du besoin ;
- Le caractère adapté à une mise en place progressive d'une culture du transport en commun.

Se pose néanmoins la question du recours à la concession ou au marché public.

Au cas présent, le déficit d'exploitation du réseau de transport collectif projeté par l'Agglo Pays d'Issoire est évalué à 514.750,00 € annuel Hors Taxe.

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

En ce qui concerne la concession, l'Agglo Pays d'Issoire apporterait une contribution annuelle au concessionnaire du même montant. Ce faisant, aucun risque économique ne serait transféré au concessionnaire dès lors que le déficit d'exploitation serait ainsi totalement supporté par l'autorité concédante. Aussi, le recours à la concession ne serait aujourd'hui pas justifié, sauf s'il était décidé de réduire la contribution versée au concessionnaire, pour ne couvrir qu'une partie seulement du déficit annuel d'exploitation. Dans ce cas de réduction de contribution, combinée à la possible gratuité du service, il serait créé de réelles difficultés dans la consultation et la passation dès lors que très peu, voire aucun opérateur économique ne souhaiterait présenter une offre dans ces conditions. D'autre part, il est ajouté que le choix d'une concession conserve en lui une part de risque de requalification en marché public. En effet, le caractère modulaire de la contribution versée par l'autorité concédante en fonction d'objectifs de fréquentation et/ou de qualité du service risquerait de caractériser le fait que le concessionnaire ne supporte pas un réel risque économique. Or, le risque économique est l'élément essentiel de qualification d'un contrat de concession.

En ce qui concerne le marché public, le prestataire ne subit aucun risque d'exploitation, ce dernier effectuant la prestation en contrepartie d'une rémunération fixe et certaine. De ce fait, la décision de recourir à un marché public de services pour l'exploitation du service de transport collectif engendre souvent la crainte de recruter un opérateur non motivé au développement de la qualité de service et des objectifs. Or, il y a lieu de préciser que, comme en matière de concession, le marché public peut intégrer des dispositifs d'intéressement de l'opérateur économique à la qualité et à la performance du service à exploiter, comme par exemple des clauses d'objectifs pour l'attribution d'un bonus, ou encore l'application de certaines pénalités dans le cas où le service ne remplirait pas les objectifs fixés. Plus encore, l'intéressement de l'opérateur économique à la qualité et à la performance peut se traduire dans la passation d'un marché public global de performance, lequel pourrait associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Ceci exposé, et afin de garantir la sécurité juridique du mode de gestion du service public de transport collectif, le recours à la concession ne paraissant pas justifié, il semble de bonne méthode de recourir à une gestion externalisée de ce réseau sous forme de marché public de services.

4.3. Structure contractuelle envisagée

Il est proposé de conclure plusieurs marchés publics pour le lancement du réseau de transport collectif sur le territoire communautaire de de l'Agglo Pays d'Issoire, à savoir :

- Un marché public pour l'acquisition d'un logiciel de réservation du transport à la demande,
- Un marché public pour la réalisation des prestations de communication au lancement du réseau,
- Un marché public de services pour la mise en place et l'exécution du transport collectif.

Le détail du contenu des marchés publics sera présenté au cours de l'année à venir. Toutefois, il y a lieu, à ce stade de la présente demande de validation de la création d'un réseau de transport collectif, de statuer sur l'architecture des contractualisations à engager.

L'acquisition d'un logiciel de réservation

Il est proposé de recourir à un marché public pour doter l'Agglo Pays d'Issoire d'un logiciel de réservation du transport à la demande. L'Agglo Pays d'Issoire sera propriétaire de la solution de réservation et pourra, soit mettre à disposition le logiciel à l'opérateur chargé du transport s'il était décidé de lui confier cette mission en le contraignant à utiliser la solution achetée, soit décider de gérer directement la réservation par ses services.

L'externalisation des actions de communication accompagnant le lancement

Il est proposé de recourir à un autre marché public, un marché de prestations de communication aux fins d'accompagner l'Agglo Pays d'Issoire à la mise en place d'actions destinées au lancement du réseau de transport collectif. Ces marchés de prestations de communication interviennent notamment dans les domaines suivants : par exemple le conseil stratégique, la maîtrise d'œuvre de programmes de communication, média, marketing,

numérique, production graphique ou audiovisuelle, influence, médias sociaux, etc. En l'espèce, il pourrait être envisagé la création d'une charte graphique réutilisable par les services de l'Agglo Pays d'Issoire, la mise en place d'un évènementiel spécifique, et le lancement d'une campagne de communication à l'échelle du territoire. Une fois ce marché de lancement arrivé à son terme, la promotion et l'animation du réseau pourront être réalisées en interne pas les services de l'Agglo Pays d'Issoire, sur la base de la charte graphique et d'autres outils cédés par l'opérateur économique.

L'exécution du service public de transport collectif à la demande

Il est enfin proposé de recourir à un marché public de services pour l'exécution même du service du transport à la demande.

En principe, l'Agglo Pays d'Issoire devrait procéder à la dévolution du marché public dédié au transport sous forme de lots géographiques en tenant compte des zones géographiques distinctes.

Toutefois, les marchés globaux sont des marchés passés dérogeant au principe d'allotissement. Il s'agit notamment des marchés globaux de performance. Ces marchés associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables.

Au cas présent et à titre d'illustration, un tel dispositif pourrait prévoir comme objectif de performance à atteindre des seuils de performance chiffrables comme un certain niveau de fréquentation ou de ponctualité du service.

Dans ces conditions, le recours à un marché global est tout à fait envisageable, sans allotissement. Cela pourrait permettre aux sociétés de transport d'envergure de répondre à la consultation lancée pour ce marché. Aussi, pour les lignes rurales ou périurbaines, l'attributaire du marché global pourrait parfaitement sous-traiter à d'autres opérateurs économiques. En pratique, il est constaté que lors des marchés globaux, les opérateurs économiques locaux sont souvent chargés de l'exploitation des lignes, en qualité de sous-traitant.

Ceci exposé, il est proposé de recourir à 3 marchés publics : un marché pour la réalisation des prestations de communication, un marché pour l'achat de l'outil de réservation, et un marché de services de transport global ou alloti. Toutefois, il est proposé que les actions de promotion et d'animation en cours de vie du réseau soient gérées en interne par les services de l'Agglo Pays d'Issoire.

La définition de la procédure de marché à mettre en œuvre pour l'exploitation du service de transport à la demande sera soumise à un conseil ultérieur au cours de l'année 2022.

Il est enfin rappelé que la commission Mobilité réunie le 28 octobre 2021 a été saisie de ces questions et a émis un avis favorable à ce projet.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'énergie et notamment le chapitre V du livre II de sa partie réglementaire ;

VU le code des transports ;

- VU** le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération n° 2019/04/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 portant sur la validation des orientations stratégiques en matière de mobilité ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la décision n° 2019-266 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2019 portant sur la conclusion d'un marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la mise en place d'un réseau de transport et de solutions de mobilité sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société MOBITHINK ;
- VU** le diaporama de présentation de la mise en place d'un réseau de transports collectifs sur le territoire d'Agglo Pays d'Issoire réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage MOBITHINK, mandataire, ci-annexé ;
- VU** la note juridique relative au choix du mode de gestion du réseau de transports collectifs sur le territoire d'Agglo Pays d'Issoire réalisé par le cabinet d'Avocats COUDRAY, cotraitant de l'assistant à maîtrise d'ouvrage MOBITHINK, ci-annexé ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire a validé sa stratégie Mobilité, et notamment son Axe 1 « Proposer des solutions de transports collectifs adaptées à l'ensemble du territoire » ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire a contractualisé une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec le bureau d'études MOBITHINK (Toulouse) ;
- CONSIDÉRANT** que ce bureau d'études a démarré sa mission en octobre 2019 et qu'un rapport avec plusieurs hypothèses a été établi ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (LEROY Véronique ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; RAVEL Pierre)

- **D'approuver la création et mise en place d'un Transport à la demande (TAD) généralisé sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2023, basé sur un service de Navettes à la demande périurbaines et rurales organisé en 8 secteurs, un service de Navettes urbaines « Heures de pointe » en Gare d'Issoire, un service de Navettes urbaines « Journée et samedi » sur Issoire et une expérimentation d'une ligne touristique, et ce tel que le projet est ci-dessus exposé et tel qu'il figure en annexe ;**
- **D'approuver le choix d'une gestion externalisée de ce service public de transport collectif par le recours à des marchés publics, notamment par le recours à un marché public « outil » visant l'acquisition d'un logiciel de réservation, à un marché public de prestations de communication, et à un marché public de services pour l'exécution du transport collectif sous la forme d'un marché public classique alloti, ou un marché global de performance ; précision faite que le contenu, la forme des marchés et les procédures à mettre en œuvre seront définis ultérieurement afin de répondre exactement aux besoins de ce nouveau service ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le vice-Président en charge de la mobilité, à réaliser toute démarche et/ou signer tous les actes et documents relatifs à la création, la mise en place et l'exécution du réseau de transport collectif tel que ci-dessus visé.**


Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Recu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID: 063-200070407-20211209-DELI_035DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 
ID : 063-200070407-20211209-DEL_03-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélos à assistance électrique

Annexe : règlement d'attribution d'une prime aux habitants de l'Agglo Pays d'Issoire pour l'achat d'un VAE

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : TOURLONIAS Vincent

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 82

- Titulaires : 75

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 21

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (82)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELLISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELLISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BRUN Pascale		SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle		SERRA Pierre
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHALLET Vincent		
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTON David		TOURLONIAS Vincent
	LIVET Bertrand	
COUDUN Valérie		TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENE GRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (21) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2019/04/17 en date du 26 septembre 2019, l'Agglo Pays d'Issoire a validé, ses orientations stratégiques en matière de mobilité, et notamment son Axe 3 « Définir la mise en place d'un plan de développement en faveur des modes actifs ». Le développement des modes doux et tout particulièrement du vélo font partie des solutions de mobilité à développer pour le territoire.

Aussi, par délibération n° 2020/05/25-MCV en date du 29 octobre 2020, l'Agglo Pays d'Issoire avait mis en place une prime de 150,00 € à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour la population.

Cette prime, allouée pour un montant annuel de 20 000,00 € à partir de l'année 2020, a pris fin en date du 1^{er} juin 2021 avec la consommation de l'enveloppe budgétaire de l'année 2021 soit une enveloppe totale de 40 000,00€ sur 7 mois.

Ce dispositif a connu un réel succès depuis sa mise en place en date du 29 octobre 2020 et a permis en 7 mois d'aider 266 habitants du territoire.

Un questionnaire pour analyser les raisons de l'achat et l'usage du VAE a été envoyé aux bénéficiaires de cette prime afin d'évaluer ce dispositif. Les principaux enseignements sont les suivants (167 réponses sur 266 bénéficiaires) :

- Le prix moyen d'un VAE s'élève à environ 2 000,00 € ;
- La moitié des achats ont été réalisés auprès des revendeurs présents sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- 98 % des bénéficiaires ont plus de 31 ans et 75 % ont plus de 46 ans ;
- Concernant le revenu fiscal de référence des bénéficiaires :
 - 11,2 % ont un revenu fiscal très faible, inférieur à < 13 489,00 €,
 - 25,4 % ont un revenu fiscal compris entre 13 489,00 € et 25 516,00 €,
 - 45,6 % ont un revenu fiscal compris entre 25 517,00 € et 53 516,00 €,
 - 11,8 % ont un revenu fiscal compris entre 53 517,00 € et 73 516,00 €,
 - 5,9 % ont un revenu fiscal compris entre 73 516,00 € et 120 516,00 €,
 - 0,1 % ont un revenu fiscal supérieur à 120 517,00 € ;
- 50,9% des achats concernent un VTT traduisant certainement la pratique de ce sport de loisirs propre à notre territoire et les réponses confirment ce chiffre : 60 % des bénéficiaires ont déclaré avoir réalisé cet achat principalement pour les loisirs ;

- Seuls 10,2 % ont déclaré avoir réalisé cet achat principalement pour des déplacements travail/école ;
- Sur le caractère incitatif de la prime : 12,6 % déclarent qu'ils n'auraient pas réalisé cet achat sans la prime et 38,3 % auraient acheté un VAE mais dans un délai beaucoup plus long.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de ce dispositif de prime d'un montant de 150,00 € à l'achat d'un VAE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le règlement fixant les modalités d'attribution de la prime reste inchangé et est annexé.

Il est rappelé que cette prime peut également être complémentaire au dispositif de l'État « Bonus vélo » qui s'applique sous conditions de ressource : revenu fiscal de référence 2020 inférieur ou égal à 13.489,00 €.

Il faut également souligner que le Département du Puy-de-Dôme a mis en place depuis le 1^{er} juin 2021 une prime vélo également sous conditions de ressource : revenu fiscal de référence 2020 inférieur ou égal à 13.489,00 €. Cette aide se termine au 10 décembre 2021.

La commission mobilité et cadre de vie a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2021.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie et notamment le chapitre V du livre II de sa partie réglementaire ;

VU le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019/04/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 portant sur la validation des orientations stratégiques en matière de mobilité ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/05/25-MCV de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 relative à la prime à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) ;

VU le règlement d'attribution d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants de l'Agglo Pays d'Issoire ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission mobilité et cadre de vie en date du 28 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire avait déjà mis en place une prime de 150,00 € à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour la population à partir du 29 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif a connu un réel succès ;

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent mettre en place une prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour leur population ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'être incitatif pour tous les publics afin d'encourager à la pratique du vélo et que pour cela il est prévu d'imposer ni critères de ressources, ni pourcentage plafond ;

CONSIDÉRANT que l'aide de l'État à travers le Bonus vélo peut venir abonder à même hauteur la prime de l'Agglo Pays d'Issoire, sous réserve de respect des critères imposés par le dispositif de l'État (conditions de ressource notamment) ;

CONSIDÉRANT que les modalités du dispositif de l'Agglo Pays d'Issoire seront reprises dans le règlement d'attribution d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants de l'Agglo Pays d'Issoire, ci-annexé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 103

- Pour : 64
- Contre : 15 (CHALLET Vincent ; COSTE Yves ; GONTHIER Emmanuel ; JAFFEUX Ophélie ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LAVILLE Philippe ; MARIANY Marie-Line ; NUNEZ-ORTIN Aurélie ; RAVEL Pierre ; RKINA Mohammed ; SAUVANT Jean-Pierre ; BRUN Claudine (S) ; SCHUMACHER Emilie ; ZANIN Nathalie)
- Abstentions : 19 (ARCHIMBAUD Guy ; BERTHELOT Pascal ; BRUNEL Séverine ; COUDUN Valérie ; DUBOST Philippe ; FERRARIS Nathalie ; GILBERT Odile ; GOUSSARD Bérengère ; GUILLAUME Julien ; BEAU-MALLET Catherine (S) ; LEROY Véronique ; LIVET Bertrand ; MASSARDIER Marie-Laure ; PELISSIER Patrick ; PRADIER Laurent ; THEVENET Emilie ; TINET Georges ; TRILLEAUD Eric ; VEZON Christophe)
- N'ayant pas pris part au vote : 5 (CALISTE Yolande (S) ; GOYON Guy ; PAGESSE Pierre ; TEZENAS Olivier ; MOURGUE Isabelle (S))

- D'approuver le renouvellement du dispositif de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique d'un montant de 150,00 € à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions décrites dans le règlement ci-annexé ;
- D'approuver le règlement d'attribution de la prime reprenant les critères d'éligibilité et tel qu'il figure en annexe ;
- De fixer le montant forfaitaire de ladite prime à 150,00 € ;
- D'attribuer ladite prime selon les conditions principales qui sont exposées de manière détaillée dans le règlement ci-annexé ;
- D'allouer une enveloppe annuelle budgétaire maximale à ce dispositif de 20 000,00 € ;
- D'inscrire au budget primitif du budget principal les crédits correspondants ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Adhésion à l'Agence départementale de l'Information au logement (ADIL)

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : TOURLONIAS Vincent

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 74

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIVET Bertrand	TINET Georges
COUDUN Valérie	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
CREGUT François	MERLEN Bernard	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	MOURGUE Isabelle (S)
DESIGNES Jean		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'Agglo Pays d'Issoire, dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », exerce de nombreuses actions dans les divers champs de l'habitat. Elle est actuellement en cours d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et anime deux dispositifs d'amélioration des logements privés à savoir, le Programme d'intérêt général (PIG) et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU).

L'Agence départementale de l'information au logement (ADIL) est une agence à l'échelle départementale qui a pour mission de donner de l'information sur le logement aux particuliers. Elle dispense des conseils gratuits, neutres et objectifs et contribue à faciliter l'accès au droit pour tous dans le domaine du logement et de l'habitat. Son fonctionnement porte sur un financement multi-partenarial, ce qui permet d'offrir gratuitement aux particuliers, un conseil complet et personnalisé sur tous les aspects juridiques, financiers, fiscaux et techniques liés au logement.

Au-delà de cette information aux particuliers qui correspond à la mission sociale de l'ADIL, l'agence propose aussi d'autres missions aux collectivités adhérentes, à savoir :

- Apporter une expertise pour répondre aux exigences réglementaires comme le Programme local de l'habitat (PLH), le Plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs (PPGID), les programmes d'amélioration de l'habitat privé ou encore lors des Comités techniques et sociaux (CTS) contre l'habitat indigne ;
- Accompagner les communes sur des sujets variés comme la gestion des logements communaux, les problèmes d'habitat indigne et la non décence, le logement des personnes défavorisées, les troubles de voisinage mais également la fiscalité immobilière, les diverses taxes et le droit de l'urbanisme ou encore les questions sur les pouvoirs de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
- Organiser des permanences d'information délocalisées sur les intercommunalités partenaires ou des ateliers spécifiques ;
- Réaliser une veille juridique des évolutions législatives.

Quelques chiffres de l'activité de l'ADIL :

- 381 ménages du territoire renseignés pour leur logement sur le premier semestre 2021 (dont 186 concernant les rapports locatifs) ;
- 17 relevés d'observation du logement (ROL) réceptionnés dans le cadre de l'habitat indigne depuis le début de l'année 2021 ;
- une dizaine de communes ont sollicité l'ADIL pour des renseignements concernant leurs logements communaux.

Il est proposé aux conseillers communautaires l'adhésion de l'Agglo Pays d'Issoire à l'ADIL afin de pouvoir lui apporter ainsi qu'aux communes membres et leurs habitants différents services et notamment :

- Suivre les différents programmes dans lesquels l'Agglo Pays d'Issoire est engagée (PLH, PIG et OPAH-RU) et apporter une expertise juridique ;
- Permettre des permanences de l'ADIL pour offrir aux habitants un service de proximité complet pour la gestion de leur bien : conseils en rénovation énergétique (SPPEH) et conseils juridiques. Ces permanences pourraient s'appuyer sur les maisons de services ;
- Apporter aux communes les renseignements nécessaires à la gestion de leurs logements communaux (comme par exemple un accompagnement juridique pour la rédaction de baux, les contentieux, etc.). Le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire compte plus de 320 logements communaux ;
- Accompagner la mise en place du permis de louer, l'ADIL peut jouer un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour sa mise en œuvre comme cela a été fait pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, par exemple ;
- La création d'ateliers spécifiques et notamment pour l'accompagnement des jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Issoire dans la recherche de logement indépendant ;
- etc.

Aussi, il est précisé que l'ADIL peut mettre en place toutes autres actions en fonction des attentes de l'Agglo Pays d'Issoire et de ses communes membres.

Le montant de l'adhésion annuelle à l'ADIL est de 0,10 € / habitant, le nombre d'habitants du territoire de l'Agglo Pays d'Issoire étant de 55 727 (population municipale totale), l'adhésion annuelle s'élèverait donc à 5.572,70 €.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », exerce de nombreuses actions dans les divers champs de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que l'Agence départementale de l'information au logement (ADIL) est une agence à l'échelle départementale qui a pour mission de donner de l'information sur le logement aux particuliers et qui propose aussi d'autres missions aux collectivités ;

CONSIDÉRANT que les communes membres peuvent également bénéficier de cette adhésion ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver l'adhésion à l'ADIL à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De valider le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5.572,70 € correspondant à 0,10 € par habitant ;

- D'inscrire sur le compte 70/6281/041 du budget « habitat » la somme correspondante et autoriser Monsieur le Président à la mandater ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Aires d'accueil des Gens du Voyage : reversement du Fond Solidarité Logement (FSL)

Annexes : tableaux récapitulatifs des versements : aires d'accueil des Gens du Voyage d'Issoire et de Brassac-Les-Mines

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : SABATIER Gilles

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 74

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELLISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELLISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIVET Bertrand	TINET Georges
COUDUN Valérie	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
CREGUT François	MERLEN Bernard	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	MOURGUE Isabelle (S)
DESVIGNES Jean		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENE GRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Lors de sa session budgétaire en date du 2 juillet 2020, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a voté une augmentation du budget du FSL (Fond Solidarité Logement) dédié aux aides aux personnes, afin de soutenir les ménages qui ont vu leurs ressources baisser et qui rencontrent des difficultés pour payer les charges de leur logement, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19.

Dans ce contexte, et face aux difficultés de gestion et d'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage rencontrées par les EPCI sur la période du premier confinement, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a voté une enveloppe exceptionnelle pour la prise en charge des redevances, afin de faciliter à terme le maintien et/ou le retour des ménages sur les aires d'accueil des Gens du Voyage.

En accord avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63) a assuré le reversement de cette aide auprès de chaque EPCI du Puy-de-Dôme concerné.

Il est précisé que cette aide doit être portée aux ménages présents sur une aire d'accueil sur la période des 57 jours de confinement et qu'ils aient été en dette ou non sur cette période.

Aussi, pour l'Agglo Pays d'Issoire, l'AGSGV63 a versé en 2021 sur le compte 70/70878/043 du budget « gens du voyage », le montant total des redevances des emplacements occupés sur les aires d'accueil de la collectivité pour la période du 16 mars au 11 mai 2020 inclus.

Cette somme s'élève à **2.339,00 €** et est répartie comme suit :

- 607,00 € pour l'aire de Brassac-Les-Mines ;
- 1.732,00 € pour l'aire d'Issoire.

Ces montants sont à reverser à chaque ménage présent sur chacune des aires susnommées pendant la période du confinement. La répartition est décrite sur les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Ces reversements auront lieu par virements bancaires aux ménages, imputés sur le compte 70/658822/043 du budget « gens du voyage » de l'Agglo Pays d'Issoire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU le budget « gens du voyage » de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU les tableaux récapitulatifs des sommes à reverser ci-jointes ; ;
CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire est compétente dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
CONSIDÉRANT qu'une aide exceptionnelle a été mise en place par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19, pour soutenir les ménages dans le paiement des charges de leur logement ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme par l'intermédiaire de l'AGSGV63 a versé à l'Agglo Pays d'Issoire la somme de 2.339,00 € pour les ménages des aires d'accueil des gens du voyage d'Issoire et de Brassac-Les-Mines en date du 8 avril 2021 ;
CONSIDÉRANT que cette somme doit être reversée aux ménages présents sur les aires d'accueil des gens du voyage d'Issoire et de Brassac-Les-Mines pendant le confinement et selon la répartition présentée dans les annexes 1 et 2 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De reverser par virement bancaire aux ménages de chacune des aires d'accueil des gens du voyage d'Issoire et de Brassac-Les-Mines, les sommes indiquées ci-dessus et selon la répartition décrite dans les annexes 1 et 2 ;
- D'imputer sur le compte 70/658822/043 du budget « gens du voyage » les versements ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_25-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

Annexes : liste des créations-suppressions d'emplois permanents et non permanents / tableau des effectifs projeté au 1^{er} janvier 2022

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : CREGUT François

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 74

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIVET Bertrand	TINET Georges
COUDUN Valérie	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
CREGUT François	MERLEN Bernard	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	MOURGUE Isabelle (S)
DESVIGNES Jean		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La présente adaptation du tableau des effectifs comporte 12 créations d'emplois permanents et 8 suppressions d'emplois permanents (+ 1 suppression à venir en début d'année 2022 après admission à la retraite d'un agent dont le remplacement est anticipé).

Les mouvements d'emplois correspondent à :

- 2 créations d'emplois de gestionnaire de maison de services à temps non complet ;
- 1 création d'emploi de musicien, intervenant en milieu scolaire en vue d'anticiper le départ en retraite d'un agent à temps complet (suppression à venir début 2022) ;
- 1 diminution de durée hebdomadaire d'un emploi de livreur de repas passant d'un temps complet à un temps non complet en raison de l'optimisation du poste étudiée avec le départ d'un agent (suppression / création) ;
- 1 modification du grade d'accueil du poste de Directeur ressources humaines à temps complet (suppression / création) ;
- 1 augmentation de durée hebdomadaire permettant d'augmenter le temps de travail d'un animateur enfance et en lien avec l'augmentation du nombre de place à l'ALSH de Sauxillanges (suppression / création) ;
- 1 création d'un emploi d'animateur enfance à temps non complet liée à l'augmentation du nombre de place d'accueil à l'ALSH d'Issoire ;
- 1 création de poste de responsable sport à temps complet pour coordonner les différentes missions sport ;
- 2 créations d'emplois à temps non complet d'animateurs enfances dues à des fins de mises à dispositions par les communes ;
- 1 augmentation de la durée d'emploi à temps non complet d'animateur enfance afin d'optimiser les heures sur un poste occupé ;
- 1 diminution de la durée d'emploi d'animateur enfance suite à vacance d'emploi et en lien avec l'emploi ci-dessus.

En complément, des emplois non permanents sont créés et sont destinés à couvrir les besoins saisonniers ou temporaires à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les services accompagnement des séniors et maintien à domicile. Un emploi non permanent est créé au service petite enfance en lien avec un surcroît d'activité lié au temps partiel d'un agent.

La communauté d'agglomération créé également un poste non permanent de contrat de projet au sein du service tourisme afin de mettre en œuvre la stratégie touristique du territoire. Le contrat de projet permet à un employeur public de recruter une personne dans un emploi non permanent, pour un projet ou une opération nécessairement identifiés à l'avance, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans. Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération. Ce dispositif a été choisi pour recruter les ressources nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie touristique, à savoir des actions de développement et de valorisation du tourisme sur le territoire. Le contrat de projet est créé pour une durée d'un an pour permettre le rendu du résultat de ce projet. La prolongation de ce contrat pourra être envisagée si nécessaire.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs sont présentées dans les tableaux ci-annexés.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

VU la liste des créations/suppressions d'emplois permanents et des emplois non permanents ci-annexée ;

VU le tableau des effectifs projetés au 1^{er} janvier 2022, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics. Il appartient ainsi au conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grade sont regroupés dans le tableau des effectifs. Ce dernier doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin. Sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin et que sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- Pour : 103

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Délibération n° 2021/07/26-SLO

Extrait du
du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

- De procéder à la création des postes permanents mentionnés en annexe 1 ;
- De procéder à la suppression des postes permanents mentionnés en annexe 1 ;
- De procéder à la création des postes non permanents mentionnés en annexe 1 ;
- D'inscrire au budget les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour permettre, le cas échéant, le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés sur les postes créées à l'occasion de l'adaptation du tableau des effectifs.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise à jour annuelle du tableau de correspondance des emplois au-Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Annexes : tableau de correspondance au RIFSEEP - détermination de l'enveloppe budgétaire par groupe de fonctions

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : CREGUT François

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 74

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE : (81)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)		SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella		BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle		SCHUMACHER Emilie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	ZANIN Nathalie
	METEIGNIER Stéphane	

du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La Communauté d'agglomération a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'application de ce régime indemnitaire, venant en complément de certaines primes cumulables, nécessite une mise à jour annuelle régulière afin de permettre la prise en compte de l'ensemble des emplois de l'Agglo Pays d'Issoire.

La mise à jour vient donc procéder à l'actualisation de la délibération n° 2020/05/41-RH de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 portant sur la politique indemnitaire de la Communauté d'agglomération ainsi que ses annexes.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

VU le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

VU le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré ;

- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- VU** les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de

l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Secrétaire d'Etat chargé du Budget relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2017-07-35 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 juin 2017 portant régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2017-11-06 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02-13 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 avril 2018 portant évolution de la politique indemnitaire de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2018-05-07 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 25 octobre 2018 relative à la définition de la politique indemnitaire de la Communauté d'Agglomération et au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et portant instauration du complément indemnitaire annuel ;

VU la délibération n° 2019-05-21 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2019 portant ajustement de la politique indemnitaire de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/05/41-RH de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 portant sur la politique indemnitaire de la Communauté d'agglomération ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018, commune de Ploudiry ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la concertation avec les organisations syndicales lors de l'instauration du RIFSEEP ;

VU l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

VU la liste des groupes fonctions avec répartition des emplois et enveloppe budgétaire, ci-annexée ;

VU la liste des montants du CIA – encadrants et non encadrants, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT qu'en application du principe de parité énoncé à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire des agents publics territoriaux est calqué sur le régime indemnitaire dont bénéficient les agents de la fonction publique d'Etat et il ne peut être plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, pour les fonctionnaires de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et que, par voie de conséquence, les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale, ont vocation progressivement à en bénéficier en substitution des régimes indemnitaires existants ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'harmoniser la politique indemnitaire suite à la fusion et de se conformer au nouveau cadre légal, par délibération en date du 12 décembre 2017, du 25 octobre 2018 et du 29 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans ces deux composantes, pour les cadres d'emploi éligibles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les tableaux de correspondance entre les emplois et les groupes de fonction RIFSEEP auxquels ils appartiennent ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De mettre à jour l'annexe 1 de la délibération n°2020/05 du 29 octobre 2020 portant sur la politique indemnitaire de la Communauté d'agglomération et en conséquence, les annexes 2 et 3 de cette même délibération ;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette modification.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

 Le Président,
Bertrand BARRAUD


Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20211209-DEL_27-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2020 et Programme pluriannuel d'égalité femmes-hommes

Annexe : rapport et plan d'action « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes »

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : LEGENDRE Denis

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 74

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella		BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
COSTON David	LEROY Véronique	TINET Georges
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
CREGUT François	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MERLEN Bernard	MOURGUE Isabelle (S)
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique intègre des modifications majeures en matière de gestion des ressources humaines et vise notamment à favoriser l'égalité de traitements entre agents publics. En effet, son titre V a pour objectif de renforcer l'égalité professionnelle via plusieurs leviers en incitant d'une part, une représentation équilibrée au sein de divers jurys ou de personnels de direction et d'autre part, en assignant les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à la rédaction d'un plan d'action pluriannuel qui ne pourra excéder trois ans renouvelables.

Ce dernier doit constituer un réel support permettant de dresser l'état des lieux des écarts de traitement et de recrutement entre les femmes et les hommes grâce aux bases de données du rapport social, de mettre en exergue les situations inadaptées et de proposer des actions permettant d'y remédier.

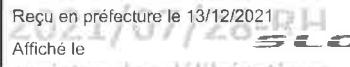
La Communauté d'agglomération s'inscrit dans cette démarche afin de dresser un bilan de son engagement en faveur de la parité, mais également afin de soulever les axes d'amélioration de ses pratiques.

Dans ce cadre, la Direction des ressources humaines de l'Agglo Pays d'Issoire a rédigé un rapport relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans ses locaux pour l'année 2020 afin d'éclairer :

- ✓ La répartition des genres dans les filières et dans les services ;
- ✓ La répartition des genres selon le temps de travail et les postes à responsabilités ;
- ✓ Les écarts en termes de rémunération et de formation ;
- ✓ La répartition des arrêts de travail ;
- ✓ Les données relatives au recrutement des agents publics ;
- ✓ L'articulation vie professionnelle / vie familiale ;
- ✓ Le harcèlement moral et sexuel.

Ce rapport et le plan d'action 2021-2023 est ci-annexé.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 
ID : 063-200070407-20211209-DEL_28-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** le protocole d'accord en date du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- VU** le débat en comité technique lors de la réunion du 23 novembre 2021 ;
- VU** le rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé ;
- CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération est tenue d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- CONSIDÉRANT** que ce rapport a vocation à permettre de définir les orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- **Pour : 103**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **De prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire au titre de l'année 2020 et ci-annexé ;**
- **D'approuver le plan d'action 2021-2023 « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et relatif au renforcement de l'égalité professionnelle tel que ci-annexé.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 
ID : 063-200070407-20211209-DEL_28-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Débat sur la participation à la protection sociale complémentaire

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARRAUD Bertrand

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 74

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	
	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BCEUF Nicole		ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
	HOSMALIN Marc	
BRUN Pascale		SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle		SERRA Pierre
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTE Yves		TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LIVET Bertrand	
		TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie		MOURGUE Isabelle (S)
CREGUT François	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCLETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et les premières listes de labellisations du 31 août 2012 ont permis aux collectivités territoriales de disposer de la faculté de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette protection facultative ouverte aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé se matérialise soit auprès d'organismes labellisés ayant conclus des contrats avec des agents, soit par une convention de participation que la collectivité aura conclue. L'une des modalités étant exclusive de l'autre.

Les contrats labellisés sont conclus par des organismes labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel (autorité administrative indépendante). Ce sont des organismes dont les conditions de solidarité prévues à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ont été préalablement vérifiés, et listés ci-dessous, qui sont à même d'être sollicités pour conclure des contrats labellisés :

- Les mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- Les institutions de prévoyance ;
- Les entreprises d'assurance.

Aujourd'hui, les collectivités ont la possibilité de délibérer en faveur de cette option afin de verser une participation à l'organisme labellisé choisi par l'agent ou bien directement à l'agent qui aura vérifié préalablement la labellisation de l'organisme auprès duquel il aura conclu son contrat. L'agent aura le choix du prestataire vers lequel il souhaite s'assurer.

La convention de participation est une convention conclue par une collectivité avec une mutuelle ou une entreprise de prévoyance après mise en concurrence transparente et non discriminatoire et qui tient des critères définis par la collectivité. Cette convention peut également être mutualisée auprès du Centre de Gestion pour un ou l'ensemble des risques. Les agents de la collectivité ont la faculté d'adhérer individuellement à ce contrat, la collectivité verse alors une aide aux agents ayant fait ce choix.

Dans ce cas, les agents retraités peuvent souscrire un contrat faisant l'objet d'une convention de participation auprès de leur dernière collectivité.

La participation, quelle qu'en soit la modalité, est destinée à couvrir deux risques :

- **Le risque santé** incluant toutes les atteintes physiques de la personne ainsi que la maternité ;
- **La prévoyance** garantissant les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès.

Alors que la loi de 1984 et le décret de 2011 instaurent cette participation de manière facultative, la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, par son article 40, a habilité le gouvernement

à prendre, par ordonnance, toute mesure relevant du domaine de la loi « *visant à redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire* ».

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a ainsi modifié les dispositions relatives à la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Un décret doit en préciser les modalités d'application mais de nouvelles mesures entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 avec des dispositions transitoires.

Ainsi, au même titre que le secteur privé, la participation au financement de la protection sociale complémentaire n'est plus facultative mais obligatoire.

Une obligation légale de participation concernant le risque santé sera obligatoire et la participation **ne pourra pas être inférieur à 50 %** d'un montant de référence fixé par décret.

Le taux de participation de l'employeur pour le risque prévoyance sera également obligatoire et **ne pourra être inférieur à 20%** d'un montant de référence fixé par décret.

Le calendrier d'application de cette nouvelle mesure est le suivant :

- Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les nouvelles dispositions sont applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- Les dispositions relatives à la participation des employeurs territoriaux aux **garanties du risque prévoyance** sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- Les dispositions relatives à la participation des employeurs territoriaux aux **garanties du risque santé** sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent **un débat** portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un **délaï d'un an à compter de la publication de l'ordonnance parue le 18 février 2021**.

En conséquence, la mise en œuvre de cette participation est à prévoir sur plusieurs années et implique de choisir un mode de contractualisation avec les prestataires, l'un étant à l'initiative de l'agent et donc plus conforme à son souhait et l'autre, plus automatique, mais encourageant une couverture de l'ensemble du personnel en complémentaire santé et prévoyance avec une mise en concurrence effectuée sur les bases de données propres à la collectivité.

La Communauté d'agglomération est déjà engagée dans cette démarche pour le volet prévoyance avec une participation par le biais de contrats labellisés à hauteur de 10,00 € par mois pour un agent à temps complet. Ce montant est proratisé pour un agent à temps non complet en fonction de son temps de travail.

Aussi, il est précisé que la liste des contrats labellisés est transmise sur demande auprès des agents.

En 2020, 171 agents ont bénéficié de la participation employeur pour un coût d'environ 17 500,00 €.

Dans l'attente de précisions réglementaires complémentaires, il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les différentes modalités d'application de cette participation et du niveau de participation, étant entendu que les pourcentages de participation sont des pourcentages minimums.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
CONSIDÉRANT que la participation au financement de la protection sociale complémentaire n'est plus facultative mais obligatoire pour les collectivités ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- **Pour : 103**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **De prendre acte de la communication sur les modifications à venir sur la participation à la protection sociale complémentaire ;**
- **De prendre acte du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise en place du télétravail

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : CREGUT François

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 74

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude DUBESSY Florence DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José FERRARIS Nathalie	NICOLLET Michel NUÑEZ-ORTIN Aurélie PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe PEREIRA-MAURIAT Christine PETEILH Sandra
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S)	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GAUDRIALT Damien GILBERT Odile GONTHIER Emmanuel GOUSSARD Bérengère GOYON Guy	PUECH David RAVEL Pierre RKINA Mohammed
BRUN Pascale BARRAUD David (S) BRUNETTI Graziella CHABAUD Christelle	GUILLAUME Julien HERBST Nadine HOSMALIN Marc	ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LABUSSIÈRE Jean-Marc LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SCHUMACHER Emilie SERRA Pierre
COSTE Yves COSTON David	LEGENDRE Denis BEAU-MALLET Catherine (S) LEROY Véronique	TEZENAS Olivier THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie CREGUT François CROZE Yves-Serge	LIVET Bertrand MALORON Annie	TRILLEAUD Eric MOURGUE Isabelle (S) VARISCHETTI Martine VEZON Christophe
DESIGNES Jean	MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Instauré dans la fonction publique par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ce n'est qu'en 2016 que le décret d'application a été publié.

Les périodes successives de confinement et de déconfinement, les mesures de restriction ainsi que les recours massifs au travail à distance ont impliqué une mise en œuvre forcée du télétravail sans informations préalables relatives aux enjeux de celui-ci. Le projet de délibération vient régulariser cette pratique au sein de l'Agglo Pays d'Issoire.

Pour rappel, cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet ;
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie et la responsabilisation ;
- le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Les modalités proposées de mise en œuvre du télétravail au sein de l'Agglo Pays d'Issoire sont donc présentées et développées ci-dessous.

Il est tout d'abord précisé que le télétravail est à l'initiative de l'agent qui doit faire une demande écrite qui pourra ensuite soit être accordée ou soit être refusée par l'autorité territoriale après recueil de l'avis du supérieur hiérarchique. L'appréciation s'effectue en fonction des nécessités de service et de la compatibilité de la demande avec la nature des missions exercées par l'agent.

En cas de refus, l'autorité territoriale motive sa décision et informe l'agent de sa possibilité de saisir la commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire.

1- Les postes déterminés comme étant éligibles au télétravail sont les suivantes :

Postes	Equivalent temps plein	Nombre de postes
Assistant de direction	6	6
Assistant gestion administrative et/ou financière	12,3	13
Chargé de mission	15,24	16
Collaborateur de cabinet	2	2
Directeur	8	8
Gestionnaire enfance jeunesse	10	10
Référent administratif et/ou financier	18,31	19
Responsable administratif	23,6	24
Technicien milieu aquatique	2	2
Total général	97,45	100

2- La quotité et durée d'autorisation du télétravail :

La durée d'autorisation est d'un an maximum. En cas de fin anticipée, un délai de préavis de trois mois est imposé. Cette autorisation, pour une durée d'un an, comprend une période d'adaptation de 3 mois durant laquelle le préavis de fin anticipée est d'un mois. Tout changement de fonction implique une nouvelle demande.

La quotité de télétravail est d'un jour maximum par semaine (journée ou demi-journée) fixe, préalablement déterminé par arrêté et cumulable dans la limite de 4 semaines.

Seuls les fonctionnaires, agents publics et alternants ayant une ancienneté supérieure à trois mois peuvent effectuer une demande de télétravail.

3- La localisation du télétravail et la prise en charge des équipements :

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. L'employeur prend en charge le matériel informatique permettant l'exécution des missions et la liaison téléphonique. Une indemnité de 2,50 € par jour de télétravail, dans la limite d'un plafond annuel de 220,00 €, sera versée à chaque télétravailleur, contribuant ainsi au remboursement des frais engagés au titre du télétravail. Les bénéficiaires sont les agents titulaires et contractuels de droit publics. Le versement s'effectue trimestriellement.

4- Règles en matière d'hygiène et de sécurité :

Le télétravail ne pourra s'effectuer qu'après la présentation d'une attestation de l'assurance auprès de laquelle l'agent a souscrit un contrat d'assurance multirisques habitation précisant la couverture à l'exercice du télétravail à domicile. Aussi, sur le formulaire de demande de télétravail, l'agent devra attester avoir un espace de travail dédié au télétravail, une connexion internet adaptée permettant l'exercice du télétravail et que l'installation électrique de son espace de travail est conforme aux normes en vigueur.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dont relève l'agent, est habilité à réaliser la visite du local où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les limites du respect de la vie privée et selon les modalités qu'il définit. Ces visites concernent exclusivement le lieu dédié aux activités professionnelles de l'agent exercées en télétravail.

La visite est subordonnée à l'accord écrit de l'agent en télétravail.

Le télétravail est une modalité de travail qui sera intégrée au fur à mesure de sa mise à jour au document unique d'évaluation des risques professionnels.

5- Règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

Sur la confidentialité, seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. L'employeur conserve, au même titre que lorsque le travail est sur site, le pouvoir d'encadrer et de contrôler l'exécution des tâches confiées à l'agent. L'espace de travail dédié devra satisfaire en tous points aux exigences d'accès et de confidentialité prévues par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Le référent RGPD peut être sollicité en cas de doute sur l'utilisation des données et les conditions de protection de données pendant le télétravail.

6- Règles en matière de temps de travail et de comptabilisation du temps de travail :

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf durant la période de pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service

Les règles de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

Il appartient au responsable informatique de l'Agglo Pays d'Issoire d'adresser aux managers les états de connexion afin de pouvoir contrôler et de comptabiliser le temps de télétravail selon les modalités définies avec l'agent.

7- Modalité de formation :

Chaque agent ou chaque manager est invité, en cas de besoin, à transmettre une demande de formation sur cette modalité de travail ou de management afin que la demande soit étudiée.

8- Le télétravail dérogatoire :

Il peut être dérogé à la règle de quotité maximale de télétravail dans deux cas :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et a été accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU** le décret n°2020-524 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- VU** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- VU** l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- **Pour : 103**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver la mise en œuvre du télétravail selon les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_30-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise en place de nouveaux baux pour la Maison médicale d'Ardes-sur-Couze

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : DESVIGNES Jean

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 74

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SCHUMACHER Emilie
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SERRA Pierre
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIVET Bertrand	TINET Georges
COUDUN Valérie	MALORON Annie	TOURLONIAS Vincent
CREGUT François	MERLEN Bernard	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	MOURGUE Isabelle (S)
DESVIGNES Jean		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (18) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

1. Description de la maison médicale d'Ardes-sur-Couze :

La maison médicale d'Ardes-sur-Couze se situe dans un ensemble immobilier construit en 2009 situé place Jean Garnier à Ardes-sur-Couze (63420). Le bâtiment s'articule sur 2 niveaux et comprend 5 espaces de soins. L'ensemble des surfaces, y compris les parties communes, représente 453 m².

Les espaces de soins sont organisés de la façon suivante :

- un cabinet médical d'une surface de 35,5 m² ;
- un cabinet de kinésithérapie de 61,8 m² ;
- un cabinet infirmier d'une surface de 12,3 m² ;
- un espace de stockage infirmier au premier étage d'une surface de 2,3 m² ;
- un cabinet paramédical partagé d'une surface de 29,5 m² ;
- un cabinet de soin vacant d'une surface de 41 m².

Les parties communes sont organisées de la façon suivante :

- les locaux communs au rez-de-chaussée : hall principal, hall secondaire, attente et circulations, sanitaires, représentent une surface de 94,1m² ;
- un espace cuisine au premier étage ouvert sur la circulation.

Les parties privées de l'Agglo Pays d'Issoire sont organisées de la façon suivante :

- une salle de réunion au premier étage d'une surface de 50,9 m² ;
- un sanitaire au premier étage d'une surface de 13,8 m² ;
- l'espace vacant de la maison d'assistantes maternelles d'une surface de 67,7 m² ;
- deux caves situées en sous-sol.

2. Occupation des locaux :

À ce jour, les espaces de la maison médicale d'Ardes-sur-Couze sont loués aux praticiens suivants :

- Madame Marine MORAND, Docteur - Médecin Généraliste ;
- Madame Ludmilla SAID, Infirmière libérale ;
- Madame Céline BERGHEAUD, Infirmière libérale ;
- Madame Régine MATHIEU, Infirmière libérale ;
- Madame Aurore CHARRIERE, Enseignante en activité physique adaptée ;

- Monsieur Stéphane IGONIN, ostéopathe ;
- Madame Clémence NADAUS, pédicure podologue ;
- La SCM LES LEMUS, kinésithérapeutes.

L'arrivée des kinésithérapeutes sur la maison médicale d'Ardes-sur-Couze au 1^{er} septembre 2021 a impliqué une nouvelle répartition des charges communes entre les praticiens. Aussi, afin d'harmoniser les pratiques tarifaires sur les différentes structures médicales de l'Agglo Pays d'Issoire, une concertation avec l'ensemble des praticiens de la maison médicale d'Ardes-sur-Couze a été ainsi menée afin de déterminer le nouveau montant des loyers et les nouvelles modalités de répartition des charges communes. Le montant des loyers de chaque praticien a donc été redéfini en fonction des surfaces de chaque espace de cabinet. L'application d'un tarif au mètre carré a été retenu comme base d'échange lors de cette concertation, soit 3,68 €/m². Cette proposition a recueilli l'unanimité des votes des praticiens.

Il est donc proposé un tarif de location mensuel d'un montant de 3,68 € le m² pour les espaces accueillant chaque praticien et tel que ci-après exposé :

Rappel des loyers mensuels actuels et détail des tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2022 :

	Cabinet médical	Cabinet Infirmier	Cabinet Kinésithérapie	Cabinet paramédical partagé	Cabinet vacant
<i>Loyer mensuel actuel</i>	220,79 €	119,33 €	344,75 €	184,51 €	vacant
<i>Loyer mensuel à partir du 01/01/2022 avec parties communes</i>	198,04 € Surface 53,81 m ²	81,45 € Surface 22,13 m ²	344,75 € Surface 93,68 m ²	164,57 € Surface 44,72 m ²	228,72 € Surface 62,15 m ²

Détail des modalités de répartition des charges communes au 1^{er} janvier 2022 :

	Cabinet médical	Cabinet Infirmier	Cabinet Kinésithérapie	Cabinet paramédical partagé	Cabinet vacant
<i>Situation actuelle qui ne tient pas compte des surfaces locatives</i>	1/7 ^{ème} des charges communes	1/7 ^{ème} des charges communes	1/7 ^{ème} des charges communes	1/7 ^{ème} des charges communes	1/7 ^{ème} des charges communes
<i>À partir du 01/01/2022 au prorata des surfaces locatives</i>	19,46 % des charges communes	8 % des charges communes	33,88 % des charges communes	16,17 % des charges communes	22,48 % des charges communes

Il est proposé de conclure des nouveaux baux professionnels en la forme authentique avec les professionnels de santé afin de prendre en compte les modifications relatives aux conditions d'occupation de la maison médicale de la commune d'Ardes-sur-Couze. La rédaction et la conclusion de ces nouveaux baux professionnels en la forme authentique seront confiées au Notaire situé sur le périmètre géographique.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la Santé publique ;
VU le code civil ;
VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
CONSIDÉRANT la compétence supplémentaire de l'Agglo Pays d'Issoire dans le domaine des solidarités « création et gestion d'équipements à destination des professions médicales et notamment les maisons de Santé des communes du Vernet-Chaméane, d'Ardes-sur-Couze et de Champeix » ;
CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite harmoniser l'ensemble des baux professionnels sur ses équipements à destination des professions médicales ;
CONSIDÉRANT la nécessité de valider les nouvelles conditions de gestion de l'équipement d'Ardes-sur-Couze ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux de la maison médicale d'Ardes-sur-Couze aux professionnels de santé dans les conditions ci-dessus exposées ;
- De valider le tarif de location mensuel d'un montant de 3,68 € le m² pour les espaces accueillant chaque praticien et tels que ci-dessus exposés ;
- De conclure les nouveaux baux professionnels en la forme authentique avec les professionnels de santé de la maison médicale de la commune d'Ardes-sur-Couze à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les baux professionnels avec les professionnels de santé, en la forme authentique ;
- De désigner l'Étude de Maître MANGON, notaire à Ardes-sur-Couze, pour rédiger les actes, étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires restent à la charge du propriétaire bailleur ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Lancement de l'appel à projet « Atelier chantier d'insertion » sur le thème de la mobilité douce pour l'année 2022

Annexe : appel à projet 2022 Atelier Chantier d'insertion

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : LEGENDRE Denis

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 79

- Titulaires : 72

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 20

Votants : 101

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (79)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PELISSIER Patrick
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELLEGRINELLI Christophe
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PETELH Sandra
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella		BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	MERLEN Bernard	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (20) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélie ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que conformément aux orientations définies par la délibération n° 2019/05/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2019 portant sur la validation du projet d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire et de ses nouvelles orientations pour la période 2020-2023, il convient de lancer l'appel à projet Atelier chantier d'insertion mobilité douce pour l'année 2022.

Cette action relève de la programmation du Projet d'Insertion Sociale et Professionnelle (PISP) de l'Agglo Pays d'Issoire et viendra compléter l'offre d'ateliers chantier d'insertion portée par la Communauté.

Cette action est conditionnée au conventionnement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Aussi, les candidats à l'appel à projet doivent présenter une réelle expérience et des références dans le domaine de la conduite et de la mise en œuvre d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).

Cela suppose entre autres que ces candidats :

- disposent d'une équipe, composée d'encadrants techniques et d'accompagnateurs socio-professionnels qualifiés et expérimentés ;
- assurent un encadrement, une coordination et une animation des ACI.

Dans le cadre de la communication et la publicité, le candidat s'engage à indiquer à tous les partenaires et aux participants concernés la participation financière de l'Agglomération du Pays d'Issoire.

Le projet d'appel à projet figure en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019/05/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2019 portant sur la validation du projet d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire et de ses nouvelles orientations pour la période 2020-2023 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le projet d'appel à projet pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion sur le thème de la mobilité douce pour l'année 2022, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre par l'Agglo Pays d'Issoire du Projet d'Insertion Sociale et Professionnelle 2020-2023, il est nécessaire de lancer l'appel à projet Atelier chantier d'insertion sur le thème de la mobilité douce pour l'année 2022 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 101

- **Pour : 101**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver l'ouverture d'un appel à projet pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion sur le thème de la mobilité douce pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager et réaliser toutes les démarches relatives à la procédure d'appel à projet, de la sélection à l'attribution et à signer l'ensemble des documents et des actes se rapportant à ce dossier ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre et l'exécution de projet.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SUD

ID : 063-200070407-20211209-DEL_32-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Attribution de fonds de concours aux communes membres

Annexe : tableau des dossiers de fonds de concours

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : DUBESSY Florence

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 79

- Titulaires : 72

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 20

Votants : 101

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (79)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude DUBESSY Florence DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	DUTHEIL Nathalie FANJUL Josée FERRARIS Nathalie	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe PEREIRA-MAURIAT Christine PETEILH Sandra
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GAUDRIAULT Damien GILBERT Odile	PRADIER Laurent PUECH David RAVEL Pierre RKINA Mohammed
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GONTHIER Emmanuel GOUSSARD Bérengère GOYON Guy GUILLAUME Julien HERBST Nadine HOSMALIN Marc	ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BRUN Pascale BARRAUD David (S) BRUNETTI Graziella CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LEGENDRE Denis BEAU-MALLET Catherine (S) LEROY Véronique	TEZENAS Olivier THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
COSTE Yves COSTON David	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric MOURGUE Isabelle (S) VARISCHETTI Martine VEZON Christophe
COUDUN Valérie CREGUT François CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (20) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2020/04/30-FI, en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire d'API a créé un dispositif de fonds de concours à destination de ses communes membres. Puis par délibération n° 2020/05/32-FI, en date du 29 octobre 2020, les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire ont été définies.

A ce jour, et avant la présente décision, 74 fonds de concours d'un montant global de 739.199 € ont été attribués à des communes membres. Il convient de procéder à l'attribution des fonds de concours, pour lesquels les dossiers ont été complétés par les communes concernées, depuis le conseil communautaire d'octobre dernier.

Les 24 fonds de concours, qui sont soumis à la validation de l'assemblée communautaire, sont développés dans l'annexe jointe au présent rapport. Ces aides représentent un volume global de crédits de 186.170 €, qui seront engagés sur l'enveloppe restante de 2021 disponible de 1.260.801 €, qui passera après la présente décision à 1.074.631 €.

Les dossiers instruits et en attente de complétude (au nombre de 21) pour un montant global d'aides de l'Agglo Pays d'Issoire de 353.396 € sont également repris dans l'annexe jointe au présent rapport. Dans la plupart des cas, ces dossiers sont dans l'attente de production des arrêtés attributifs des autres financeurs. L'Agglo Pays d'Issoire ne peut passer outre cet impératif, dicté par la nécessité de garantir la disposition réglementaire plafonnant l'aide communautaire à l'autofinancement restant à charge de la commune. Quelques dossiers sont en attente des justificatifs de disponibilité des crédits budgétaires.

S'agissant de ces dossiers en attente de complétude, ils sont pris en compte dans une enveloppe réservée sur les crédits disponibles.

En ce qui concerne la notification, sous réserve de la disponibilité des crédits, la notification du fonds de concours est faite à la commune au moyen d'un arrêté attributif de Monsieur le Président d'API, avec un démarrage des projets autorisé dès recevabilité pour instruction de la demande, à savoir à la réception de la délibération de la commune sollicitant un fonds de concours, même en l'absence de complétude du dossier.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/04/30-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 septembre 2020 portant sur la création du dispositif de fonds de concours ;
VU la délibération n° 2020/05/32-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 portant sur les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU la délibération n° 2020/06/07-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant institution d'un bonus environnemental dans le cadre des fonds de concours aux communes membres ;
CONSIDERANT le tableau des dossiers de fonds de concours ci-annexé.

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 101

- **Pour : 100**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 1 (LAVILLE Philippe)**

- **D'approuver l'attribution des 24 fonds de concours d'un montant global de 186.170 €, tels que détaillés en annexe au présent rapport ;**
- **D'autoriser monsieur le président d'API à signer les arrêtés attributifs relatifs à ces fonds de concours, et les notifier aux communes concernées.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_33-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Décisions modificatives techniques de 2021

Annexe(s) : annexe budgétaire IV B1.7 des subventions de fonctionnement aux associations

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : PEREIRA-MAURIAT Christine

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 79

- Titulaires : 72

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 20

Votants : 101

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (79)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre
PELLISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PELLISSIER Patrick
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELLEGRINELLI Christophe
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PETELH Sandra
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SERRA Pierre
CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	TINET Georges
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LEROY Véronique	
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
		ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (20) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

En cette fin d'exercice, il convient d'apporter un certain nombre de corrections aux prévisions budgétaires des services. Ces décisions modificatives ont pour objet principal de réaffecter les crédits budgétaires gérés par les services supports (ressources humaines, affaires juridiques, services techniques, finances et informatique, ...) sur les lignes d'exécutions des services opérationnels. Les budgets SAAD et SSIAD ne sont pas concernés.

Bien que la quasi-totalité de ces mouvements concernent des natures comptables semblables au sein d'un même chapitre, et ne nécessiteraient donc pas une autorisation de l'assemblée communautaire, ils permettent cependant :

- Une meilleure lisibilité des budgets par fonctions, et donc par politiques d'intervention (ex : enfance jeunesse, économie, environnement, social, etc...);
- Une meilleure maîtrise par les pôles de leurs enveloppes globales (leurs masses salariales respectives, et les charges de fluides et d'entretien en particulier) ;
- D'adapter le cadre budgétaire et les lignes comptables à la réalité de l'exécution de chaque budget communautaire pour les services financiers.

La DM3 du budget annexe Immobilier d'Entreprises d'un montant nul. Elle constate, en dépenses de fonctionnement, l'ajustement des charges de copropriété de la Maison Médicale de Champeix en première année d'activité.

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
90	614		011		BUVETTEVLV	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	-300,00
90	614		011		MAISONMEDI	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	300,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							0,00
90	7718		77		COVID	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	6 318,52
90	752		75		AUBERGEVOD	REVENUS DES IMMEUBLES	-1 728,00
90	752		75		QUARKOCHAR	REVENUS DES IMMEUBLES	-2 849,56
90	752		75		BUVETTEVLV	REVENUS DES IMMEUBLES	-1 740,96
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							0,00

Elle intègre également le versement du budget général en compensation des aides COVID aux pertes de loyers décidées par le conseil le 29 juin dernier selon le tableau ci-après.

Tiers	Lieu	Loyers mensuels	Nombre de mois	Total pour la période considérée
SAS DU PLAN D'EAU	BUVETTE VERNET	435,24 €	4 mois	1 740,96 €
RESTAURANT LA P TITE EAU	CHARBONNIER-LES-MINES	712,39 €	4 mois	2 849,56 €
L'INSTANT	VODABLE	432,00 €	4 mois	1 728,00 €
TOTAL				6 318,52 €

La DM4 du budget annexe Multi-Services n'a également aucune incidence budgétaire sur le montant du budget, elle se limite à abonder la ligne de prise en charge de la taxe foncière du village de vacances des crédits complémentaires suffisants.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
ECOEQUIPEC	90	6168		011		VACARDES	AUTRES	-685,47
ECOEQUIPEC	90	63512		011		VACARDES	TAXES FONCIERES	685,47
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								0,00

La DM4 du budget SPIC Alimentation d'Eau Potable s'équilibre également en recettes et dépenses à 0,00 €, elle consiste à ventiler sur les antennes, qui permettent une gestion par réseau, les crédits non affectés disponibles.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	911	6061		011		AEPSTALYRE	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	150,00
	911	6063		011			FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	-150,00
	911	61523		011			RESEAUX	-2 932,00
	911	61528		011		AEPDAUZAT	AUTRES	2 060,00
	911	61528		011		AEPNONETTE	AUTRES	600,00
	911	6156		011		AEPSTGERMA	MAINTENANCE	240,00
	911	63512		011		AEPISSOIRE	TAXES FONCIERES	32,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								0,00
	911	21531		21			RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	14 000,00
	911	21531		21		AEPISSOIRE	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	3 482,63
	911	21531		21		AEPSTGERMA	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	1 533,34
	911	21561		21			SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	-19 015,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								0,00

La gestion intégrale des réseaux des communes en gestion directe ayant été transférée au Syndicat Mixte de l'Eau de Coudes, par délibération du conseil communautaire n° R04 – 2021/06/04-FI du 26 octobre 2021, il convient de procéder à la clôture de ce budget à la date du 31 décembre prochain.

Comme pour l'eau potable, la DM4 du budget SPIC Assainissement Collectif permet de ventiler, sur les antennes communales, des crédits non affectés disponibles. Elle s'équilibre cependant en recettes et dépenses à 41.100,00 €.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	023		023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 100,00
	921	6062		011		ASSCHAMPEI	PRODUITS DE TRAITEMENT	936,00
	921	6063		011			FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	-936,00
	921	61523		011			RESEAUX	-6 908,55
	921	61528		011		ASSLEBREUI	AUTRES	320,00
	921	61528		011		ASSMONTAIG	AUTRES	2 600,00
	921	61528		011		ASSSAUXILL	AUTRES	2 273,40
	921	61528		011		ASSSTJEANS	AUTRES	384,00
	921	61528		011		ASSSTREMYD	AUTRES	994,60
	921	61528		011		ASSSTOURZEL	AUTRES	144,22
	921	61558		011			AUTRES BIENS MOBILIERS	90,83
	921	618		011		ASSNONETTE	DIVERS	63,50
	921	618		011		ASSVILLENE	DIVERS	22,00
	921	618		011		ASSVILLENE	DIVERS	16,00
	921	6228		011			DIVERS	-200 000,00
	921	627		011			SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-1 316,67
	921	6288		011			AUTRES	200 000,00
	921	66111		66			INTERETS REGLES A L'ECHANCE	900,00
	921	66111		66		ASSVICHEL	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	-929,36
	921	6615		66			INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	976,53
	921	6615		66		ASSBEAULIE	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	16,70
	921	6615		66		ASSLEBREUI	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	63,20
	921	6615		66		ASSSTGERMA	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	260,24
	921	6688		66		ASSCHIDRAC	AUTRE	929,38
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 000,00
	921	704		70			RECOUVREMENT TRAVAUX BRANCHEMENTS	21 000,00
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 000,00

La prise en compte de l'accélération des refacturations de branchements permet un autofinancement de la section d'investissement de 20.100,00 €, affecté à un dernier ajustement de capital de la dette et des travaux ventilés par antennes.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	921	1641		16			EMPRUNTS EN EURO	1 220,00
	921	1681		16		ASSSAUXILL	AUTRES EMPRUNTS	5 309,94
	921	1687		16			AUTRES DETTES	-2 654,97
	921	1687		16		ASSSAUXILL	AUTRES DETTES	-2 654,97
	921	21532		21			RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	8 478,72
	921	21532		21		ASSCHARBON	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-2 574,90
	921	21532		21		ASSSAUXILL	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-811,27
	921	21562		21		ASSARDESSU	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	5 259,08
	921	21582		21		ASSCHARBON	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	3 117,20
	921	21562		21		ASSNONETTE	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	811,27
	921	21562		21		ASSSAURIER	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	1 214,00
	921	21562		21		ASSSTBABEL	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	2 025,00
	921	21582		21		ASSSTREMYD	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	1 360,90
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 100,00
	01	021		021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 100,00
	01	2817311		040		ASSLACHAPE	BATIMENTS D'EXPLOITATION	2 890,00
	01	2817532		040			RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-2 890,00
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 100,00

Vous trouverez, ci-après les propositions de décisions modificatives techniques, concernant les budgets de zones d'activités et de lotissements. Il convient de noter que ces modifications ne concernent quasi-exclusivement que la prise en compte des opérations d'ordre des chapitres 040 – 042 – 043 nécessaires aux écritures de stocks des immobilisations aménagées. Les modestes écritures réelles concernent :

- La ZA de la Maze pour la réduction de la recette de vente pour abondement à due concurrence du déficit constaté de 5,04 € ;
- La ZA de Perrier qui intègre le prix de revient de l'opération en cession à intervenir avec la commune de Perrier (ce budget sera clôturé en 2022) ;
- La ZA des Rivalets pour ajustement de 926,00 € de la taxe foncière par redéploiement ;
- Le Pôle Commercial de la Combelle pour ajustement de 8.926,00 € de la taxe foncière par redéploiement.

DM2 ZA SITE COUDERT

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	824	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	268 533,38
	824	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	579 915,50
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	848 448,88
	824	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	268 533,38
	824	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	579 915,50
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	848 448,88
	824	3351		040			TERRAINS	210 207,71
	824	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	13 281,43
	824	3355		040			TRAVAUX	46 097,44
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	6 249,72
	824	33586		040			FRAIS FINANCIERS	8 697,08
	824	3555		040			TERRAINS AMENAGES	563 915,50
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	848 448,88
	824	3351		040			TERRAINS	638 637,95
	824	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	36 850,70
	824	3355		040			TRAVAUX	318 409,56
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	14 987,46
	824	33586		040			FRAIS FINANCIERS	26 422,84
	824	3555		040			TERRAINS AMENAGES	-186 859,63
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	848 448,88

DM1 ZA DE LA MAZE

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	52 559,22
	01	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	57 659,22
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	110 218,44
	90	7015		70			VENTES DE TERRAINS AMENAGES	-5,04
	01	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	52 559,22
	01	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	57 659,22
	90	7552		75			PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	5,04
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	110 218,44
	01	3351		040			TERRAINS	52 045,90
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	388,67
	01	3355		040			TRAVAUX	5 124,65
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	100,00
	01	3555		040			TERRAINS AMENAGES	52 559,22
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	110 218,44
	01	3351		040			TERRAINS	104 091,80
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	777,34
	01	3355		040			TRAVAUX	5 249,30
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	100,00
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	110 218,44

DM2 ZA DE LA COUSSONNIERE

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	49 000,00
	01	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	969 000,00
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 018 000,00
	01	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	49 000,00
	01	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	969 000,00
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 018 000,00
	01	3351		040			TERRAINS	1,00
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	61 000,00
	01	3355		040			TRAVAUX	-14 001,00
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	2 000,00
	01	3555		040			TERRAINS AMENAGES	969 000,00
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 018 000,00
	01	3351		040			TERRAINS	0,89
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	54 030,16
	01	3355		040			TRAVAUX	-6 802,53
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	1 771,48
	01	3555		040			TERRAINS AMENAGES	969 000,00
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 018 000,00

DM1 ZA DE LUDESSE

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	3 685,64
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	7 000,00
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 685,64
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	3 685,64
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	7 000,00
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 685,64
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	1 000,00
	90	3355		040			TRAVAUX	8 685,64
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	1 000,00
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 685,64
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	655,08
	90	3355		040			TRAVAUX	9 375,48
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	655,08
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 685,64

DM1 ZA DE PRE CHAVROCHE

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	608		043			FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	32,50
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	42 501,36
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	149 450,93
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	191 984,79
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	42 501,36
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	149 450,93
	90	796		043			TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	32,50
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	191 984,79
	90	3351		040			TERRAINS	21 422,07
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	2 298,51
	90	3355		040			TRAVAUX	17 976,00
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	163,00
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	14 341,78
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	135 750,93
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	191 952,29
	90	3351		040			TERRAINS	78 387,74
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	6 410,72
	90	3355		040			TRAVAUX	55 777,87
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	496,45
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	50 847,01
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	32,50
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	191 952,29

DM1 ZA DES COUSTILLES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	608		043			FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	-2 874,00
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	7 669,27
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	289 176,00
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	293 971,27
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	7 669,27
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	289 176,00
	90	796		043			TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	-2 874,00
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	293 971,27
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	66 789,17
	90	3355		040			TRAVAUX	475 653,00
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	1 392,00
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	7 699,15
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	-254 688,05
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	296 845,27
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	37 452,54
	90	3355		040			TRAVAUX	250 734,98
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	1 121,84
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	7 535,91
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	296 845,27

DM1 ZA DES CHAMBETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	672 080,16
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	630 256,00
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 302 336,16
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	672 080,16
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	630 256,00
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 302 336,16
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	24 276,67
	90	3355		040			TRAVAUX	653 531,28
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	4 759,00
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	3 013,21
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	616 756,00
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 302 336,16
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	28 162,24
	90	3355		040			TRAVAUX	1 164 324,65
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	7 633,96
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	5 783,26
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	96 432,05
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 302 336,16

DM1 ZA DE PERRIER

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	023		023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-57 731,95
	90	6045		011			ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES / TERRAIN	-5 785,00
	90	605		011			ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-163 895,05
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	205 842,45
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	205 842,45
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	184 272,90
	90	7015		70			VENTES DE TERRAINS AMENAGES	205 842,45
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	-227 412,00
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	205 842,45
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	184 272,90
	90	1323		13			DEPARTEMENTS	-59 202,00
	90	1341		13			DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-67 632,00
	90	168751		16			GFP DE RATTACHEMENT	309 856,50
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	-5 785,00
	90	3355		040			TRAVAUX	-221 627,00
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	205 842,45
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	161 452,95
	90	021		021			VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-57 731,95
	90	1323		13			DEPARTEMENTS	-87 500,00
	90	1341		13			DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-105 000,00
	90	3351		040			TERRAINS	81 917,09
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	81 495,80
	90	3355		040			TRAVAUX	42 429,56
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	205 842,45
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	161 452,95

DM2 ZA DU BROC

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	023		023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00
	01	608		043			FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	1 650,00
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	-135 236,70
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	412 143,19
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	428 556,49
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	14 763,29
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	412 143,20
	01	796		043			TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	1 650,00
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	428 556,49
	90	3351		040			TERRAINS	50 000,00
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	45 950,00
	90	3355		040			TRAVAUX	400 000,00
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	8 945,00
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	3 368,29
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	-81 356,81
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	426 906,48
	01	021		021			VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	150 000,00
	90	3351		040			TERRAINS	40 413,07
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	43 089,61
	90	3355		040			TRAVAUX	323 304,52
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	13 674,90
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	6 424,38
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	-150 000,00
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	426 906,48

DM1 ZA DES RIVALETS

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	023		023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 719,68
	90	605		011			ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-926,00
	90	608		011			FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	926,00
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	230 579,42
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	69 564,00
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	326 863,10
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	257 299,10
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	69 564,00
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	326 863,10
	90	3351		040			TERRAINS	1 932,44
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	32 838,74
	90	3355		040			TRAVAUX	428 954,97
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	5 108,18
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	-141 971,23
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	326 863,10
	01	021		021			VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	26 719,68
	90	3351		040			TERRAINS	2 219,16
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	8 942,00
	90	3355		040			TRAVAUX	232 478,14
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	3 940,12
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	52 564,00
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	326 863,10

DM2 DU PIT DE LAVAU LA BECHADE

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	3 984 109,27
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 923 626,00
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 907 735,27
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	3 984 109,27
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 923 626,00
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 907 735,27
	90	3351		040			TERRAINS	1 274 737,84
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	478 136,43
	90	3355		040			TRAVAUX	1 979 500,01
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	7 988,97
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	501 097,02
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	1 666 275,00
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 907 735,27
	90	3351		040			TERRAINS	1 844 585,13
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	636 432,49
	90	3355		040			TRAVAUX	2 039 115,64
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	8 612,57
	90	33586		040			FRAIS FINANCIERS	694 008,14
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	684 981,30
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 907 735,27

DM1 MAISON MEDICALE DE CHAMPEIX

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	500 577,20
	01	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	547 577,20
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 048 154,40
	01	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	500 577,20
	01	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	547 577,20
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 048 154,40
	01	3351		040			TERRAINS	31 416,69
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	55 414,30
	01	3355		040			TRAVAUX	459 746,21
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	1 000,00
	01	3555		040			TERRAINS AMENAGES	500 577,20
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 048 154,40
	01	3351		040			TERRAINS	62 322,73
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	879 492,43
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	104 828,59
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	1 000,00
	01	3555		040			TERRAINS AMENAGES	510,65
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 048 154,40

DM1 DU POLE COMMERCIAL DE LA COMBELLE

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	90	605		011			ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-8 926,00
	90	608		011			FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	8 926,00
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	549 889,55
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 354 889,55
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 904 779,10
	90	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	549 889,55
	90	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 354 889,55
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 904 779,10
	90	3351		040			TERRAINS	5 000,00
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	160 622,72
	90	3355		040			TRAVAUX	1 209 628,83
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	24 638,00
	90	3555		040			TERRAINS AMENAGES	504 889,55
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 904 779,10
	90	3351		040			TERRAINS	4 839,27
	90	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	276 082,16
	90	3355		040			TRAVAUX	1 600 011,67
	90	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	23 846,00
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 904 779,10

DM2 DU LOTISSEMENT DE FONTCHOMA

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
	01	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	993 113,37
	01	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 626 630,92
							TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 619 744,29
	01	7133		042			VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	993 113,37
	01	71355		042			VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 626 630,92
							TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 619 744,29
	01	3351		040			TERRAINS	1 312 998,99
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	35 000,00
	01	3355		040			TRAVAUX	250 000,00
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	25 067,00
	01	33586		040			FRAIS FINANCIERS	1 047,38
	01	3555		040			TERRAINS AMENAGES	995 630,92
							TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 619 744,29
	01	3351		040			TERRAINS	1 845 999,01
	01	3354		040			ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	49 619,23
	01	3355		040			TRAVAUX	248 096,16
	01	33581		040			FRAIS ACCESSOIRES	24 943,11
	01	33586		040			FRAIS FINANCIERS	1 086,78
	01	3555		040			TERRAINS AMENAGES	450 000,00
							TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 619 744,29

La ZA de la Maze et le Site Coudert étant totalement aménagés et commercialisés, il convient de procéder à la clôture de ces deux budgets à la date du 31 décembre 2021. La ZA de la Maze présente un équilibre quasi-parfait, puisque le déficit à prendre en charge est de 5,04 €. S'agissant du Site Coudert, il était anticipé un déficit de l'ordre de 200 K€, il s'élève au final à -194.455,50 €. Les crédits nécessaires à la prise en charge de ce passif ont été inscrits au budget supplémentaire du budget principal pour 199.259,63 €. Le prix d'acquisition initial des terrains (60€/m²) était supérieur à la valeur marchande du bien pour une telle opération, d'autant qu'il ne tenait pas compte des travaux de démolition et de dépollution qui se sont élevés pour la collectivité à la somme 180 K€. En outre, dans le cadre de l'opération de logement social réalisée par l'OPHIS sur ce même site, une parcelle contiguë de 201 m² a dû être cédée au bailleur social au prix de 50 € au lieu du tarif commercial de zone de 75,50 € (-5.125 €).

S'agissant du budget principal, cette décision modificative est la cinquième de l'exercice, elle mouvemente environ 400 lignes comptables, dont 366 consacrées aux ajustements par service de la masse salariale effective de l'année 2021.

La maquette budgétaire de cette décision modificative de 423 K€, dont 247.673,09 € en fonctionnement et 175.622,08 € en investissement, est jointe en annexe au présent rapport.

En investissement, les ajustements de subventions (notifiées ou soldées par encaissement) dégagent un complément de crédits nouveaux de 143 K€. Ce complément ajouté aux fonds libres de la section de fonctionnement de 32 K€ (virés à l'investissement) permettent une disponibilité de 175.622,08 €, qui est affectée :

- en remboursement anticipé de dette pour 173.546,56 € au compte 16441 ;
- pour 1.211,52 € en ajustement du capital global remboursé de la dette propre au compte 1641 ;
- et enfin, pour couvrir les frais d'annonce légale de 864,00 €, destinés à la publicité de l'étude pour le programme des nouveaux gymnases communautaires.

Les recettes nouvelles de fonctionnement proviennent :

- pour 101.365,27 € de recouvrements de traitement ou refacturations de mises à disposition de personnel (chapitres 70 et 77) ;
- De compléments subventions encaissées du Département et de la CAF pour 146.307,82 au chapitre 74.

En dépenses de fonctionnement le complément de ressources de 247.673,09 €, hors redéploiements, est utilisé :

- Pour 32.397,57 € au virement à la section d'investissement ;
- Pour 201.058, € à la variation nette de la masse salariale globale de la collectivité, y compris CIA (chapitre 012) ;
- Pour 13.623,48 € au besoin de réajustement des taxes foncières du patrimoine du budget principal (compte 63512), le solde des redéploiements de crédits prenant en charge 1.576,52 € des 15.200,00 € requis ;
- Pour 294,04 € au chapitre 65, afin de financer le reliquat permettant d'octroyer 400 € supplémentaires de subvention à Association des Musiciens Animateurs des Couzes pour sa prestation d'enseignement musical ;
- Pour 300,00 € enfin, à l'ajustement des frais financiers de l'encours de dette variable de la dette propre (chapitre 66).

Les subventions versées aux associations devant faire l'objet d'ajustements, est jointe à la présente délibération, l'annexe règlementaire des subventions reprenant l'exhaustivité des aides apportées par API en la matière, et telles que proposées par la commission spécialisée et le bureau (prise en compte du complément AMAC vu ci-avant).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** les instructions comptables M14, M4, M49 ;
- VU** la délibération n° 2021/06/04-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 06 octobre 2021, relative au transfert de la compétence « eau potable » au Syndicat mixte de l'Eau de Couzes pour les communes de : Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette pour la partie Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint Alyre-ès-Montagne et Saint-Germain-Lembron ;
- VU** l'annexe budgétaire IV B1.7 des subventions de fonctionnement aux associations, ci-annexée ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 101

- **Pour : 101**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'adopter, telles que présentées ci-avant, les décisions modificatives des budgets annexes et du budget principal d'API ;**
- **D'approuver la clôture du budget du SPIC « Eau potable » à la date du 31 décembre 2021 ;**
- **D'approuver la clôture du budget annexe de lotissement du « Site Coudert » à la date du 31 décembre 2021 ;**

- **D'approuver la clôture du budget annexe de lotissement de la « ZA de la Maze » à la date du 31 décembre 2021 ;**
- **D'approuver les subventions de fonctionnement aux associations de 2021, telles que figurant à l'annexe IV B1.7 du budget principal.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 14/12/2021



Délibération n° 2021/07/354

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 2021/07/354
ID : 063-200070407-20211209-DEL_35_1-BF

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Budgets Primitifs 2022

Annexes : maquettes budgétaires du budget principal, des budgets annexes Immobilier d'Entreprises, Multi-Services, du SPIC Assainissement collectif, des budgets des ZA du PIT de Lavour La Béchade, des Chambettes, des Rivalets, du Broc, de Perrier, des Coustilles, de Pré-Chavroche, de Ludesse, de la Coussonnière, et des lotissements de la Maison Médicale de Champeix, du Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle et de Fontchoma.

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

Nombre de conseillers

En exercice : 121
Présents : 75
- Titulaires : 69
- Suppléants : 6
Absents ayant donné pouvoir : 22
Absents excusés : 24
Votants : 97

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (75)

- | | | |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| CALISTE Yolande (S) | DRUELLE Jean-Claude | NICOLLET Michel |
| ALIZERT Nicolas | DUBESSY Florence | PAGESSE Pierre |
| PELISSIER Didier (S) | DUBOST Philippe | PELLEGRINELLI Christophe |
| ARCHIMBAUD Guy | DUTHEIL Nathalie | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| ARNAULT Lionel | FANJUL José | PETEILH Sandra |
| BARDY André | FERRARIS Nathalie | |
| BARRAUD Bertrand | FOUCAULT Marie-Françoise | PRADIER Laurent |
| BARTHOMEUF Serge | MAISONNEUVE Alain (S) | PUECH David |
| BASTIEN Gérard | GAUDRIAULT Damien | RAVEL Pierre |
| BESSEYRE Fabien | GILBERT Odile | RKINA Mohammed |
| BESSON Jean-Louis | GONTHIER Emmanuel | ROUX Bernard |
| BŒUF Nicole | GOUSSARD Bérengère | RYCKEBOER Christian |
| BOISTARD Philippe | GOYON Guy | SABATIER Gilles |
| BOURG François | GUILLAUME Julien | SAUVANT Jean-Pierre |
| BRUN Pascale | HERBST Nadine | SERRA Pierre |
| BARRAUD David (S) | HOSMALIN Marc | TEZENAS Olivier |
| BRUNETTI Graziella | LABUSSIÈRE Jean-Marc | THERME Jacques |
| CHABAUD Christelle | LAMOUREUX Jean-François | THEVENET Emilie |
| CHASSANG Jean-Pierre | LAVILLE Philippe | TINET Georges |
| COLLET Jean-Pierre | LEGENDRE Denis | TOURLONIAS Vincent |
| CORRE Jean-Marie | BEAU-MALLET Catherine (S) | TRILLEAUD Eric |
| COSTE Yves | LIVET Bertrand | MOURGUE Isabelle (S) |
| COSTON David | MALORON Annie | VARISCHETTI Martine |
| COUDUN Valérie | MERLEN Bernard | VEZON Christophe |
| CREGUT François | METEIGNIER Stéphane | |
| CROZE Yves-Serge | | |
| DESVIGNES Jean | | |

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (24) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

A) LE BUDGET PRINCIPAL :

Le budget primitif du budget principal 2022 est équilibré sur la base des orientations présentées par monsieur le Président d'API le 26 octobre dernier, à savoir :

- Pas de hausse des taux de la fiscalité communautaire, comme depuis 2017 ;
- Un recours à l'emprunt nouveau limité à 2 M€, garantissant les objectifs de sécurité proposés par la commission des finances, à savoir une capacité de désendettement à moyen terme se situant autour de 7 à 8 années d'épargne ;
- L'achèvement des opérations d'investissement en cours, et un rythme soutenu d'équipements nouveaux ;
- Des arbitrages budgétaires très stricts en fonctionnement, et la réinscription prioritaire des dépenses engagées non mandatés de 2021, au plus tard au budget supplémentaire 2022.

La maquette budgétaire de ce projet de budget primitif 2022 est jointe au présent rapport. Elle est assortie d'une présentation croisée par fonctions, et des opérations d'équipement nouvelles ou existantes, mais bénéficiant d'inscription de dépenses et/ou de recettes.

Ce budget se caractérise en dépenses de fonctionnement par :

- Une section de fonctionnement de 43,8 M€ ;
- Des dépenses de fonctionnement des services (chapitre 011) de 6,16 M€, moins élevées qu'au budget primitif 2021 (6,4 M€) et que les inscriptions globales de l'exercice en cours (6,94 M€). Les réductions les plus notables concernent notamment des postes trop largement dotés en 2021 comme par exemple : les fournitures de petit équipement des services techniques du compte 60632 ou les dépenses de prévention du compte 6068 pour le risque COVID. La casse du moteur et de la boîte de vitesse du gros chasse-neige des ateliers d'Ardes-sur-Couze a suscité un abondement exceptionnel du poste d'entretien du matériel roulant en 2021. Les études de fonctionnement ont été très majoritairement lancées (voire achevées) en 2021, et seuls les crédits pour les mener à terme sont désormais nécessaires ce qui restreint la prévision 2022 de -144 K€ (PLH, mobilité, transfert et tarifs eau/assainissement, ...).
- L'inscription de la décision modificative technique de 201 K€ au chapitre 012 des dépenses de personnel (présentée au cours de la présente séance du conseil communautaire) n'est pas prise en

du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

compte dans le budget de référence, puisque non votée. C'est pourquoi, la variation nette de ces charges s'élève au final à 190 K€, soit 1,5% pour 2022 ;

- Le chapitre 014 ne progresse que sous l'effet de la prévision de reversement aux SICTOM compétents de la TEOM (revalorisée de 185 K€ soit +2,5%), et qui trouve sa contrepartie en recettes fiscales. En l'absence de transferts de compétences en 2022, les attributions de compensations versées aux communes sont stables ;
- Si l'on tient compte de l'inscription exceptionnelle en 2020 de la prise en charge du déficit du budget annexe du Site Coudert pour 199 K€, le chapitre 65 des autres charges courantes est très stable en dépit de son montant global significatif (5,73 M€). Ce chapitre intègre en particulier, le coût des transports scolaires versé à la Région 2,85 M€ (qui a repris la gestion directe des lignes hors ville d'Issoire payée au chapitre 011 pour 145 K€). Figurent également sur ce chapitre, le contingent incendie versé au SDIS 63 (1,49 M€), la contribution au budget du SAAD de 200 K€ pour les prestations hors APA, les indemnités et frais de missions et de formation des élus (521 K€) et les subventions aux associations de 464 K€ (dont 250 K€ pour l'évènementiel, 96 K€ pour la Mission Locale d'Issoire et 118 K€ pour prestations et services rendus).
- En raison de l'absence de recours à l'emprunt ces deux dernières années, l'encours de dette se restreint à l'image des frais financiers qui passent de 412 K€ en 2021 à 377 K€ en 2022 (avec des intérêts courus non échus négatifs).

Ce budget se caractérise en recettes de fonctionnement par les éléments suivants :

- La collectivité étant désormais son propre assureur en matière de maladie ordinaire, de congés de longue maladie et de longue durée, le chapitre 013 ne constate que de faibles recettes n'ayant pas de caractère prévisible en matière de recouvrement de traitement (réalisé 2021 : 13 K€). Aussi, il n'est proposé aucune prévision pour ce chapitre.
- Depuis la restructuration de l'aide à domicile, la refacturation des coûts salariaux de direction au SAAD et au SSIAD ne se justifie plus (-105 K€). De plus, la masse salariale des agents affectés à la gestion de l'eau, et refacturée au SPIC assainissement (100 K€ prévus en 2021), sera inscrite en DM au vu de la refacturation effective 2021. De fait, le compte 70872 n'est pas doté, contrairement à la prévision 2021 de 205 K€. S'agissant du produit des activités culturelles, au compte 7062, aucune recette de manifestations au titre d'Auvergreen n'est anticipée, au motif qu'aucune subvention pour l'évènement n'est encore notifiée à ce jour. Ceci justifie la baisse affichée de 60 K€ sur ce compte (de même que sur le compte 70328 pour les droits d'occupation). Les refacturations des interventions des agents du service des sports sont intégrées à DRH au chapitre 012 et ne figurent plus au compte 70845 (31 K€). Les droits de pesage du pont de Moulet sont intégrés au budget multi-services avec les nouveaux droits du parc de triage de la cabane. Compte tenu de ces éléments, les produits de l'activité et des services sont très stables 2,94 M€, dont 1,78 M€ pour l'enfance-jeunesse, 340 K€ pour les prestations de voirie aux communes membres et les brigades techniques, 591 K€ pour le centre aqualudique, 133 K€ pour la saison culturelle et l'auditorium, 78 K€ de refacturations de frais divers (Evolyss, gens du voyage, FJT) ;
- Pour la première année depuis la fusion, le chapitre 73 des impôts et taxes est en baisse sensible de -607 K€. Si l'on tient compte que le produit de TEOM a été anticipé légèrement à la hausse en prévision des demandes de participations des SICTOM (+185 K€), la baisse réelle de produit fiscal global s'élève à 792 K€. Les fonds de péréquation (FNGIR+FPIC) sont stables, de même que les attributions de compensation versées par les communes. On constate cependant deux éléments notables. Sous l'effet des récentes réformes fiscales (actualisation des bases de foncier, baisse de 50% du plafonnement de la contribution économique territoriale et la suppression de la TH) le produit fiscal direct (compensé en TH par un versement de TVA de 6,25 M€) ne progresse quasiment plus. Il générerait auparavant, et à taux constants, un complément annuel de recettes de l'ordre de 200 à 300 K€. Enfin, et surtout, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a, comme la collectivité s'y attendait, considérablement chuté de -27%. Cette perte de ressources propres de 761 K€ sur la CVAE est le reflet de la perte de chiffre d'affaires de l'industrie en 2019 (décalage

temporel existant entre déclaration et encaissement par l'Etat en N+1, et reversement à la collectivité par ce dernier en N+2). Il faudra par conséquent s'attendre à une perte par rapport à la CVAE 2021 de référence en 2023, même si cette dernière sera moins significative. La commission des finances a donc parfaitement joué son rôle, en proposant à l'assemblée délibérante de prélever l'effet d'aubaine de 2M€ procuré par la crise sanitaire sur l'épargne brute, et de constituer avec une provision pour risque financier.

- Les dotations et participations au chapitre 74 sont, comme à l'accoutumée et à périmètre constant, en dessous du niveau atteint à la fin de l'exercice précédent. En effet, seules sont prévues les participations structurelles ou notifiées à API. Les ajustements résultant de soldes ou d'enveloppes annuelles non notifiées seront inscrits au fur et à mesure de leurs notifications (CAF, département et fonds structurels européens essentiellement). Comme évoqué lors des orientations budgétaires, la dotation de compensation 2022 des communes et groupements ne servira pas de variable d'ajustement des dotations de solidarités, et sera donc maintenue sur sa valeur de l'exercice précédent (2,185 M€). La commission des finances a également constaté qu'elle avait atteint son objectif de sécurisation de la dotation d'intercommunalité. En effet, le transfert du contingent versé au SDIS en 2020 permet une progression sensible du CIF de 2022, qui elle-même actionne la garantie de dotation à API (1,71 M€). La baisse annuelle de 5% de la valeur de cette dotation est donc enrayerée. Le transfert de l'enfance-jeunesse de la ville d'Issoire en 2021 mettra même la collectivité dans une situation de garantie pérenne de cette dotation à compter de 2023 et pour l'avenir. Il est rappelé que la dotation d'intercommunalité perçue par API est bien supérieure à celle à laquelle elle pourrait prétendre, si ces dispositions n'avaient pas été anticipées depuis la fusion. En effet, le complément de dotation consécutif au choix de la communauté d'agglomération au lieu et place d'une communauté de communes abonde aujourd'hui la dotation de 420 K€ environ. De plus, hors garantie de CIF, la dotation dite spontanée à laquelle API pourrait prétendre se situe à 940 K€. Le gain annuel obtenu en garantie de l'Etat se chiffre donc à 0,8 M€ (soit 25% de l'épargne annuelle environ).
- Les loyers qui constituent au compte 752 la ressource quasi exclusive du chapitre 75 se maintiennent très bien (FJT : 266 K€, logements gérés par l'OPHIS 120 K€, Evolyss 75 K€). La légère baisse de ressource au niveau global provient du transfert des loyers des maisons médicales d'Ardes-sur-Couze et du Vernet-Chaméane au budget Immobilier d'Entreprises, dans lequel la maison médicale de Champeix a été directement intégrée.

Compte tenu d'un préjudice fiscal évalué à 1 M€ (baisse de CVAE 0,8 M€ et absence de progression naturelle de produit 0,2 M€), et des recettes qui seront reprises après évaluation ou notification dans les décisions modificatives à venir (refacturation service assainissement, participations, ...), il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer ce projet de budget avec une reprise de provision de 1.364.829,04 € sur les 2 M€ constitués au budget supplémentaire de 2021. Le solde disponible devrait être de nature à satisfaire au préjudice fiscal 2023 attendu au titre de la CVAE. En cas d'informations plus alarmistes d'ici le budget supplémentaire, cette provision pourra être sujette à abondement complémentaire en juin.

On notera, que les opérations à caractère exceptionnel n'ont pas de véritable impact sur l'équilibre, et qu'elles n'ont pas un caractère certain et figurent souvent pour ordre. L'autofinancement de la section d'investissement est assuré en totalité par la différence entre recettes et dépenses d'ordre, soit tout de même 1,964M€. Cet autofinancement brut est en hausse puisqu'il était de 1,89 M€ au budget primitif de l'année 2021, et de 1,69 M€ à celui de 2020. L'épargne brute, bien que sa mesure au budget primitif ne soit pas représentative d'une fin d'exercice toujours bien plus conséquente, est donc maintenue à son niveau structurel de début d'exercice, soit 2 M€. Ce constat témoigne d'une rigueur d'arbitrages, qui permettra certainement d'enrayer l'usure constatée des niveaux d'épargne de la collectivité avant la crise sanitaire.

En section d'investissement, les dépenses sont supérieures de plus de 2 M€ au budget primitif 2021 (11,098 M€) :

- Comme évoqué au cours des orientations budgétaires, API peut envisager pour les trois ou quatre années à venir, un plan d'équipement plus ambitieux que la capacité moyenne constatée jusqu'à ce jour de 7 M€ de dépenses d'équipement nouvelles (7,48 M€ en 2020, 6,98 M€ en 2021). De fait, les dépenses d'équipement nouvelles atteignent le montant de 9,24 M€ cette année. Avec les restes à réaliser de 2021, qui devraient avoisiner 6 à 7 M€, le volume de crédits disponibles pour ces travaux, acquisitions ou aides à l'équipement devrait atteindre 16 M€ comme l'an passé. La maquette budgétaire du budget principal, jointe en annexe, reprend de manière exhaustive les projets gérés par API en opérations de la page 46 à la page 75. Ces pages reprennent pour chaque opération en cours ou achevée, outre les éventuels crédits nouveaux inscrits à ce budget primitif, les réalisations cumulées depuis la fusion. Les restes à réaliser ne seront disponibles qu'à la clôture de l'année en cours, et seront intégrés lors du budget supplémentaire.
- Au titre des projets structurants, sont proposés : 78 K€ pour l'achèvement du PEJ d'Ardes-sur-Couze, 230 K€ pour le programme de signalétique communautaire, 900 K€ pour le centre technique de Champeix, 1,458 M€ pour le PEJ de Champeix, 894 K€ pour la requalification du centre aqualudique, 136 K€ pour l'étude et la programmation du projet de cuisines centrales, 230 K€ pour le projet écoresponsable des bords de Couze, 120 K€ pour la maison France Service de Champeix. ;
- S'agissant des subventions versées, l'enveloppe annuelle de 1 M€ des fonds de concours aux communes membres est inscrite, ce qui porte à 3 M€ le cumul de crédits attribués (50% de l'enveloppe prévue). Les crédits nouveaux proposés pour le programme PIG-OPAH sont de 380 K€.
- Hors opérations, figurent sur les comptes du chapitre 21 les dépenses structurelles d'entretien et d'équipement du patrimoine communautaire (130 K€ au 2135 pour les bâtiments, 78 K€ pour les achats de matériel et de jalons de viabilité hivernale, 50 K€ pour les réseaux de pluvial). Figurent également au compte 218 les besoins en matériel roulant (dont un tracteur-épareuse de 250 K€ pour les services techniques), informatique et mobilier des services.
- Hors opérations également, figurent au chapitre 23 les travaux de gros entretien ou d'amélioration du patrimoine communautaire. Cette année sont notamment proposés : 260 K€ pour le marché de sécurité (anti-intrusion et vidéo-surveillance) des bâtiments communautaires non équipés ou ayant des systèmes obsolètes, et 170 K€ de travaux de gros entretien du gymnase de Champeix (isolation, remplacement du sol sportif, peinture, ...) ;
- Le chapitre 13, habituellement mouvementé en recettes, constate les restitutions aux tiers bénéficiaires (communes membres et Office de Commerce d'Issoire) des sommes perçues pour leur compte au titre du FISAC ;
- Hormis le remboursement des prêts sans intérêts de la CAF au compte 168 et les dépôts et cautionnements qui trouvent leur contrepartie en recettes, le remboursement du capital de la dette propre (1,062 M€) progresse faiblement en raison du vieillissement des prêts. Le compte 16441 de remboursement anticipé de prêts assortis de conditions de dégageant d'encours est doté en cours d'année en fonction des arbitrages sur les disponibilités budgétaires.
- Le chapitre 27 retrace au compte 27638 le montant peu significatif du remboursement en capital des achats d'immobilisations restant en compte avec l'EPF Smaf.

En recettes d'investissement, l'équilibre de section de 11,098 M€ est atteint grâce :

- À 2,54 M€ de subventions d'équipement notifiées et inscrites, elles figurent dans les opérations intégrées à la maquette budgétaire ;
- À 1,24 M€ de FCTVA attendu des dépenses d'équipement inscrites au budget ;
- Au remboursement de 1 M€ par les budgets annexes de la ZA des Coustilles et de Pré-Chavroche représentant les avances sur travaux faites par le budget principal de l'ex-communauté du Lembron Val d'Allier à la SEAU ;
- À la comptabilisation de la rétrocession par l'EPF Smaf et de la cession des parcelles des Pradets, en cours de viabilisation actuellement, pour 1,65 M€ au chapitre 024 ;

- A l'autofinancement constaté en fonctionnement de 1,964 M€, issu du solde des opérations d'ordre ;
- Un emprunt nouveau d'équilibre de 2 M€, conforme au seuil prudentiel recherché par la collectivité. Ce montant d'équilibre par emprunt garanti, dès le budget primitif, l'objectif à moyen terme recherché, et présenté aux orientations budgétaires, d'une capacité de désendettement de 7 à 8 ans d'ici quelques années.

Au final, le présent projet de Budget Primitif du budget principal 2022 s'équilibre globalement à la somme de 54.925.303,47 €.

B) LES BUDGETS ANNEXES :

Outre le budget principal, vingt autres budgets permettent à API d'intervenir dans différents domaines, et généralement en secteur concurrentiel. Si les deux budgets à caractère social, dédiés à l'aide à domicile (SAAD) et aux soins infirmiers (SSIAD), sont votés en octobre, les autres budgets font l'objet d'un vote associé à celui du budget principal. En fin d'exercice 2021, il sera procédé à la clôture du budget annexe de la ZA de la Maze, du budget annexe du Site Coudert et du budget du SPIC Eau Potable.

De fait, il vous est proposé d'examiner aux fins d'adoption le budget d'Immobilier d'Entreprises qui retrace l'activité de loueur de locaux à caractère économique d'API, le budget Multi-Services qui permet de gérer des activités commerciales, le service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) autonome de l'assainissement collectif et enfin, les 12 budgets dits de lotissements ou de zones d'activités en cours.

1) Immobilier d'entreprises :

Le budget « Immobilier d'Entreprises » concentre l'ensemble des locations à caractère commercial, artisanal, industriel d'API (l'Auberge de Vodable, l'Atelier de Sugères, la Buvette du Vernet-Chaméane, la Confiserie des Chambettes, les Maisons Médicales de Champeix, Ardes-sur-Couze et du Vernet-Chaméane, la Miellerie de Ludesse, le Multiple de Chidrac, le Quartier Commercial de Charbonnier-les-Mines, le Pôle Artisanal de Ludesse, et le Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle). Les dépenses et recettes sont prévues en valeurs hors taxes, puisque ce budget est assujéti à la TVA au réel. Il est à retenir que seule la pépinière d'entreprises EVOLYSS n'est pas intégrée à ce budget. En effet, elle n'a pas vocation à équilibrer sa charge par les seuls loyers des entreprises hébergées, et nécessite une couverture financière permanente du budget général assimilée à une aide à l'économie. La pépinière EVOLYSS est toutefois gérée sous forme d'un service individualisé et assujéti à la TVA.

Vous trouverez, en annexe à ces commentaires, la maquette du budget primitif 2022 du budget « Immobilier d'Entreprises », à laquelle ils renvoient. Ce budget s'équilibre à 335.837,88 € de recettes et de dépenses, dont 190.840,00 € de dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement, dont les loyers (chapitre 75) et les remboursements de charges (chapitre 70) représentent la totalité des recettes réelles, est toujours excédentaire, puisque l'autofinancement (119 K€) est à lui seul supérieur au remboursement en capital de la dette (27,4 K€).

Les services techniques ont programmé des travaux de sécurisation de toiture au Pôle Artisanal de Ludesse pour 43 K€ qui ne nécessitent pas d'emprunt. Une enveloppe de 13 K€ est disponible pour des travaux imprévus, et le reliquat de 36 K€ est affecté provisoirement en provision pour le rachat de la maison Médicale de Champeix.

En effet, au budget supplémentaire, une fois constaté le solde de l'opération du lotissement de la maison médicale de Champeix, les crédits nécessaires au rachat des locaux loués (pour le montant restant de l'opération après les cessions) seront inscrits. Un emprunt d'équilibre financera ce rachat, et son annuité sera couverte par les loyers perçus auprès des professionnels de santé locataires.

2) Multi-Services :

Vous trouverez, en annexe, la maquette budgétaire du « Multi-Services ». Ce budget annexe regroupe la comptabilité des activités à caractère commercial d'API qui sont en secteur concurrentiel. Il est précisé que ce budget est régi par l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, mais sa trésorerie est commune à celle du budget principal et des budgets annexes de zones et lotissements. Les dépenses et recettes sont prévues en valeurs hors taxes, puisque ce budget est assujéti à la TVA au réel.

Sont donc intégrés dans ce budget : la station-service d'Ardes sur Couze, la station-service d'Anzat le Lugué, la station-service du Vernet la Varenne, le village de vacances d'Ardes, le parc de triage de la Cabane et le pont bascule de Moulet. Chaque entité est gérée comme un service individualisé assujéti à la TVA, afin de permettre un suivi de l'évolution des coûts et produits de chaque activité. Deux services sont délégués : la Station-Service du Vernet la Varenne et le Village de Vacances d'Ardes.

Le budget primitif 2022, qui vous est présenté dans la maquette budgétaire, s'équilibre à 1.598.495,68 € de recettes et de dépenses, dont 992.471,00 € en section d'exploitation.

Comme pour le budget de l'immobilier, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (249 K€) permet à lui seul de couvrir le remboursement en capital de la dette (177 K€).

Les dépenses de la section d'exploitation sont composées à 70% par les achats et stocks de carburant (305 K€). Le reliquat assez modeste se répartit essentiellement entre les intérêts de la dette (73 K€), les dépenses d'entretien et fournitures (24 K€) et les charges fiscales du patrimoine. Au titre des recettes d'exploitation, on retrouve principalement 374 K€ de vente de carburants, et 237 K€ de recouvrement des délégations de services.

En investissement, le reliquat de 117 K€ laissé par l'autofinancement, après remboursement du capital de la dette du Village de Vacances (177 K€), permet d'inscrire 30 K€ d'étude d'un bureau de contrôle pour évaluer les aspects énergétiques du village de vacances (notamment le réseau de chaleur), 8 K€ de travaux divers pour ce même site, 75 K€ de travaux de mise en conformité du centre de rassemblement de la Cabane et 4 K€ pour le remplacement de la climatisation du local de la station-service d'Ardes-sur-Couze.

3) Budget du SPIC « assainissement collectif » :

Il est précisé que ce budget est régi par l'instruction comptable M49 applicable aux Services Publics à vocation Industrielle et Commerciale (SPIC). Les dépenses et recettes sont prévues en valeurs hors taxes, puisque ce budget est assujéti à la TVA au réel. Ce budget est autonome financièrement, et dispose donc de sa propre trésorerie, contrairement aux budgets annexes communaux.

Le budget supplémentaire de juin prochain permettra d'intégrer les résultats antérieurs, et le cas échéant, autorisera l'inscription d'un projet abouti de programmation des travaux. Il est très vraisemblable qu'il faudra attendre cette échéance, pour avoir une vision exhaustive et pertinente de ce budget.

Il est précisé que ce budget est construit sur la base des tarifs votés pour 2022 au cours de la présente séance, et que son exécution budgétaire est suivie au niveau de chacun des 68 réseaux communaux.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, la maquette de ce budget, qui s'équilibre globalement à la somme de 5.586.111,63 €.

La section d'exploitation s'équilibre à 2.780.705,88 €, et se décompose ainsi en dépenses :

- 572.410,00 € de charges courantes d'exploitation, dont 102 K€ d'achats de fournitures-produits-énergie, 406 K€ de frais d'entretien des réseaux et 65 K€ de versements de parts syndicales et frais divers ;

- 200.000,00 € de refacturation de charges de personnel mis à disposition du service (dont 100 K€ par API) ;
- 124.903,61 € de frais financiers de la dette ;
- 1.028.645,66 € d'amortissement des réseaux, matériels, stations et charges financières ;
- et enfin, un virement de 854.746,61 € à la section d'investissement.

S'agissant des recettes d'exploitation, elles se résument à :

- 2.348.134,88 € de redevance, contributions et refacturations de travaux, calculés à partir de la nouvelle grille tarifaire pour 2022 ;
- 432.571,00 € de réintégration des subventions d'équipement au compte de résultat.

La section d'investissement s'équilibre à 2.805.405,75 €, et se décompose en recettes :

- de 922.013,48 € de subventions pour les travaux programmés (773 K€ de l'agence de l'eau et 149 K€ du département) ;
- de 1.028.645,66 € d'amortissement des réseaux, matériels, stations et charges financières ;
- de 854.746,61 € de virement de la section d'exploitation.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles se résument à :

- 20.000,00 € de frais d'études ;
- 385.000,00 € d'achat et pose de matériel technique ;
- 1.500.000,00 € de travaux de réseaux et stations ;
- 467.834,75 € de remboursement du capital de la dette ;
- 432.571,00 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues ;

4) Budgets de zones et de lotissements :

S'agissant des budgets de lotissements ou de zones d'activités, ces derniers sont assujettis à la TVA, et c'est pourquoi, leurs données chiffrées sont comptabilisées en hors taxes.

Les budgets de zones ou de lotissements ont la particularité d'utiliser très peu de comptes. Les aménagements entrepris sont comptabilisés en section de fonctionnement, même s'ils constituent bien des immobilisations. Autre particularisme, des écritures spécifiques de stocks viennent solder le résultat d'exécution à la fin de chaque exercice. Le volume de ces écritures de stocks donne donc une idée assez proche de la valeur comptable des aménagements et ouvrages réalisés. A contrario, seules les dépenses et recettes réelles représentent l'assise financière de l'activité annuelle du budget de zone.

Ces budgets fonctionnent selon le principe du prix de revient, puisque seule la recette de cession des terrains (et/ou immeubles) aménagés et viabilisés vient équilibrer les charges d'aménagement. Lorsque le prix des cessions ne permet pas l'équilibre total d'une opération, ou que celle-ci suppose une forte avance de trésorerie, le recours à l'emprunt peut être nécessaire.

Afin de faciliter la lecture de ceux-ci, vous noterez que, en marge du remboursement des emprunts le cas échéant (chapitres 66 pour les frais en fonctionnement, 16 ou 27 pour le capital en investissement), ces budgets utilisent un nombre très limité de comptes :

- Dépenses de fonctionnement :
 - 6015 : achat de terrains ;
 - 6045 : prestations (études, bornages, AMO, ...) ;
 - 605 : tous les travaux ;
 - 608 : frais divers (taxe foncière en général).
- Recettes de fonctionnement :
 - 74XXX : des subventions le cas échéant ;
 - 7015 : ventes de terrains (ou lots bâtis) équilibrant l'opération d'aménagement.

Les opérations d'ordre, consistant à stocker au bilan les terrains aménagés en fin d'exercice, et à les déstocker en vue de leur vente en début d'année suivante, conduisent à gonfler artificiellement le montant total de chacun de ces budgets. Les maquettes budgétaires, régies par ces principes, des 12 budgets dits de lotissements ou de zones d'activités en cours sont jointes en annexes au présent rapport, à savoir : les ZA du PIT de Lavaur La Béchade, des Chambettes, des Rivalets, du Broc, de Perrier, des Coustilles, de Pré-Chavroche, de Ludesse, de la Coussonnière, et les lotissements de la Maison Médicale de Champeix, du Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle et de Fontchoma.

D'une manière générale ces budgets valorisent donc le montant nécessaire des cessions à intervenir, afin d'équilibrer en prix de revient le coût des acquisitions de terrains, aménagements passés et/ou des travaux restant à réaliser.

Certains budgets intègrent cependant des écritures spécifiques :

La ZA du Broc fait apparaître le montant prévisionnel en capital du rachat à l'EPF Smaf des parcelles dont la viabilisation va démarrer ;

Le budget de la ZA de Perrier, inactif depuis la fusion, valorise le rachat des parcelles par la commune de Perrier et le remboursement des aides et avances perçues au titre de l'opération. La commune ayant délibéré pour un achat au prix de revient (26,55 € HT), ce budget pourra donc être soldé en 2022 ;

Les budgets des ZA des Coustilles et de Pré-Chavroche prévoient la valorisation des avances faites par l'ex-communauté du Lembron Val d'Allier à la SEAU. Ces avances à un maître d'ouvrage délégué n'avaient pas été comptabilisées comme il se doit en compte 238, mais imputées sur un compte 274 de prêt qu'il convient de solder, d'autant que la SEAU a déduit leurs montants du prix net de rétrocession des parcelles. En conséquence, le budget des Coustilles procèdera à un achat de parcelles au budget principal de 800.000 €, celui de Pré-Chavroche devra supporter une charge de même nature pour 200.000 € ;

Les budgets de lotissement de la Maison Médicale de Champeix et du Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle perdurent en 2022 dans l'attente des derniers engagements de dépenses à solder. Leurs acquisitions respectives, pour la valeur totale de l'aménagement à la Combelle et des lots loués à Champeix, seront intégrées au budget d'immobilier d'entreprise au budget supplémentaire 2022 (la gestion locative de ces sites étant déjà portée par ce budget) ;

Enfin, il apparaît que les acquisitions de parcelles de la ZA des Rivalets, réalisées par l'intermédiaire de l'EPF Smaf par l'ex-communauté du Pays de Sauxillanges, sont demeurées au compte de remboursement de dette 27638 et n'ont donc jamais été valorisées au titre de la zone. Le budget primitif 2022 n'intègre pas le rachat au budget principal de ce patrimoine, car les recherches des coûts de transferts déterminant le prix de revient pour la collectivité sont encore en cours. Les écritures de régularisations seront donc proposées dans le cadre du budget supplémentaire avec la reprise de l'excédent provisoire d'aménagement.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU les instructions comptables M14, M4, M49 ;

CONSIDERANT les maquettes budgétaires des budgets primitifs 2022 du budget principal d'API et des budgets annexes, jointes à la présente délibération.

ATTENDU qu'API a constitué une provision pour risques de 2M€ au budget supplémentaire 2021 du budget principal, au regard des incidences de la crise sanitaire sur les pertes de ressources ;

CONSIDERANT que les pertes fiscales doivent être compensées à hauteur de 1.364.829,04 € pour garantir l'équilibre du budget primitif 2022 du budget principal ;

ATTENDU qu'il convient de régulariser les écritures d'actif des avances sur travaux consenties par l'ex-communauté du Lembron Val d'Allier à la SEAU, et comptabilisées à tort au compte de prêt 274 ;

CONSIDERANT que les avances à la SEAU concernent pour 800.000 € la ZA des Coustilles et pour 200.000 € la ZA de Pré-Chavroche, et qu'il convient d'intégrer le coût de ces avances au prix de revient de l'aménagement de ces zones d'activités.

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 97

- Pour : 97
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-annexée ;
- D'approuver la reprise d'un montant de 1.364.829,04 € inscrite au budget primitif 2022 du budget principal, à prendre sur la provision pour risques de 2 M€ constituée en 2021 en raison de la crise sanitaire ;
- De transférer au budget annexe Multi-Services à compter du 1^{er} janvier 2022 la gestion du parc de Triage de la Cabane et du Pont Bascule de Moulet, sous la forme d'un service individualisé et d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de ce service ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux régularisations d'actif concernant les avances sur travaux à la SEAU, par reprises du budget principal auprès des budgets annexes de zones concernés, à savoir : 800.000 € pour la ZA des Coustilles et 200.000 € pour la ZA de Pré-Chavroche ;

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 14/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Régularisation à l'OPHIS du Puy-de-Dôme de cautions de l'ex-communauté de communes Couze-Val d'Allier.

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 75

- Titulaires : 69

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 24

Votants : 97

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (75)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PETELH Sandra
BARDY André	FERRARIS Nathalie	
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard		PRADIER Laurent
	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
	GILBERT Odile	RAVEL Pierre
	GONTHIER Emmanuel	RKINA Mohammed
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	ROUX Bernard
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BCEUF Nicole		SABATIER Gilles
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	
BOURG François	HERBST Nadine	SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	
BARRAUD David (S)		SERRA Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
CORRE Jean-Marie		TOURLONIAS Vincent
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
COSTON David		MOURGUE Isabelle (S)
COUDUN Valérie	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
CREGUT François		VEZON Christophe
CROZE Yves-Serge		
	MERLEN Bernard	
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (24) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

En 2015, la communauté de communes Couze Val d'Allier (CCCVA) a cédé à l'OPHIS du Puy-de-Dôme les logements sociaux qu'elle possédait sur son territoire. Cette cession engageait la communauté à restituer à l'acquéreur la totalité des cautions détenues pour le compte des locataires.

Le service comptable de l'OPHIS a saisi le service de la comptabilité API, au motif que le reversement effectué par la CCCVA ne correspondait pas à l'intégralité des cautions qu'elle détenait. En effet, le nouveau bailleur s'est trouvé contraint de procéder à des restitutions ou annulations de cautions qu'il ne possédait pas à son bilan.

Les cautions constituent une dette envers un tiers, dont l'exhaustivité du solde doit être justifié par le détenteur de la créance. Aussi, le service des finances d'API a pris l'attache de la Trésorerie d'Issoire, afin que cette dernière lui adresse l'état récapitulatif des cautions non soldées par la CCCVA au 31 décembre 2016.

Il s'avère que figurent encore au solde du compte 165, qui enregistre les cautions, une liste de 10 cautions de logements sociaux non restituées à l'OPHIS. S'agissant d'un état nominatif, ce dernier ne peut être présenté en annexe au présent rapport. La somme non restituée à l'acquéreur s'élève à 4.403,87 €, et sa détention est donc sans motif légitime.

C'est pourquoi, s'agissant d'un compte de bilan, il est nécessaire d'autoriser monsieur le président d'API à restituer à l'OPHIS ces cautions injustement détenues.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDERANT la cession de ses logements sociaux par l'ex-communauté de communes Couze Val d'Allier à l'OPHIS en date du 24 août 2015 ;

ATTENDU que la totalité des cautions détenues au titre des logements sociaux par l'ex-communauté de communes Couze Val d'Allier aurait dû être restituée à l'OPHIS lors de la cession des immeubles ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 97

- **Pour : 97**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver le montant des dix cautions de logements sociaux de l'ex-communauté de communes Couze Val d'Allier détenues à tort par API d'un montant global de 4.403,87 € ;**
- **D'autoriser monsieur le président d'API à restituer à l'OPHIS ces cautions, au moyen d'un état récapitulatif et nominatif confidentiel des locataires concernés.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_36-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Convention d'objectifs avec l'USI RUGBY pour la saison 2021/2022

Annexe : Projet de convention d'objectifs 2021 avec l'USI Rugby

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : METEIGNIER Stéphane

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 75

- Titulaires : 69

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 24

Votants : 97

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (75)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PETILH Sandra
BARDY André	FERRARIS Nathalie	
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		SERRA Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	THERME Jacques
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THEVENET Emilie
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TINET Georges
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	TOURLONIAS Vincent
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
COSTON David	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
COUDUN Valérie		VARISCETTI Martine
CREGUT François		VEZON Christophe
CROZE Yves-Serge		
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (24) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que l'Agglo Pays d'Issoire a accordé des subventions à plusieurs associations dans le cadre de son dispositif évènementiel, encadré par la délibération du conseil communautaire numéro 2018/01/23 en date du 1^{er} mars 2018, pour la réalisation ou le soutien financier à l'organisation d'événements sociaux, culturels ou sportifs d'importance exceptionnelle destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal.

Ces subventions accordées aux associations sont inscrites au budget général de la communauté d'agglomération. Lorsque le montant de la subvention accordée dépasse 23.000,00 €, la collectivité qui l'attribue doit conclure avec l'association une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs avec l'association USI RUGBY, afin d'encadrer le versement de la subvention de 60.000,00 € qui se décompose ainsi :

- 15.000,00 € pour le Challenge Rémy Roddier des 30 et 31 octobre 2021 ;
- 25.000,00 € pour le Challenge Auvergne du 27 août 2021 ;
- 20.000,00 € pour la saison 2021/2022 des championnats sénior de Fédérale 1 et espoirs fédéraux.

Le projet de convention d'objectifs est joint en annexe au présent rapport.

Il est précisé que l'organisation très importante de ces événements est assurée par des bénévoles, et que leur pérennité suppose le soutien des collectivités locales, en complément du partenariat d'entreprises privées issoiriennes.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, article 6 ;
VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, article 1er ;
VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;
VU l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
VU la circulaire du 29 septembre 2019 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la délibération n° 2018/01/23 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018, relative au règlement des subventions aux associations ;
VU la délibération du 1^{er} mars 2018 encadrant les dispositifs de subventions aux associations ;
CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs 2021 avec l'USI Rugby, ci-annexé.

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 97

- **Pour : 96**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 1 (LAMOUREUX Jean-François)**

- **D'attribuer à l'association USI RUGBY une subvention 2021 d'un montant total de 60.000,00 € pour la saison sportive 2021/2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.**

*

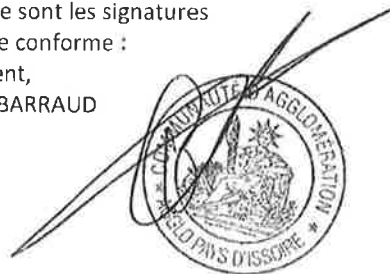
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_37-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique de l'Agglo du Pays d'Issoire

Annexe : projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'Agglo Pays d'Issoire

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : DUBESSY Florence

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 75

- Titulaires : 69

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 24

Votants : 97

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (75)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PETEILH Sandra
BARDY André	FERRARIS Nathalie	
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard		
	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	
		PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	
BOISTARD Philippe		ROUX Bernard
BOURG François	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
	HOSMALIN Marc	
BRUN Pascale		SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		
BRUNETTI Graziella		
CHABAUD Christelle		
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	
CORRE Jean-Marie		THERME Jacques
	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTON David		TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François		MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (24) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce contrat a pour vocation de devenir le nouvel outil privilégié de contractualisation avec l'État, et est appelé à remplacer progressivement les contrats existants (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, PCAET, OPAH-RU, etc.). Cette logique de guichet unique devrait permettre pour les collectivités maîtres d'ouvrages de mobiliser plus facilement leurs partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières proposées, et pour l'État de garantir la cohérence de ses interventions sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent aujourd'hui des objectifs communs à tous les territoires. Aussi, les projets sollicitant un soutien public et inscrits dans le CRTE se doivent de prendre en compte leur empreinte carbone et leur impact sur la biodiversité, conformément aux ambitions nationales. La lutte contre l'artificialisation des sols et contre les émissions de gaz à effet de serre sont les grandes lignes directrices à considérer dans les différentes natures de projets qui seront portés par le CRTE.

Le CRTE a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire sur la durée de la présente mandature 2020-2026, en cohérence avec les contrats de plans État-Région et tout en contribuant au plan de relance 2021-2022 du territoire.

Dans le respect de l'objectif global de transition écologique, le CRTE a vocation à être évolutif. C'est pourquoi, après sa signature qui doit intervenir avant le 31 décembre prochain, le contrat pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites en son sein.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 063-200070407-20211209-DEL_38-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la circulaire N°6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 ;
- CONSIDERANT** le Contrat de Relance et de Transition Écologique d'Agglo Pays d'Issoire, ci-annexé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 97

- **Pour : 97**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Écologique de l'Agglo Pays d'Issoire ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent CRTE, ainsi que tout document y afférant.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20211209-DEL_38-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Contrat Ambition 2021-2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARRAUD Bertrand

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 73

- Titulaires : 67

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 26

Votants : 95

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (73)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PETELH Sandra
BARDY André	FERRARIS Nathalie	
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard		PRADIER Laurent
	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RKINA Mohammed
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	ROUX Bernard
BCEUF Nicole	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BOISTARD Philippe		SABATIER Gilles
BOURG François	GUILLAUME Julien	
	HERBST Nadine	SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	
BARRAUD David (S)		SERRA Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CHASSANG Jean-Pierre		THEVENET Emilie
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TINET Georges
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
		MOURGUE Isabelle (S)
COUDUN Valérie	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
CREGUT François		VEZON Christophe
CROZE Yves-Serge		
	MERLEN Bernard	
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (26) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; COSTE Yves ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRUNIER Jean-Pierre ; RAVEL Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le 17 décembre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur la programmation du contrat Ambition de deuxième génération, qui porte sur les années 2021, 2022 et 2023, et sur la répartition des crédits suivante : 50 % pour les communes, 25 % pour la ville-centre et 25 % pour l'Agglo Pays d'Issoire (contre 50 % pour l'Agglo Pays d'Issoire ; 25 % pour les communes et 25 % pour la ville-centre lors du contrat Ambition de première génération).

Aujourd'hui, il y a lieu de mettre à jour les actions du contrat Ambition de deuxième génération de l'Agglo Pays d'Issoire. En effet, la mise à disposition par la mairie de Champeix d'un terrain proche de l'école, et facile d'accès, va permettre de réaliser le projet dans les délais impartis. Il est donc de bonne méthode de flécher les crédits Ambition sur ce projet structurant pour le territoire.

Pour rappel les actions validées en décembre 2020 étaient les suivantes :

Actions API	Dépenses subventionnables en € HT	Montant en €	Année
CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)	400.000 €	200.000 €	2021-2022
Centre technique à Champeix	800.000 €	330.000 €	2021-2022
Aire de camping-car et parking Vallée des Saints à Boudes	100.000 €	50.000 €	2021
Médiation numérique touristique	240.000 €	120.000 €	2021
Maisons France Services	200.000 €	100.000 €	2021

Depuis, le programme de médiation numérique touristique numérique a été abandonné, et sera retravaillé par la commission. De plus, les Maisons France Service présentent un coût de travaux négligeable.

De fait, il est proposé de réorienter les crédits sur la réalisation du Pôle Enfance Jeunesse de Champeix, de la façon suivante :

Actions API	Dépenses subventionnables en € HT	Montant en €	Année
CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)	400.000 €	200.000 €	2021-2023
Centre technique à Champeix	800.000 €	330.000 €	2021-2023
Aire de camping-car et parking Vallée des Saints à Boudes	80.000 €	40.000 €	2021
Pôle enfance Jeunesse Champeix	1.894.675 €	230.000 €	2021-2023

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU le contrat Ambition 1^{ère} génération conclu en date du 29 septembre 2017 ;

VU la délibération n° 2020/06/16-IGF de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative au contrat Ambition 2021-2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 95

- **Pour : 94**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **N'ayant pas pris part au vote : 1 (DUBESSY Florence)**

- **De valider le programme d'actions à soumettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel que décrit dans le tableau ci-avant ;**

- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à ce dossier, et à signer tout document y afférent, notamment le conventionnement entre API et la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région 2ème génération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Règlement des subventions aux associations

Annexes : fiches thématiques de demande d'aide financière, grilles thématiques de notation des projets évènementiels, fiches thématiques de règlement des aides aux associations.

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : METEIGNIER Stéphane

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 73

- Titulaires : 67

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 26

Votants : 95

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (73)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude DUBESSY Florence DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	DUTHEIL Nathalie FANJUL José FERRARIS Nathalie	PAGESSE Pierre
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GAUDRIAULT Damien GILBERT Odile	PELLEGRINELLI Christophe PEREIRA-MAURIAT Christine PETEILH Sandra PRADIER Laurent PUECH David
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GONTHIER Emmanuel GOUSSARD Bérengère GOYON Guy	RKINA Mohammed ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BRUN Pascale BARRAUD David (S) BRUNETTI Graziella CHABAUD Christelle	GUILLAUME Julien HERBST Nadine HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LABUSSIÈRE Jean-Marc LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LEGENDRE Denis BEAU-MALLET Catherine (S)	TRILLEAUD Eric MOURGUE Isabelle (S) VARISCHETTI Martine VEZON Christophe
COUDUN Valérie CREGUT François CROZE Yves-Serge	LIVET Bertrand MALORON Annie	
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (26) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; COSTE Yves ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélie ; PELLISSIER Patrick ; PRUNIER Jean-Pierre ; RAVEL Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2018/01/23, en date du 1^{er} mars 2018, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a adopté le dispositif de soutien aux associations, et confié à un groupe de travail dédié le soin de sa mise en œuvre. Ce dispositif statutairement orienté vers les événements d'événements sociaux, culturels ou sportifs d'importance exceptionnelle destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal, se décline en deux composantes :

- Un soutien financier s'appuyant sur une enveloppe annuelle de crédits de 250.000 € ;
- Un soutien logistique qui prend la forme de prêts de matériel et de véhicules, d'aides diverses en nature à la communication sur les évènements et de lots, trophées et récompenses pour les participants.

Par délibération n° 2018/05/10, en date du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution des aides, ainsi que des modèles de demandes et de fiches supports à destination des associations.

Le groupe de travail est chargé de l'instruction des demandes, mais il se penche également de manière régulière sur la pertinence de son action. Dans ce cadre-là, lors de sa réunion du 25 octobre dernier, il a souhaité élargir son offre, il a réactualisé ses supports de communication et son règlement, et enfin il a confectionné des grilles de notations thématiques.

S'agissant de son offre, le groupe de travail propose d'enrichir son soutien logistique avec la mise à disposition des gymnases communautaires pour des évènements. Ce service permettrait la possibilité de réservation, sous réserve de disponibilité, de la salle omnisport d'Ardes-sur-Couze pour tout type de manifestations et le gymnase de Champeix pour des évènements à caractère exclusivement sportif. Cette mise à disposition se fera en lien et avec le concours du service des sports de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de la gestion des gymnases. Ce service sera gratuit pour les associations du territoire, et payant pour les associations extérieures organisant une manifestation sur notre territoire (100€/h, 240€/demi-journée et 1.000€ par journée incluant pause méridienne et soirée).

S'agissant de la communication, les supports numériques seront privilégiés, tant pour les mailings aux 950 associations aujourd'hui référencées sur le territoire d'API, que pour la mise à disposition sur le site de la communauté des demandes de subventions et des règlements. Un seul et unique document de promotion du dispositif sera rédigé avec le concours du service communication. Il sera diffusé dans les sites de l'Agglo Pays d'Issoire recevant du public (principalement les Maisons France Service), et pendant les forums des associations auxquels la référente technique du dispositif et des élus du groupe de travail participent désormais. À titre d'information, les demandes de subventions, qui sont synthétisées sur un document unique par thématique, sont jointes en annexe au présent rapport.

S'agissant du règlement des aides financières, il a été apporté plus de précisions sur les candidatures éligibles, le calendrier de dépôt du dossier et les modalités d'instruction et de versement de la subvention dans des supports uniques, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction. Afin de s'assurer d'un examen exhaustif et objectif des demandes d'aide financière, des grilles de notations par thématiques (culture, sport-rando et social) ont été élaborées. Les règlements modifiés et les grilles de notations sont joints en annexe au présent rapport.

Depuis deux ans, la crise sanitaire a impacté l'activité de nos associations en matière d'évènementiel. Pour autant, l'aide globale attribuée à ce jour pour les manifestations de 2021 atteint aujourd'hui un montant de 158 950 € (soit près de 70 % de l'enveloppe annuelle). Un bilan complet du dispositif d'aide financière et logistique sera établi par le groupe de travail lors de sa prochaine séance du 07 février 2022, et celui-ci sera porté à la connaissance des membres de l'assemblée communautaire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2018/01/23 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 relative au règlement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2018/05/10 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 25 octobre 2018 relative à la reconduction et à la modification du règlement des subventions aux associations ;

CONSIDERANT le nouveau règlement des subventions aux associations ci-annexé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 95

- Pour : 95
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver le dispositif de mise à disposition des gymnases communautaires à titre gratuit pour les associations du territoire de l'Agglo Pays d'Issoire, et les tarifs applicables aux associations extérieures au territoire communautaire ;**
- **D'approuver les modifications apportées au règlement des aides financières aux associations, tel que figurant dans les fiches thématiques jointes à la présente délibération.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20211209-DEL_40-DE

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Vœu contre le projet de Futures Energies d'implantation de 4 éoliennes sur le plateau de Pardines (communes de Pardines et d'Issoire)

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : TOURLONIAS Vincent

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 73

- Titulaires : 67

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 26

Votants : 95

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (73)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PETEILH Sandra
BARDY André	FERRARIS Nathalie	FOUCAULT Marie-Françoise
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	GAUDRIAULT Damien
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	GILBERT Odile
BASTIEN Gérard	GONTHIER Emmanuel	GONTHIER Emmanuel
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	GOUSSARD Bérengère
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	GOYON Guy
BCEUF Nicole	GUILLAUME Julien	GUILLAUME Julien
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	HERBST Nadine
BOURG François	HOSMALIN Marc	HOSMALIN Marc
BRUN Pascale	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LABUSSIÈRE Jean-Marc
BARRAUD David (S)	LAMOUREUX Jean-François	LAMOUREUX Jean-François
BRUNETTI Graziella	LAVILLE Philippe	LAVILLE Philippe
CHABAUD Christelle	LEGENDRE Denis	LEGENDRE Denis
CHASSANG Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	BEAU-MALLET Catherine (S)
COLLET Jean-Pierre	LIVET Bertrand	LIVET Bertrand
CORRE Jean-Marie	MALORON Annie	MALORON Annie
COSTON David	MERLEN Bernard	MERLEN Bernard
COUDUN Valérie	METEIGNIER Stéphane	METEIGNIER Stéphane
CREGUT François		
CROZE Yves-Serge		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (26) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; COSTE Yves ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRUNIER Jean-Pierre ; RAVEL Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Une requête en appel a été déposée contre les jugements du tribunal administratif de Clermont Ferrand n°1601746 du 1^{er} octobre 2019 et n°161746 du 23 juin 2021 validant l'autorisation d'exploitation de quatre éoliennes sur le plateau de Pardines par la société Energie Nouvelles-Plateau de Pardines. La Cour d'Appel délibèrera sur cette requête avant la fin de l'année.

Si l'Agglo Pays d'Issoire est consciente des enjeux environnementaux et de la nécessité à engager des actions sur les énergies renouvelables, le projet de développement porté par FUTURES ENERGIES, filiale de GDF SUEZ, est trop peu efficient au regard de l'impact économique et environnemental sur le territoire.

Le projet ne concerne plus que 4 éoliennes de très grande dimension (plus de 150 mètres de haut), contre 5 prévues initialement.

Considérant que les principales communes impactées à savoir Pardines, Perrier et Issoire se sont positionnées contre ce projet ;

Considérant que certaines communes ont décidé d'intenter une action en intervention volontaire ;

Considérant que, lors de l'enquête publique, un nombre important de communes et de citoyens se sont opposés à cette installation qui apparait comme le mauvais projet au mauvais endroit : seulement 4 éoliennes sur un plateau avec un impact extrêmement négatif sur la faune, la flore et les paysages, qui a été sous-évalué par le promoteur ;

Considérant que ce projet irait à l'encontre du projet de territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et aurait des répercussions significatives sur l'attractivité ;

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un vœu affirmant l'opposition à ce projet dont la construction et l'exploitation portera une atteinte et un préjudice certains au paysage remarquable entourant le site, aux intérêts économiques et touristiques de la région, aux intérêts environnementaux, patrimoniaux et aux biens des habitants locaux.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 95

- *Pour : 92*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 3 (LAMOUREUX Jean-François ; LAVILLE Philippe ; THEVENET Emilie)*

- **D'adopter le vœu contre le projet d'implantation de 4 éoliennes sur le plateau de Pardines.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 14/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEL_2021_41-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – N° 2021-07

DÉCISIONS

Direction : Affaires juridiques/Mobilité et cadre de vie

Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un marché public de fournitures courantes et de services pour la création de parking à vélos – solution de vélos en libre-service « APIlib' » pour l'Agglo Pays d'Issoire avec la société Koboo

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence facultative exercée à titre supplémentaire dans les domaines annexes à l'aménagement de l'espace relative aux actions de soutien à la mobilité notamment les actions visant à favoriser des solutions de mobilités (voiture partagée, transport à la demande, développement des modes actifs ...) et l'intermodalité ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le devis de la société Koboo ci-annexé ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT une première expérimentation de mobilité douce sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et plus particulièrement sur la ville d'Issoire définie comme ville expérimentale ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation a nécessité la mise en place d'un dispositif de 12 vélos en libre-service à destination de particuliers ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite prolonger le dispositif et le développer avec 25 vélos sur 5 stations de 6 bornes ;

CONSIDÉRANT que le recours à un autre prestataire que le prestataire initial engendrerait des frais supplémentaires liés à l'impossibilité de réutilisation du système actuellement en place (station, vélos...), à la mise en place d'une nouvelle application, une nouvelle opération de communication et une réorganisation de la gestion du parc vélo existant de la collectivité ainsi qu'un nouveau paramétrage informatique ;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons évoquées ci-avant, une nouvelle mise en concurrence n'est pas une solution raisonnable compte-tenu notamment des coûts qu'elle pourrait engendrer mais également en termes d'organisation interne à la collectivité ;

CONSIDÉRANT de plus, que conformément à l'article R2122-4 du code de la commande publique l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées ;

*

Décision n° 2021-267

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de fournitures courantes et de services pour la création de parking à vélos – solution de vélos en libre-service « APlilib' » pour l'Agglo Pays d'Issoire, avec la société KOBOO, domiciliée 74 avenue Edouard Michelin – 63100 CLERMONT FERRAND, SIRET 824 209 738 00023 ;

ARTICLE 2 : que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2022 et qu'il pourra être reconduit deux fois par périodes successives d'un an, soit une durée totale de trois ans ;

ARTICLE 3 : que le marché comprend une tranche ferme (fourniture, équipement, livraison, installation, et fonctionnement annuel) et une tranche optionnelle (alimentation solaire) et que le montant total est réparti de la façon suivante :

	Montant
Tranche ferme	
Fourniture, matériel et pose (25 vélos sur 5 stations de 6 bornes)	44 710,00 € HT
Fonctionnement	10 440,00 € HT/an
Tranche optionnelle 1	
Alimentation solaire	2 500,00 € HT/station
Reprise des stations par KOBOO	4 471,00 € HT

ARTICLE 4 : que les recettes générées par les locations seront reversées mensuellement à l'Agglo Pays d'Issoire déduction faite des charges prévues au contrat ;

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses et les recettes afférentes sur les lignes comptables suivantes du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire :

- Dépenses : SEMMOBILTR/252/2138/049,
- Recettes : SEMMOBILTR/252/70688/049.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 27 octobre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques
Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un avenant n° 4 au marché public global de performance relatif à l'opération maison de service tête de réseau en vue de l'installation des services administratifs et opérationnels de l'Agglo Pays d'Issoire avec le groupement OBM CONSTRUCTION (mandataire)/SOHO ATLAS/ATELIER D'ARCHITECTURE CASA/EUCLID/ENGIE ENERGIE SERVICES

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2018-01-10 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 relative au lancement du marché global de performance pour la conception-réalisation et maintenance en vue de la réalisation de la maison de service tête de réseau destinée à accueillir les services administratifs et opérationnels de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2019-04-06 de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 portant sur la validation de l'avenant 1 au marché public global de performance relatif à l'opération maison de service tête de réseau en vue de l'installation des services administratifs et opérationnels de l'Agglo Pays d'Issoire et l'autorisation donnée au Président, d'une manière générale, à engager toute démarche et signer tout acte ou document relatif à la bonne exécution et réception du marché public global de performance ;
VU la décision n° 2019-295 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2019 portant sur la conclusion d'un avenant 2 au marché public global de performance portant sur la conception, réalisation, exploitation maintenance de la Maison de services tête de réseau de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
VU le projet d'avenant n° 4 ci-annexé ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le marché public global de performance relatif à l'opération maison de service tête de réseau en vue de l'installation des services administratifs et opérationnels de l'Agglo Pays d'Issoire a été initialement conclu avec le groupement OBM CONSTRUCTION (mandataire)/SOHO ATLAS/ATELIER D'ARCHITECTURE CASA/EUCLID/ENGIE ENERGIE SERVICES dans les conditions suivantes :

- Phase conception-réalisation : 5 945 200,00 € HT,
- Phase exploitation-maintenance sur 5 ans : 141 112,00 € HT ;
- Total marché public global de performance : 6 086 312,00 € HT ;

CONSIDÉRANT l'ajout de l'option P2 photovoltaïque par ordre de service n° 3 en date du 16 janvier 2019 pour un montant annuel de 4 450,00 € HT, soit 22 250,00 € HT pour 5 ans ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avenant n° 1 le montant total du marché public global de performance a été porté à 6 256 070,51 € HT ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avenant n° 2 le montant total du marché public global de performance a été porté à 6 262 284,51 € HT ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avenant n° 3 le montant total du marché public global de performance a été porté à 6 264 380,61 € HT et que les délais d'exécution des prestations ont été prolongés jusqu'au 31 octobre 2019 pour la partie travaux du marché et restés inchangés pour la partie exploitation-maintenance, soit 5 ans à compter du 31 octobre 2019 ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 4 au marché public global de performance relatif à l'opération maison de service tête de réseau en vue de l'installation des services administratifs et opérationnels de l'Agglo Pays d'Issoire avec le groupement OBM CONSTRUCTION (mandataire)/SOHO ATLAS/ATELIER D'ARCHITECTURE CASA/EUCLID/ENGIE ENERGIE SERVICES ;

ARTICLE 2 : que l'avenant n° 4 a pour objet :

- La **modification des conditions de règlement des comptes** à savoir le paiement en direct auprès du cotraitant ENGIE ENERGIE SERVICES ;
- La **suppression de l'option P2 photovoltaïque pour les années 3, 4 et 5** :
L'option P2 est réalisée par ENGIE ENERGIE SERVICES depuis le 31 octobre 2019. Or, la communauté d'agglomération a conclu le 3 novembre 2020 un marché relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des installations photovoltaïques pour l'Agglo Pays d'Issoire avec la société COPERGREEN. A ce titre, et afin d'avoir un contrat de maintenance unique pour l'ensemble du patrimoine photovoltaïque de la collectivité ainsi qu'une meilleure gestion de ses deniers publics, la communauté d'agglomération souhaite intégrer le site des Pradets au marché conclu avec la société COPERGREEN ;

ARTICLE 3 : que le montant de l'avenant n° 4 engendre une moins-value de 6 075,00 € HT réparti comme suit :

Incidence financière de l'avenant sur la totalité du MPPG (après avenant n°3) :

Conception-réalisation (option P2 incluse)	6 113 143,61 € HT
Exploitation-maintenance sur 5 ans (option P2 incluse)	151 237,00 € HT
Total Marché Public Global de Performance (option P2 incluse)	6 264 380,61 € HT
Option P2 à résilier pour années 3, 4 et 5 = montant de l'avenant	- 6 075,00 € HT
Nouveau montant conception-réalisation	6 113 143,61 € HT 0 %
Nouveau montant exploitation-maintenance	145 162,00 € HT - 4,017 %
Nouveau montant du MPPG	6 258 305,61 € HT - 0,097 %

Incidence financière de l'avenant sur la totalité du MPPG (montant initial) :

	Montant initial	Montant après avenant 4
Conception-réalisation (option P2 incluse)	5 945 200,00 € HT	6 113 143,61 € HT + 2,825 %
Exploitation-maintenance sur 5 ans (option P2 incluse)	141 112,00 € HT	145 162,00 € HT + 2,87 %
Total initial Marché Public Global de Performance (option P2 incluse)	6 086 312,00 € HT	6 258 305,61 € HT + 2,826 %

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable DSTTECHNIQ/020/2313/201723/025 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

le 27 octobre 2021
Le Président
Bertrand BARRAUD




Décision n° 2021-269

Direction : Affaires juridiques/Direction générale des services

Domaine : Commande publique/Moyens généraux

Objet

Conclusion de deux marchés publics de fournitures courantes et services pour la location et l'entretien des deux machines à affranchir de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société QUADIENT

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
VU les projets de contrats ci-annexés ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire dispose de deux machines à affranchir, au siège de la communauté d'agglomération et à la pépinière et hôtel d'entreprises EVOL'YSS ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure deux marchés publics de fournitures courantes et de services pour la location et l'entretien des deux machines à affranchir de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société QUADIENT, domiciliée 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 REUIL MALMAISON CEDEX, SIRET 378 778 542 00662, dans les conditions suivantes :

	Durée	Location /an	Frais de gestion /an	Total annuel	Total 5 ans
Machine à affranchir – siège d'API	5 ans	480,00 € HT	28,00 € HT	508,00 € HT	2 540,00 € HT
Machine à affranchir – EVOL'YSS	5 ans	480,00 € HT	28,00 € HT	508,00 € HT	2 540,00 € HT
		960,00 € HT	56,00 € HT	1 016,00 € HT	5 080,00 € HT

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable DGSCOMMUN/020/6156/001 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Issoire, le 28 octobre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD

Décision n° 2021-270

Direction : Solidarité

Domaine : Formation

Objet

Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation ADEIT-ADELFA pour l'organisation de la formation « Entretien des locaux + HACCP » dans le cadre de du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire avec l'organisme de formation ADEIT-ADELFA

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence exercée à titre supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
VU la délibération n° 2021/03/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoires et supplémentaires ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour rendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
VU la délibération n° 2019/05/17 en date du 29 octobre 2019 portant sur la validation du Projet d'Insertion Sociale et Professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire et de ses nouvelles orientations pour la période 2020-2023 ;
VU le projet de convention de formation professionnelle ci-annexé ;
VU le devis ci-annexé ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la gestion du programme territorial d'insertion sociale et professionnelle est une action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'accompagnement des parcours d'insertion, il convient de recourir à des prestations de formations professionnelles pour les salariés en CDDI ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation la formation « Entretien des locaux + HACCP » dans le cadre du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire avec l'organisme de formation ADEIT-ADELFA, domiciliée 18 rue François Taravant – 63100 CLERMONT-FERRAND, SIRET 337 494 594 00062 ;

ARTICLE 2 : que le contrat de prestation de service est conclu pour la session de formation du 2 au 4 novembre 2021 et du 9 au 10 décembre 2021 pour une durée totale de 35 heures ;

ARTICLE 3 : que le coût total de la prestation est fixé à 2730,00 € NET (exonération de TVA) et que le paiement interviendra après réalisation de la formation ;

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable SEMACTION/523/6184/048 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Décision n° 2021-270

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 28 octobre 2021

Le président,
Bertrand BARRAUD



Direction : Solidarités

Domaine : Foyer Jeunes Travailleurs « La Passerelle »

Objet

Conclusion d'une convention de prestations de services pour l'animation d'un atelier « socio esthétique » auprès des jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs de l'Agglo Pays d'Issoire, avec Madame REGIS Rébecca

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence exercée à titre supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » et la compétence facultative exercée à titre supplémentaire dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse « actions en faveur de l'emploi des jeunes sur le territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir dans ce domaine » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n° 2021/04/04-AJ du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et supplémentaire ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la gestion du Foyer des Jeunes, est d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT le projet socioéducatif du Foyer Jeunes Travailleurs La Passerelle, géré par l'Agglo Pays d'Issoire, et notamment l'objectif d'accompagner les jeunes vers leur autonomie ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestations de services pour l'animation d'un atelier « socio esthétique » auprès des jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs de l'Agglo Pays d'Issoire, avec Madame REGIS Rébecca, domiciliée 49 route des Puys – 63230 MAZAYE, SIRET 849 404 264 00012, et tel que le projet figure en annexe ;

ARTICLE 2 : que la convention a pour objet de déterminer les modalités d'exécution des prestations proposées par Madame REGIS Rébecca, à savoir l'animation d'un atelier « socio esthétique » pour les jeunes résidentes du Foyer Jeunes Travailleurs La Passerelle de l'Agglo Pays d'Issoire, dans le cadre des actions d'animation mises en place par le Foyer Jeunes Travailleurs ;

ARTICLE 3 : que la convention est conclue pour la durée de l'intervention, soit une séance de 2 heures le mardi 30 novembre 2021 de 19h à 21h au Foyer Jeunes Travailleurs La Passerelle chemin du bout du Monde à Issoire ;

Décision n° 2021-271

ARTICLE 4 : que le montant de la prestation est de 195,00 € TTC ;

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable CDVFJT/523/6188/044 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 28 octobre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Economie et Attractivité

Domaine : Foncier - ZAE

Objet

Avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente avec la SCI FOURNILLON pour la cession du lot A : BI 201p issu de la division de la parcelle cadastrée section BI numéro 201 sur la zone d'activités PUIITS BAYARD - LES CHAMBETTES à AUZAT-LA-COMBELLE (63570)

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU la délibération n° 2018/06/13 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 concernant la réalisation de travaux de toute nature sur le domaine public et ses dépendances liés aux servitudes et /ou aisances de riveraineté des entreprises ;

VU la délibération n° 2019/05/04 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2019 harmonisant les délais d'exécution des Cahiers des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des zones d'activités ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n° 20) pour réaliser toutes les démarches nécessaires aux opérations de commercialisation des terrains des zones d'activités, notamment la signature des promesses de vente et des actes authentiques ou administratifs et le n° 25) pour mandater avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et en régler les frais et honoraires ;

VU la décision n° 2020-026 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 13 février 2020 relative à la cession du lot A : BI 201p issu de la division de la parcelle cadastrée section BI numéro 201 située sur la ZAC PUIITS BAYARD-LES CHAMBETTES, à la SCI FOURNILLON ;

VU la décision n° 2021-032 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 09 février 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente en date du 15 février 2020 ;

VU la promesse synallagmatique de vente conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire et la SCI FOURNILLON en date du 15 février 2020 ;

VU l'avenant n°1 à ladite promesse synallagmatique de vente conclu entre l'Agglo Pays d'Issoire et la SCI FOURNILLON en date du 15 février 2021 ;

VU le budget annexe « ZA LES CHAMBETTES » de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le projet d'avenant n°2 ci annexé ;

CONSIDÉRANT que la promesse synallagmatique de vente conclue en date du 15 février 2020 fixait la réitération par acte authentique au plus tard le 01 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 conclu en date du 15 février 2021 fixait la réitération par acte authentique au plus tard le 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à la SCI FOURNILLON de disposer de davantage de temps pour remplir les conditions suspensives de ladite promesse de vente ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente, tel que le projet figure en annexe, portant sur la cession du lot A : BI 201p, d'une surface de 3 999 m² environ, issu de la division de la parcelle cadastrée section BI numéro 201 sur la ZAC PUIITS BAYARD-LES CHAMBETTES à AUZAT-LA-COMBELLE (63570), avec la SCI FOURNILLON dont le siège social est à ZAC PUIITS BAYARD - LES CHAMBETTES, 1 Route de

Décision n° 2021-272

Basse Combelle à AUZAT-LA-COMBELLE (63570), enregistrée sous le numéro SIRET 824 774 848 00017 et représentée par M. Anthony FOURNILLON en sa qualité de cogérant ;

ARTICLE 2 : que l'avenant a pour objet la prorogation de la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente jusqu'au 30 juin 2022 ;

ARTICLE 3 : d'imputer la recette afférente sur la ligne comptable 70/90/7015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 29 octobre 2021.

Le Président
Bertrand BARRALID



Direction : Solidarité

Domaine : Formation

Objet

Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation ADEIT-ADELFA pour l'organisation de la formation « Initiation Aide à la personne » dans le cadre de du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence exercée à titre supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
VU la délibération n° 2021/03/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoires et supplémentaires ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour rendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
VU la délibération n° 2019/05/17 en date du 29 octobre 2019 portant sur la validation du Projet d'Insertion Sociale et Professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire et de ses nouvelles orientations pour la période 2020-2023 ;
VU le projet de convention de formation professionnelle ci-annexé ;
VU le devis ci-annexé ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la gestion du programme territorial d'insertion sociale et professionnelle est une action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'accompagnement des parcours d'insertion, il convient de recourir à des prestations de formations professionnelles pour les salariés en CDDI ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation la formation « Entretien des locaux + HACCP » dans le cadre du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire avec l'organisme de formation ADEIT-ADELFA, domiciliée 18 rue François Taravant – 63100 CLERMONT-FERRAND, SIRET 337 494 594 00062 ;

ARTICLE 2 : que le contrat de prestation de service est conclu pour la session de formation du 8 au 10 novembre 2021 une durée de 21 heures ;

ARTICLE 3 : que le coût total de la prestation est fixé à 1 092,00€ NET (exonération de TVA) et que le paiement interviendra après réalisation de la formation ;

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable SEMACTION/523/6184/048 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Décision n° 2021-273

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 2 novembre 2021

Le président,

Bertrand BARRAUD



Décision n° 2021-274

Direction : Economie et Attractivité

Domaine : Economie – entretien ZA

Objet

Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Antoine CUBIZOLLES portant sur la parcelle cadastrée section YC numéro 423 située sur la ZAC Les Coustilles sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340)

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
- VU** le code civil, notamment les articles 1875 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n° 2020/03/02-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n°18 pour conclure toute convention de louage ou de mise à disposition des biens immeubles, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans, ainsi que les avenants y afférents ;
- VU** la procédure d'Avis d'Appel public à la Concurrence de l'Agglo Pays d'Issoire ouverte en date du 08 septembre 2021 relative à l'avis d'appel à candidatures portant sur la récupération de l'herbe pour le pâturage des animaux et/ou le fauchage de parcelles situées sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** le projet de contrat de prêt à usage ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Antoine CUBIZOLLES en date du 20 septembre 2021 pour le fauchage de la parcelle cadastrée section YC numéro 423 située sur la ZAC Les Coustilles sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à candidature ci-dessus visé, l'Agglo Pays d'Issoire n'a pas reçu d'autre candidature relative à la parcelle précitée ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur Antoine CUBIZOLLES, demeurant 21 route de la Baraque à VICHÉL (63340), à titre purement gratuit pour la récupération de l'herbe selon les conditions définies au projet de contrat, tel qu'il figure en annexe, et portant sur la parcelle cadastrée section YC numéro 423 d'une contenance cadastrale de 20 235 m², située sur la ZAC Les Coustilles sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340) ;

ARTICLE 2 : que le contrat de prêt à usage est conclu pour la période du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2022 inclus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON



Issoire, le 05 novembre 2021.
Le Président
Bertrand BARRAUD

Direction : Economie et Attractivité

Domaine : Economie – entretien ZA

Objet

Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Michel BOURASSET portant sur les parcelles cadastrées section YC numéros 368 et 469 situées sur la ZAC Les Coustilles sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340)

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code civil, notamment les articles 1875 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n°18 pour conclure toute convention de louage ou de mise à disposition des biens immeubles, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans, ainsi que les avenants y afférents ;

VU la procédure d'Avis d'Appel public à la Concurrence de l'Agglo Pays d'Issoire ouverte en date du 08 septembre 2021 relative à l'avis d'appel à candidatures portant sur la récupération de l'herbe pour le pâturage des animaux et/ou le fauchage de parcelles situées sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le projet de contrat de prêt à usage ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la demande par mail en date du 3 octobre 2021 de Monsieur Michel BOURASSET pour le fauchage et la récupération de l'herbe des parcelles cadastrées section YC numéros 368 et 469 situées sur la ZAC Les Coustilles sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à candidatures ci-dessus visé, l'Agglo Pays d'Issoire n'a pas reçu d'autre candidature relative aux parcelles précitées ;



DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur Michel BOURASSET, demeurant 3 rue du Pré Madame - Civerac, à LE BROC (63500), à titre purement gratuit pour le fauchage et la récupération de l'herbe selon les conditions définies au projet de contrat de prêt à usage, tel qu'il figure en annexe, et portant sur les parcelles suivantes situées sur la ZAC Les Coustilles sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340) :

- section YC numéro 368 d'une contenance cadastrale de 21 400 m² ;
- section YC numéro 469 d'une contenance cadastrale de 11 843 m² ;

ARTICLE 2 : que le contrat de prêt à usage est conclu pour la période du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2022 inclus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

Décision n° 2021-275

publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 05 novembre 2021.

**Le Président
Bertrand BARRAUD**



**Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON**

Direction : Economie et Attractivité

Domaine : Economie – entretien ZA

Objet

Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Raimondo et Madame Mariuccia ZUNCHEDDU portant sur des parcelles situées sur la ZAC Puits Bayard – Les Chambettes sur les communes d'AUZAT-LA-COMBELLE (63570) et de BRASSAC-LES-MINES (63570)

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code civil, notamment les articles 1875 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n°18 pour conclure toute convention de louage ou de mise à disposition des biens immeubles, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans, ainsi que les avenants y afférents ;

VU la procédure d'Avis d'Appel public à la Concurrence de l'Agglo Pays d'Issoire ouverte en date du 08 septembre 2021 relative à l'avis d'appel à candidatures portant sur la récupération de l'herbe pour le pâturage des animaux et/ou le fauchage de parcelles situées sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le projet de contrat de prêt à usage ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Raimondo et Madame Mariuccia ZUNCHEDDU en date du 27 septembre 2021 pour le fauchage et le pâturage des chevaux des parcelles situées sur la ZAC Puits Bayard – Les Chambettes et cadastrées section BI numéros 191 et 192 situées sur la commune d'AUZAT-LA-COMBELLE (63570), ainsi que les parcelles cadastrées section AB numéros 872, 886 et 887 situées sur la commune de BRASSAC-LES-MINES (63570) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à candidature ci-dessus visé, l'Agglo Pays d'Issoire n'a pas reçu d'autre candidature relative aux parcelles précitées ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur Raimondo et Madame Mariuccia ZUNCHEDDU, demeurant 59 Avenue des Moulins, Bayard, à BRASSAC-LES-MINES (63570), à titre purement gratuit pour la récupération de l'herbe et le pâturage des chevaux selon les conditions définies au projet de contrat, tel qu'il figure en annexe, et portant sur les parcelles suivantes situées sur la ZAC Puits Bayard -Les Chambettes sur les communes :

- **D'AUZAT-LA-COMBELLE (63570)** :
 - Section BI numéro 191 pour une contenance totale de 623 m² ;
 - Section BI numéro 192 pour une contenance totale de 15 375 m² ;
- **DE BRASSAC-LES-MINES (63570)** :
 - Section AB numéro 872 pour une contenance totale de 310 m² ;
 - Section AB numéro 886 pour une contenance totale de 3 377 m² ;
 - Section AB numéro 887 pour une contenance totale de 9 456 m² ;

Décision n° 2021-276

ARTICLE 2 : que le contrat de prêt à usage est conclu pour la période du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2022 inclus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 05 novembre 2021.

Le Président
Bertrand BARRAUD



Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON

Direction : Economie et Attractivité
Domaine : Economie – entretien ZA

Objet

Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Fabien IMBERT portant sur des parcelles situées sur la ZAC Puits Bayard – Les Chambettes sur la commune d'AUZAT-LA-COMBELLE (63570)

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU le code civil, notamment les articles 1875 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n°18 pour conclure toute convention de louage ou de mise à disposition des biens immeubles, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans, ainsi que les avenants y afférents ;
VU la procédure d'Avis d'Appel public à la Concurrence de l'Agglo Pays d'Issoire ouverte en date du 08 septembre 2021 relative à l'avis d'appel à candidatures portant sur la récupération de l'herbe pour le pâturage des animaux et/ou le fauchage de parcelles situées sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU le projet de contrat de prêt à usage ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Fabien IMBERT en date du 28 septembre 2021 pour le fauchage et le pâturage des chevaux des parcelles cadastrées section BI numéros 185, 193 et 195 situées la ZAC Puits Bayard - Les Chambettes sur la commune d'Auzat-la-Combelle (63570) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à candidature ci-dessus visé, l'Agglo Pays d'Issoire n'a pas reçu d'autre candidature relative aux parcelles précitées ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur Fabien IMBERT, demeurant 7 rue de la Batellerie à AUZAT-LA-COMBELLE (63570), à titre purement gratuit pour la récupération de l'herbe et le pâturage des chevaux selon les conditions définies au projet de contrat de prêt à usage, tel qu'il figure en annexe, et portant sur les parcelles situées sur la ZAC Puits Bayard - Les Chambettes sur la commune d'AUZAT-LA-COMBELLE (63570) :

- Section BI numéro 185 pour une contenance totale de 4 203 m² ;
- Section BI numéro 193 pour une contenance totale de 9 372 m² ;
- Section BI numéro 195 pour une contenance totale de 13 231 m² ;

ARTICLE 2 : que le contrat de prêt à usage est conclu pour la période du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2022 inclus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Décision n° 2021-277

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 05 novembre 2021.

Le Président
Bertrand BARRAUD

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON



Décision n° 2021-278

Direction : Affaires juridiques/Eau et assainissement

Domaine : Contentieux

Objet

Désignation de Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, pour représenter la communauté d'agglomération en défense aux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la commune de Champeix pour annulation des avis des sommes à payer correspondant aux excédents assainissement collectif

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment les 24°) pour intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle dans tous les cas (notamment le pouvoir d'ester en justice au nom de l'agglomération ou défendre l'établissement public devant tout ordre et degré de juridiction, quelle que soit la nature de la procédure, de former intervention volontaire, et de déposer plainte et se constituer partie civile), et 25°) pour mandater avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et en régler les frais et honoraires ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences obligatoires relatives à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a reçu le 4 novembre 2021 une requête présentée par la commune de Champeix à fin d'annulation de l'avis des sommes à payer n° 2021-69-323 en date du 24 septembre 2021 correspondant aux excédents d'assainissement collectif, et enregistrée sous le n°2102237-1 au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a reçu le 4 novembre 2021 une requête présentée par la commune de Champeix à fin d'annulation de l'avis des sommes à payer n°2021-69-327 en date du 24 septembre 2021 correspondant aux excédents d'assainissement collectif, et enregistrée sous le n°2102238-1 au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire dans le cadre de cette procédure de désigner un avocat pour représenter et défendre la communauté d'agglomération devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, domiciliée 19 place Michelet – 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour représenter la communauté d'agglomération devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours en annulation des avis des sommes à payer n°2021-69-327 et n°2021-69-323 correspondant aux excédents d'assainissement collectif de la commune de Champeix ;

ARTICLE 2 : de conclure une convention d'honoraires avec Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS ;

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable 6226/020/017/AJCOMMUN du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Décision n° 2021-278

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 5 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD




Décision n° 2021-279

Direction : Affaires juridiques/Eau et assainissement
Domaine : Contentieux

Objet

Désignation de Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, pour représenter la communauté d'agglomération en défense aux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la commune de Solignat pour annulation des avis des sommes à payer correspondant aux excédents assainissement collectif

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment les 24°) pour intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle dans tous les cas (notamment le pouvoir d'ester en justice au nom de l'agglomération ou défendre l'établissement public devant tout ordre et degré de juridiction, quelle que soit la nature de la procédure, de former intervention volontaire, et de déposer plainte et se constituer partie civile), et 25°) pour mandater avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et en régler les frais et honoraires ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences obligatoires relatives à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a reçu le 4 novembre 2021 une requête présentée par la commune de Solignat à fin d'annulation de l'avis des sommes à payer n° 2021-69-322 en date du 24 septembre 2021 correspondant aux excédents d'assainissement collectif, et enregistrée sous le n°2102260-1 au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a reçu le 4 novembre 2021 une requête présentée par la commune de Solignat à fin d'annulation de l'avis des sommes à payer n°2021-69-326 en date du 24 septembre 2021 correspondant aux excédents d'assainissement collectif, et enregistrée sous le n°2102261-1 au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire dans le cadre de cette procédure de désigner un avocat pour représenter et défendre la communauté d'agglomération devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, domiciliée 19 place Michelet – 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour représenter la communauté d'agglomération devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours en annulation des avis des sommes à payer n°2021-69-322 et n°2021-69-326 correspondant aux excédents d'assainissement collectif de la commune de Solignat ;

ARTICLE 2 : de conclure une convention d'honoraires avec Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS ;

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable 6226/020/017/AJCOMMUN du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Décision n° 2021-279

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 5 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD




Décision n° 2021-280

Direction : Affaires juridiques/Eau et assainissement
Domaine : Contentieux

Objet

Désignation de Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, pour représenter la communauté d'agglomération en défense aux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la commune de Courgoul pour annulation des avis des sommes à payer correspondant aux excédents assainissement collectif

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment les 24°) pour intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle dans tous les cas (notamment le pouvoir d'ester en justice au nom de l'agglomération ou défendre l'établissement public devant tout ordre et degré de juridiction, quelle que soit la nature de la procédure, de former intervention volontaire, et de déposer plainte et se constituer partie civile), et 25°) pour mandater avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et en régler les frais et honoraires ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences obligatoires relatives à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a reçu le 4 novembre 2021 une requête présentée par la commune de Courgoul à fin d'annulation de l'avis des sommes à payer n° 2021-69-324 en date du 24 septembre 2021 correspondant aux excédents d'assainissement collectif, et enregistrée sous le n°2102240-1 au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a reçu le 4 novembre 2021 une requête présentée par la commune de Courgoul à fin d'annulation de l'avis des sommes à payer n°2021-69-328 en date du 24 septembre 2021 correspondant aux excédents d'assainissement collectif, et enregistrée sous le n°2102246-1 au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire dans le cadre de cette procédure de désigner un avocat pour représenter et défendre la communauté d'agglomération devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS, avocat inscrite au Barreau de Haute-Loire, domiciliée 19 place Michelet – 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour représenter la communauté d'agglomération devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours en annulation des avis des sommes à payer n°2021-69-324 et n°2021-69-328 correspondant aux excédents d'assainissement collectif de la commune de Courgoul ;

ARTICLE 2 : de conclure une convention d'honoraires avec Maître Hélène SOULIER BONNEFOIS ;

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable 6226/020/017/AJCOMMUN du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Décision n° 2021-280

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 5 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques/Direction générale des services

Domaine : Commande publique/Moyens généraux

Objet

Conclusion de deux marchés publics de fournitures courantes et services pour l'utilisation des deux machines à affranchir de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société LA POSTE

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
VU la décision n° 2021-269 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 octobre 2021 portant sur la conclusion de deux marchés publics de fournitures courantes et services pour la location et l'entretien des deux machines à affranchir de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société QUADIENT ;
VU les projets de contrats ci-annexés ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire dispose de deux machines à affranchir, au siège de la communauté d'agglomération et à la pépinière et hôtel d'entreprises EVOL'YSS ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire a conclu deux contrats de location et d'entretien pour les deux machines à affranchir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec LA POSTE un contrat d'utilisation pour chacune des machines à affranchir ;

CONSIDÉRANT que les prestations de services pour l'utilisation des machines à affranchir ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques et du fait de l'existence des droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ou lorsqu'il existe des droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure deux marchés publics de fournitures courantes et services pour l'utilisation des deux machines à affranchir de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société LA POSTE, domiciliée 9 rue du Colonel Pierre Avia – 78015 PARIS, SIREN 356 000 000, dans les conditions suivantes :

	Durée	Estimation annuelle (sur la base de 2020)
Machine à affranchir – siège d'API	1 an reconductible 4 fois	35 000,00 € HT
Machine à affranchir – EVOL'YSS	1 an reconductible 4 fois	1 200,00 € HT
		36 200,00 € HT

Décision n° 2021-281

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses afférentes sur la nature comptable 6261 et réparties selon le budget, le service et/ou le code gestionnaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 9 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON



Direction : Affaires juridiques
Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 3 (Locaux liés à la direction enfance jeunesse et sport) de l'accord-cadre pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société IDEE TRAVAUX SERVICES

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020-01-34 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 portant autorisation de lancer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes et à marchés subséquents selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations d'entretien des locaux de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la décision n° 2020-259 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 15 décembre 2020 portant sur la conclusion des lots n° 1 (Locaux administration générale), n° 3 (Locaux liés à la direction enfance jeunesse et sport), n° 4 (Locaux liés à la direction des solidarités) et n° 5 (Locaux liés au service culture, patrimoine et musique) de l'accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) mono-attributaire pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la décision n° 2020-276 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 décembre 2020 portant sur la conclusion d'un accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) mono-attributaire pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Agglo Pays d'Issoire – lot n° 2 : Locaux liés à la direction économie et attractivité ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

VU le budget principal et les budgets annexes « SAAD », « SSIAD » et « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 3 (Locaux liés à la direction enfance jeunesse et sport) de l'accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) mono-attributaire pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Agglo Pays d'Issoire a été initialement conclu avec la société IDEE TRAVAUX SERVICES pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois à compter du 4 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que les prestations d'entretien d'une partie bureau et sanitaires du pôle enfance-jeunesse de Plauzat étaient initialement réalisés par un agent de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que cet agent n'exerce plus les missions susvisées, il y a lieu de les intégrer à l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas substantielles et que leur montant est inférieur à 10% du montant de l'accord-cadre initial ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 au lot n° 3 (Locaux liés à la direction enfance jeunesse et sport) de l'accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) mono-attributaire pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société IDEE TRAVAUX SERVICES, domiciliée 20 avenue Jean Jaurès – 43100 BRIOUDE, SIRET 790 131 882 00017 ;

Décision n° 2021-282

ARTICLE 2 : que l'avenant n° 1 a pour objet la modification des prestations d'entretien du pôle enfance-jeunesse de Plauzat à savoir l'intégration à l'accord-cadre des prestations d'entretien de la partie bureau et sanitaires attenants ;

ARTICLE 3 : que les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées fixées au bordereau des prix valant détail quantitatif estimatif et que le montant de l'avenant engendre une plus-value de 31,50 € HT par mois, soit un nouveau montant mensuel de 892,92 € HT, soit une augmentation de 3,66% ;

ARTICLE 4 : que la durée du lot n° 3 (Locaux liés à la direction enfance jeunesse et sport) de l'accord-cadre reste inchangée, soit une période initiale d'un an à compter du 4 janvier 2021 reconductible tacitement 3 fois par période successive de 1 an ;

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses afférentes dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette fin au budget principal et aux budgets annexes « SAAD », « SSIAD » et « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 9 novembre 2021

Le Président,
Bertrand BARRAUD

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON



Direction : Solidarité

Domaine : Formation

Objet

Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation ECF Vigier pour l'organisation de la formation « FIMO voyageurs » dans le cadre de du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence exercée à titre supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n° 2021/03/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoires et supplémentaires ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour rendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n°2019/05/17 en date du 29 octobre 2019 portant sur la validation du Projet d'Insertion Sociale et Professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire et de ses nouvelles orientations pour la période 2020-2023 ;

VU le projet de convention de formation professionnelle ci-annexé ;

VU le devis ci-annexé ;

VU le budget SEMACTION

CONSIDÉRANT que la gestion du programme territorial d'insertion sociale et professionnelle est une action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'accompagnement des parcours d'insertion, il convient de recourir à des prestations de formations professionnelles pour les salariés en CDDI ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation la formation « Formation continue obligatoire pour le transport de voyageurs » dans le cadre du programme d'insertion sociale et professionnelle de l'Agglo Pays d'Issoire avec l'organisme de formation ECF Vigier, domiciliée 5, rue du pavin – 63 360 Gerzat, SIREN 438707549 ;

ARTICLE 2 : que le contrat de prestation de service est conclu pour la session de formation se déroulent du 29 novembre au 24 décembre 2021 pour une durée de 140h ;

ARTICLE 3 : que le coût total de la prestation est fixé à 1980.00€ NET (exonération de TVA) pour le stagiaire Nicolas Vieux et que le paiement interviendra après réalisation de la formation ;

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable SEMACTION- 6184

Décision n° 2021-283

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 10 novembre 2021.

Le président,
Bertrand BARRAUD.

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
David COSTON



Direction : Solidarités/Affaires juridiques
Domaine : Insertion/Commande publique

Objet

Conclusion d'un marché public pour l'aménagement du bus API Truck's avec la société ESPRITBUS

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
VU la délibération n° 2021/03/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire, notamment de la compétence supplémentaire « action sociale » ;
VU la délibération n° 2021/06/20-SOL de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au projet API Truck's et notamment la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation d'un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU le devis de la société ESPRITBUS ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser l'aménagement du bus de marque Heuliez GX 117 immatriculé AP-810-ZJ ainsi que son homologation pour le projet API Truck's ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public pour l'aménagement et l'homologation du bus Heuliez GX 117 immatriculé AP-810-ZJ, avec la société ESPRITBUS, domiciliée ZA les graviers – 42520 SAINT-PIERRE-DE-BŒUF, SIRET 792 446 403 00026 ;

ARTICLE 2 : que le montant du marché est de 33 100,00 € HT ;

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense afférente sur la ligne comptables SEMACTION/523/2182/048 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Issoire, le 10 novembre 2021

Le Président

Bertrand BARRAUD

Direction : Economie et Attractivité

Domaine : Economie

Objet

Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un bien immobilier situé sur la commune de SUGERES (63490) avec Monsieur Guillaume EMIN

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n°11) pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification, le renouvellement, de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté d'agglomération, à l'exclusion de toute convention de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

VU la délibération n° 2021/04/25-ECO d'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative à la vente d'un bien sur la commune de Sugères composé d'un terrain et d'un bâtiment artisanal, cadastré section AV numéro 350, pour l'installation d'une activité maraîchère ;

VU le bail à la ferme conclu entre la commune de SUGERES (63490) et Monsieur Guillaume EMIN en date du 28 septembre 2021 ;

VU l'obtention du certificat d'urbanisme par Monsieur Guillaume EMIN en date du 07 juin 2021 et délivré par la commune de SUGERES (63490) ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de vente dudit bien entre l'Agglo Pays d'Issoire et Monsieur Guillaume EMIN n'a pas encore eu lieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour Monsieur Guillaume EMIN dans l'attente de l'acquisition dudit bien d'avoir un titre d'occupation pour stocker le matériel nécessaire à sa future activité de maraîchage ;

CONSIDÉRANT que les conditions suspensives ont été levées, à savoir : la signature d'un bail à la ferme entre Monsieur Guillaume EMIN et la commune de Sugères et l'obtention par Monsieur Guillaume EMIN d'un avis favorable concernant un certificat d'urbanisme opérationnel pour la réalisation de travaux d'aménagement sur ledit bien ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'occupation précaire du bien immobilier cadastré section AV numéro 350, pour une contenance de 1 360 m² et portant un bâtiment artisanal d'environ 220 m², sis 3 rue du stade à SUGERES (63490) avec Monsieur Guillaume EMIN, agriculteur, dont le siège social de son exploitation est situé 3 rue du stade à SUGERES (63490), et tel que le projet figure en annexe ;

ARTICLE 2 : que la convention est conclue jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente dudit bien mis à disposition ;

Décision n° 2021-285

ARTICLE 3 : que la présente convention est consentie à titre gratuit.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 15 novembre 2021.

Le Président,
Bertrand BARRAUD.



Décision n° 2021-286

Direction : Solidarités

Domaine : Foyer Jeunes Travailleurs « La Passerelle »

Objet

Conclusion d'une convention de prestations de services pour l'animation d'un atelier « gestion budget » auprès des jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs de l'Agglo Pays d'Issoire, avec l'association Passerelle Solidarité

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence exercée à titre supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » et la compétence facultative exercée à titre supplémentaire dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse « actions en faveur de l'emploi des jeunes sur le territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir dans ce domaine » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 11°) pour prendre toute décision de passation, signature, exécution, modification, renouvellement de convention sans effet financier pour la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2021/04/04-AJ du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et supplémentaire ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la gestion du Foyer des Jeunes, est d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT le projet socioéducatif du Foyer Jeunes Travailleurs La Passerelle, géré par l'Agglo Pays d'Issoire, et notamment l'objectif d'accompagner les jeunes vers leur autonomie ;

CONSIDÉRANT le projet de l'Association Passerelle Solidarité de proposer des actions collectives de prévention auprès de jeunes pour les sensibiliser à la gestion de leur budget et au fonctionnement de la banque participe à cette mission ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestations de services pour l'animation d'un atelier « gestion budget » auprès des jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs de l'Agglo Pays d'Issoire, avec l'association Passerelle Solidarité, domiciliée 3 avenue de la Libération – 63000 CLERMONT-FERRAND, SIRET 798 544 888 00018 et tel que le projet figure en annexe ;

ARTICLE 2 : que la convention a pour objet de déterminer les modalités d'exécution des prestations proposées par l'association Passerelle Solidarité, à savoir l'animation d'un atelier relatif à la gestion du budget pour les jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs La Passerelle de l'Agglo Pays d'Issoire, dans le cadre des actions d'animation mises en place par le Foyer Jeunes Travailleurs ;

ARTICLE 3 : que la convention est conclue pour la période du jeudi 2 décembre de 19h00 à 21h00 et à titre gracieux ;

Décision n° 2021-286

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 15 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques/Enfance jeunesse et sport
Domaine : Commande publique/Petite enfance

Objet

Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'analyses bactériologiques de surface (hygiène alimentaire et eaux destinées à la consommation humaine) de la cuisine de la crèche d'Issoire avec la société TERANA

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de la commande publique ;
VU le « paquet hygiène » fixant les exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales (règlements (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, (CE) n° 852/2004 et (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004, (CE) n° 183/2005 du 12 janvier 2005, (UE) n° 2017/625 du 15 mars 2017, (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005, (CE) n° 2074/2005 et (CE) n° 2075/2005 du 5 décembre 2005, (UE) n° 931/2011 du 19 septembre 2011) ;
VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine fixe les limites de qualité et permet de déterminer la conformité aux critères de potabilité ;
VU l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique fixe les méthodes d'analyses et leurs caractéristiques de performance ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence facultative exercée à titre supplémentaire dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, volet petite enfance, pour la création, l'organisation et la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance, notamment les crèches et multi-accueil, pour toutes les communes membres ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
VU la consultation effectuée par la communauté d'agglomération API par mail et les offres reçues ;
VU le projet de convention de la société TERANA Puy-de-Dôme, ci-annexé ;
VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT qu'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) est un établissement de restauration collective dans le sens où il sert des repas à une collectivité de consommateurs, liée par accord ou par contrat et que de ce fait ils doivent respecter la réglementation en la matière ;

CONSIDÉRANT que des analyses bactériologiques doivent être effectuées plusieurs fois par an selon la réglementation en vigueur au sein de la cuisine de la crèche d'Issoire ;

*

Décision n° 2021-287

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public pour la réalisation d'analyses bactériologiques de surface (hygiène alimentaire et eaux destinées à la consommation humaine) de la cuisine de la crèche d'Issoire avec la société TERANA, domiciliée 20 rue Aimé Rudel – Site de Marmilhat – 63370 LEMPDES, SIRET 130 021 637 00017 ;

ARTICLE 2 : que le marché est conclu pour une durée de 3 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et est reconductible tacitement une fois pour 3 ans supplémentaires ;

ARTICLE 3 : que le montant total du marché est de 1 567,10 € HT par an ;

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable EJSPEFAN/6228/522/008/CRECHECOLI ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 15 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques
Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques pour les services de l'Agglo Pays d'Issoire

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la décision n° 2019-150 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 6 juin 2019 portant sur la conclusion d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques pour les services de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

VU le budget principal et les budgets annexes « SAAD » et « SSIAD » de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à marchés subséquents a été initialement conclu avec les sociétés ARP France SASU, MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, BUREAU SERVICE et POBRUN SARL, pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit du 12 juin 2019 au 11 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à marchés subséquents a été initialement conclu sans minimum et avec un maximum de 220 000,00 € HT sur toute sa durée d'exécution réparti comme suit :

- Période 1 (du 12/06/2019 au 11/06/2020) : 100 000,00 € HT maximum,
- Période 2 (du 12/06/2020 au 11/06/2021) : 40 000,00 € HT maximum,
- Période 3 (du 12/06/2021 au 11/06/2022) : 40 000,00 € HT maximum,
- Période 4 (du 12/06/2022 au 11/06/2023) : 40 000,00 € HT maximum,

CONSIDÉRANT que pour la période 1 le montant des commandes s'élève à 21 343,50 € HT et donc que le montant HT maximum de 100 000,00 € HT n'a pas été atteint ;

CONSIDÉRANT que sur la période 2 l'Agglo Pays d'Issoire a mis en place le télétravail du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, ce qui a engendré un dépassement du montant HT maximum de 40 000,00 € HT initialement fixé, pour un montant de commandes de 44 979,09 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une nouvelle organisation interne à l'Agglo Pays d'Issoire et à la mise en place de double écran pour une majorité du personnel de l'Agglo Pays d'Issoire ainsi que la mise en place du télétravail dès le début d'année 2022 notamment, le seuil maximum de 40 000,00 € HT fixé pour la période 3 est susceptible d'être dépassé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer le seuil maximum HT par période ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas substantielles ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques pour les services de l'Agglo Pays d'Issoire avec les sociétés suivantes :

- ARP France SASU, domicilié Le Xenium – 30 rue des Vergers – 67120 MOLSHEIM, SIRET 347 593 873 00024,
- MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, domicilié Technopole château Gombert – BP 100 – 13382 MARSEILLE CEDEX 13, SIRET 450 502 687 00020,
- BUREAU SERVICE, domicilié 6 Avenue Pierre Mendès France – 63500 ISSOIRE, SIRET 306 553 173 00031,
- POBRUN SARL, domicilié Rue Jules Vallès – 43100 BRIOUDE, SIRET 500 423 900 00017 ;

ARTICLE 2 : que l'avenant n° 1 a pour objet la suppression du seuil maximum HT par période, précision faite que le montant maximum de l'accord-cadre de 220 000,00 € HT reste inchangé pour toute sa durée d'exécution ;

ARTICLE 3 : que les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées fixés lors de chaque marché subséquent ;

ARTICLE 4 : que la durée de l'accord-cadre reste inchangée, soit une période initiale d'un an à compter du 12 juin 2019 reconductible tacitement 3 fois par période successive de 1 an ;

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses afférentes dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette fin au budget principal et aux budgets annexes « SAAD » et « SSIAD » de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 18 novembre 2021

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques/Services techniques

Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420)

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 mars 2014, portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence facultative exercée à titre supplémentaire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, volet enfance, « création, organisation et gestion des accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) pour les 3-11 ans pour toutes les communes membres » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la décision n° 2019-272 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} octobre 2019 portant sur la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de loisirs existant d'Ardes-sur-Couze avec le groupement ATELIER 4 JEAN-JACQUES ERRAGNE/ACTIF ;

VU la décision n° 2020-232 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 octobre 2020 portant sur la conclusion d'un avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de loisirs existant d'Ardes-sur-Couze (63420) avec le groupement ATELIER 4 JEAN JACQUES ERRAGNE/ACTIF ;

VU la décision n° 2021-101 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 avril 2021 portant sur la déclaration sans suite de la procédure de consultation des lots n° 10 – électricité/chauffage – et n° 11 – plomberie/sanitaire/ventilation – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) ;

VU la décision n° 2021-163 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 2 juillet 2021 portant sur la conclusion d'un marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) ;

VU le projet d'avenant n° 1 au lot n° 3 – charpente/couverture/zinguerie – ci-annexé ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 3 – charpente/couverture/zinguerie – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) fait l'objet d'ajout de prestations non prévues au marché initial telles que listées dans le devis joint au projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par ces prestations sont prises en application de la clause de réexamen prévue au marché et ne sont pas substantielles ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 au lot n° 3 – charpente/couverture/zinguerie – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) avec la société EURL SUCHEYRE, domiciliée ZA de Champloup – 63530 VOLVIC, SIRET 411 429 368 00037 ;

Décision n° 2021-289

ARTICLE 2 : que le montant du marché est réparti de la façon suivante :

Lots	Titulaires	Montant HT			
		Initial	Avenant n° 1	Après avenant n° 1	% d'écart
1 : démolition – gros œuvre	JOSEPH VERDIER & FILS 63500 SOLIGNAT 417 569 423 00011	65 801,89 €	/	65 801,89 €	/
2 : enduits extérieurs	ARTA 63100 CLERMONT-FERRAND 487 946 071 00015	10 523,80 €	/	10 523,80 €	/
3 : charpente – couverture – zinguerie	EURL SUCHEYRE 63530 VOLVIC 411 429 368 00037	8 260,00 €	1 710,00 €	9 970,00 €	+ 20,7%
4 : serrurerie	SARL PRIVAT 15100 SAINT-FLOUR 349 454 629 00024	4 529,75 €	/	4 529,75 €	/
5 : menuiseries aluminium	GS2A 63350 MARINGUES 452 709 199 00015	13 037,00 €	/	13 037,00 €	/
6 : menuiseries bois intérieures	SAS SOCIETE NOUVELLE L'EBENE 63170 AUBIERE 810 315 887 00028	20 027,60 €	/	20 027,60 €	/
7 : plâtrerie – isolation – peinture – faïence – faux-plafonds	ALEX BALZARINI 63500 ISSOIRE 350 185 310 00025	22 500,00 €	/	22 500,00 €	/
8 : sols collés	LEMBRON TRAVAUX 63340 LE BREUIL-SUR-COUZE 794 719 203 00018	4 430,70 €	/	4 430,70 €	/
9 : enseigne signalétique	SAS FLEURY-AUJEAN 63100 CLERMONT-FERRAND 857 200 851 00049	1 315,00 €	/	1 315,00 €	/
10 : électricité – chauffage	IS2E 63500 FLAT 823 522 099 00014	23 367,50 €	/	23 367,50 €	/
11 : plomberie – sanitaire – ventilation	ANVOLIA PRO 63 63800 Cournon D'Auvergne 499 375 756 00032	22 224,13 €	/	22 224,13 €	/
		196 017,37 €	1 710,00 €	197 727,37 €	+ 0,87%

ARTICLE 2 : que le délai d'exécution du marché, tous lots confondus, de 9 mois (hors période de préparation de 15 jours) à compter de l'ordre de service reste inchangé ;

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable EJS COMMUN/011/2313/40/201717 budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 19 novembre 2021
Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Direction général des services / Culture / Finances et informatique
Domaine : Régies

Objet

Transformation de la régie de recettes « Culture » en régie mixte d'avances et de recettes « CULTURE »

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 et les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence facultative dite « supplémentaire » dans les domaines annexes relatifs aux équipements culturels et sportifs – volet culture – conception et mise en œuvre d'une saison culturelle à vocation supra communale ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 3°) pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

VU la délibération n° 2021/03/03-AJ du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et supplémentaire ;

VU la délibération n° 2021/05/13-CPM de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 septembre 2021 relative à l'organisation de la saison culturelle et à ses tarifs de billetterie ;

VU la décision n° 2017-053 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 27 juin 2017 portant sur la suppression de régies de recettes et d'avances, et sur la création de régies de recettes, et de régies de recettes et d'avances pour les services de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n° 2017-049 du 29 juin 2017 portant sur la constitution et sur les règles de fonctionnement de la régie de recettes « Culture » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2021 ;

•

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de transformer la régie de recettes « Culture » en régie mixte d'avances et de recettes « CULTURE » ;

ARTICLE 2 : que cette régie est installée au sein des locaux administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire sis 20 rue de la Liberté – 63500 Issoire.

ARTICLE 3 : que cette régie peut être amenée à faire des encaissements dans des lieux publics différents sur l'Agglo Pays d'Issoire, notamment sur les lieux des spectacles concernés ;

ARTICLE 4 : que la régie fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 5 : que la régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée des spectacles organisés par les Services Culture, Patrimoine et Enseignement musical de l'Agglo Pays d'Issoire, imputation 7062 ;

ARTICLE 6 : que les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Espèces ;
- 2) Chèques ;
- 3) Virements sur le compte ouvert au nom de la régie ;
- 4) Carte bancaire utilisée sur place ;
- 5) Carte bancaire utilisée à distance (application smartphone comprise) ; une convention PAYFIP Régie sera signée avec la DDFIP63.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de billets informatiques ou E-billets ;

ARTICLE 7 : qu'un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à la disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 : que la régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursements des billets vendus dans le cas où un spectacle est annulé ou reporté ;

ARTICLE 9 : que les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Virement bancaire ;
- 2) Chèque bancaire ;

ARTICLE 10 : que suite à la transformation de la régie, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie mixte d'avances et de recettes « CULTURE » auprès de la DDFIP63 ;

ARTICLE 11 : que l'intervention du (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 12 :

- que le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10 000,00 €** ;
- que le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à **2 000,00 €** ;

ARTICLE 13 : que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3 000,00 €** ;

ARTICLE 14 : que le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de l'Agglo Pays d'Issoire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12, et au minimum, une fois par mois ;

ARTICLE 15 : que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois ;

ARTICLE 16 : que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 : que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 19 novembre 2021
Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques/Direction finances et informatique

Domaine : Commande publique/Culture/Ecole de musique

Objet

Conclusion de deux marchés publics pour la gestion de la billetterie relative à la nouvelle saison culturelle 2021-2022 de l'Agglo Pays d'Issoire

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment :

- la compétence exercée à titre supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- la compétence facultative exercée à titre supplémentaire dans les domaines annexes relatifs aux équipements culturels et sportifs – volet culture – « conception et mise en œuvre d'une saison culturelle à vocation supra communale » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n° 2021/04/04-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et optionnel/supplémentaire ;

VU la délibération n° 2021/05/13-CPM de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 septembre 2021 relative à l'organisation de la saison culturelle 2021-2022 : validation du plan de financement et proposition de tarifs de la billetterie ;

VU les projets de contrats et le devis n° DV1639 en date du 18 novembre 2021 ci-annexés ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite poursuivre son action de diffusion des œuvres et de sensibilisation aux pratiques artistiques, notamment par l'intermédiaire de la saison culturelle ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un nouvel équipement au sein de l'école de musique Opus 195, à savoir, l'auditorium Christian Merniz, et dans lequel elle souhaite développer une offre de concerts et spectacles à destination du tout public ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite rendre cette programmation accessible au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Agglo Pays d'Issoire de disposer d'un logiciel et de matériel pour assurer la gestion de la billetterie en ligne ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure deux marchés publics pour la gestion de la billetterie relative à la nouvelle saison culturelle 2021-2022 de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société EURL ART'TICK, domiciliée 16 rue du puits de la Tarasque – 84000 AVIGNON, SIREN 484 561 303, dans les conditions suivantes :

Décision n° 2021-291

Objet	Détail	Montant annuel
Location licence d'utilisation du logiciel de billetterie TICKBOSS et matériel	Redevance licence	600,00 € HT
	Location imprimante	150,00 € HT
	Location scan pro	400,00 € HT
	Boite billets standard	240,00 € HT
	Frais	15,00 € HT
	Total	1 405,00 HT
Mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne TICKBOSS WEB	<ul style="list-style-type: none"> - 2,5% de la transaction pour un montant de vente mensuel compris entre 0 et 25 000,00 € TTC - 2% de la transaction pour un montant de vente mensuel compris entre 25 000,00 € TTC 	Estimation : 2 500,00 € TTC

ARTICLE 2 : que les contrats sont conclus, à compter de leur signature, pour une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois par périodes d'un an ;

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur les lignes comptables DFIIFORM/6135/30/031 (redevance, location et frais), DFIIFORM/60628/30/031 (boite billets standard), DFIIFORM/6228/30/031 (TICKBOSS WEB) du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 19 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques

Domaine : Commande publique

Objet

**Rectification d'une erreur matérielle sur la décision n° 2021-155 en date du 25 juin 2021 :
Conclusion d'avenants n° 3 aux lots n° 7 (serrurerie), n° 9 (menuiseries Intérieures) et n° 10
(plâtrerie/finitions) du marché public de travaux de construction d'un pôle commercial à Auzat-la-Combelle**

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n° 2021/03/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 portant mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et supplémentaire ;

VU la décision n° 2020-017 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 3 février 2020 portant sur la conclusion d'un marché public de travaux relatif à la construction d'un pôle commercial à Auzat-la-Combelle ;

VU la décision n° 2020-133 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 25 juin 2020 portant sur la mise à jour du planning d'exécution du marché public de travaux de construction d'un pôle commercial à Auzat-la-Combelle et conclusion d'avenants avec l'ensemble des titulaires des 17 lots ;

VU la décision n° 2020-208 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 5 octobre 2020 portant sur la conclusion d'un avenant n° 2bis au lot n° 2 – Gros œuvre/Maçonnerie – du marché public de travaux de construction d'un pôle commercial à Auzat-la-Combelle ;

VU la décision n° 2021-041 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 19 février 2021 portant sur la conclusion d'avenants n° 2 aux lots n° 2 (gros œuvre/maçonnerie), n° 4 (couverture tuiles), n° 5 (enduits extérieurs), n° 6 (menuiseries extérieures alu), n° 7 (serrurerie), n° 9 (menuiseries intérieures), n° 10 (plâtrerie/finitions), n° 13 (carrelage/faïence), n° 14 (plomberie/ventilation/sanitaires) et n° 15 (électricité), du marché public de travaux de construction d'un pôle commercial à Auzat-la-Combelle ;

VU la décision n° 2021-155 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 25 juin 2021 portant sur la conclusion d'avenants n° 2 aux lots n° 2 (gros œuvre/maçonnerie), n° 4 (couverture tuiles), n° 5 (enduits extérieurs), n° 6 (menuiseries extérieures alu), n° 7 (serrurerie), n° 9 (menuiseries intérieures), n° 10 (plâtrerie/finitions), n° 13 (carrelage/faïence), n° 14 (plomberie/ventilation/sanitaires) et n° 15 (électricité), du marché public de travaux de construction d'un pôle commercial à Auzat-la-Combelle ;

VU le budget annexe « POLE COMMERCIAL AUZAT-LA-COMBELLE » de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la décision susvisée n° 2021-155 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 25 juin 2021 comporte une erreur d'addition sur le montant du lot n° 7 après avenant n° 3 ;

*

Décision n° 2021-292

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la présente décision modifie la décision n° 2021-155 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 25 juin 2021 comme suit :

ARTICLE 2 : de conclure des avenants n° 3 pour le marché public de travaux de construction d'un pôle commercial à Auzat-la-Combelle, dans les conditions suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT			
		Avant avenant n° 3	Avenant n° 3	Après avenant n° 3	% d'écart
Lot n° 1 : Terrassement - VRD	SARL CHALEIX TP 63500 ISSOIRE 419 787 130 000 30	139 759,50 €	/	139 759,50 €	/
Lot n° 2 : Gros œuvre - Maçonnerie	SAS DE ROSSO PIERRE 15100 COREN SIRET : 394 703 904 00034	311 499,92 €	/	311 499,92 €	/
Lot n° 3 : Charpente bois	CERES Dominique 63570 BRASSAC LES MINES 400 958 005 00029	29 180,00 €	/	29 180,00 €	/
Lot n° 4 : Couverture tuiles	SA SIEGRIST 63170 AUBIERE 869 200 659 00025	41 938,00 €	/	41 938,00 €	/
Lot n° 5 : Enduits extérieurs	ENDUIT PLUS 63 63540 ROMAGNAT 331 930 339 00071	19 943,00 €	/	19 943,00 €	/
Lot n° 6 : Menuiseries extérieures alu	SAS PERRET ET ASSOCIES 63670 LA ROCHE BLANCHE 830 753380 00013	51 119,00 €	/	51 119,00 €	/
Lot n° 7 : Serrurerie	METALLERIE S3P 63118 CEBAZAT 503 203 812 00022	32 457,60 €	- 1 026,00 €	31 431,60 €	- 3,16 %
Lot n° 8 : Porte automatique - Fermetures	SARL AUBERT PHILIPPE 63100 CLERMONT-FERRAND 827 601 535 0020	14 870,00 €	/	14 870,00 €	/
Lot n° 9 : Menuiseries intérieure	ATELIER DES DOMES 63370 LEMPDES 444 948 012 00018	20 402,42 €	+ 456,40 €	20 858,82 €	+ 2,24%
Lot n° 10 : Plâtrerie - Finition	SARL PAÏS 63730 LES MARTRES DE VEYRE 378 724 900 00014	90 430,25 €	+ 317,20 €	90 747,45 €	+ 0,35%
Lot n° 11 : Isolation soufflée	MAZET S.A.S. 63037 CLERMONT-FD Cedex 856 200 076 00045	7 000,00 €	/	7 000,00 €	/
Lot n° 12 : Sols souples	SARL CARTECH 63110 BEAUMONT 411 483 654 00058	3 758,00 €	/	3 758,00 €	/
Lot n° 13 : Carrelage - Faïences	BRUNHES-JAMMES SAS 15000 AURILLAC 407 120 294 00019	41 588,70 €	/	41 588,70 €	/
Lot n° 14 : Plomberie - Ventilation - Sanitaire	Ets G. MOUREAU 63500 ISSOIRE 411 991 756 00033	121 908,24 €	/	121 908,24 €	/

Lot n° 15 : Electricité	EURL MORGAN COUFFIGNAL 63340 GIGNAT 841 350 895 000 14	80 406,00 €	/	80 406,00 €	/
Lot n° 16 : Espaces verts	SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE 63500 SAUVAGNAT-STE- MARTHE 511 429 094 00010	49 953,10 €	/	49 953,10 €	/
Lot n° 17 : Cloisons agroalimentaires	SA AUVERGNE DEGRE SERVICE 63370 LEMPDES 393 862 149 000 27	50 735,00 €	/	50 735,00 €	/
		1 106 948,73 €	- 252,40 €	1 106 686,43 €	- 0,024%

ARTICLE 3 :

- que le montant total initial du lot n° 7 de 31 588,60 € HT est porté à 31 431,60 € HT, soit une diminution de 0,50% ;
- que le montant total initial du lot n° 9 de 20 254,12 € HT est porté à 20 858,82 € HT, soit une augmentation de 2,99% ;
- que le montant total initial du lot n° 10 de 90 493,45 € HT est porté à 90 747,45 € HT, soit une augmentation de 0,28% ;
- que le montant total initial du marché de 1 109 882,95 € est porté à 1 106 686,43 € HT, soit une diminution de 0,29% ;

ARTICLE 4 : que les délais d'exécution du marché jusqu'au 30 juillet 2021 restent inchangés ;

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable 90/605 du budget annexe « POLE COMMERCIAL AUZAT-LA-COMBELLE » de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 19 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Décision n° 2021-293

Direction : Affaires juridiques / Eau et Assainissement

Domaine : Assurances

Objet

Indemnisation de l'indemnité différée par GRAS SAVOYE du sinistre n° V20D001136 AFIT, survenu le 13 juin 2020, relatif à un préjudice matériel causé par des événements climatiques sur la station d'épuration d'Orsonnette, commune reconnue en état de catastrophe naturelle.

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n°15) passer et exécuter les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
VU la délibération n°2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU la décision n°2019/271 en date du 1^{er} octobre 2019 portant sur l'attribution du marché public de services pour la souscription des contrats d'assurances pour l'Agglo Pays d'Issoire et notamment le lot n°1 – assurance dommage aux biens et risques annexes – à l'entreprise GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE ;
VU le budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la lettre chèque n° 0155958 en date du 12 octobre 2021 ci-annexée d'un montant de 2 522.00 € ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sinistre n° V20D001136 AFIT survenu le 13 juin 2020 relative à un préjudice matériel causé par des événements climatiques sur la station d'épuration d'Orsonnette ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel n° INTE2023938A en date du 14 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de diverses communes et notamment la commune de Nonette-Orsonnette ;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise de la société ELEX faisant état de pertes matérielles fixées au montant de 11 510.00€ comprenant la remise en état du talus ainsi que la réfection de la clôture, dépose de l'existante, évacuation et pose de la nouvelle clôture identique à l'ancienne ;

CONSIDÉRANT l'application de la franchise de 1 151.00€ portant le montant des indemnités immédiates à 7 837.00€ au profit de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité différée de 2 522.00€ ne pourra être versée qu'après présentation de la facture de réparations ;

CONSIDÉRANT la facture de la société CYMARO d'un montant de 13 896.00€ comprenant le transfert de matériel et implantation, la fourniture et la mise en œuvre d'enrochement, l'évacuation des déblais et la réfection de la clôture ;

CONSIDÉRANT le paiement de ladite facture de CYMARO en date du 16 septembre 2021 ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation présentée par le courtier GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE, domicilié 164 avenue Jean Jaurès C.S. 70420 – 69364 LYON, sous la forme d'une lettre-chèque n° 0155958 datée du 12 octobre 2021 d'un montant de 2 522.00€ (deux mil cinq cent vingt-deux euros) ;

ARTICLE 2 : d'imputer la recette de 2 522.00€ sur la ligne comptable 921/778/ASS NONETTE du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'Agglo Pays d'Issoire.

Décision n° 2021-293

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 23 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Décision n° 2021-294

Direction : Affaires juridiques/Services techniques

Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché public de mission de contrôle technique pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire avec la société BUREAU ALPES CONTROLE

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n° 2021/04/04-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 portant mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et optionnel/supplémentaire ;

VU la décision n° 2021-015 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 janvier 2021 portant sur la conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire avec le groupement EIRL CREGUT CHRISTELLE/IDEUM PARTNERS/ACTIF/LISE MARCHAL PAYSAGE ;

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le marché public de mission de contrôle technique pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire a été initialement conclu le 22 février 2021 entre l'Agglo Pays d'Issoire et la société BUREAU ALPES CONTROLE pour un montant de 2 900,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter la mission « LE – Mission relative à la solidité des existants » ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles R2194-7 et R2194-8 du code de la commande publique, les modifications apportées par ces prestations ne sont pas substantielles et que le montant de la modification est inférieur à 10 % ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 au marché public de mission de contrôle technique pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire avec la société BUREAU ALPES CONTROLE, domiciliée 8 avenue Maréchal Leclerc – 63800 COURNON D'AUVERGNE, SIRET 351 812 698 00584 ;

ARTICLE 2 : que l'avenant n° 1 a pour objet l'ajout de la mission « LE – Mission relative à la solidité des existants » ;

Décision n° 2021-294

ARTICLE 3 : que l'avenant n° 1 n'engendre pas de modification du montant du marché et que le montant du marché public de 2 900,00 € HT reste inchangé ;

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable DSTTECHNIQ/413/2313/202003/010 budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 24 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques/Direction Générale des Services

Domaine : Petites Villes de demain

Objet

Conclusion d'une convention de co-financement d'un poste de manager de commerces entre la caisse des dépôts et consignations et l'Agglo Pays d'Issoire

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération 2021/02/02-ECO de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 mars 2021 portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme des Petites villes de Demain ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 11°) pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification, le renouvellement de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté d'agglomération, à l'exclusion de toute convention de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain conclue entre l'État, l'Agglo Pays d'Issoire et les collectivités bénéficiaires, à savoir, les communes d'Ardes-sur-Couze, Brassac-les-Mines, Champeix, Saint-Germain-Lembron et Sauxillanges, en date du 29 avril 2021 ;

VU le projet de convention de co-financement d'un poste de manager de commerces entre la caisse des dépôts et consignations et l'Agglo Pays d'Issoire ci-annexé ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le Programme des Petites Villes de demain est un programme d'intérêt communautaire en faveur de la redynamisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que les financements prévus dans le cadre du Plan de relance commerces de proximité de la Banque des Territoires en faveur des petites villes de demain portent notamment sur le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville ;

CONSIDÉRANT que les cinq communes bénéficiaires du dispositif ont fait part de leur besoin en animation commerciale ;

CONSIDÉRANT l'affectation d'un agent via une mutation interne pour occuper le poste de manager de commerce de centre-ville à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de co-financement d'un poste de manager de commerces dans le cadre du plan de relance commerce avec la Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris ;

ARTICLE 2 : que la convention est conclue pour la durée du cofinancement, et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Décision n° 2021-295

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes afférentes sur la ligne comptable DEVECO/90/74718/026 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 24 novembre 2021.

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Direction : Economie et Attractivité

Domaine : Foncier - ZAE

Objet

Avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente avec la SCI DU MAS pour la cession du lot 2 d'une surface de 2 500 m² issu du plan de bornage en date du 21 février 2020 des parcelles cadastrées section ZC numéros 110, 113, 147, 150 et 153 situées sur le Parc Industriel et Technologique de Lavour – La Béchade à LE BROC (63500)

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ d'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ du conseil communautaire d'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n° 20) pour réaliser toutes les démarches nécessaires aux opérations de commercialisation des terrains des zones d'activités, notamment la signature des promesses de vente et des actes authentiques ou administratifs et le n° 25) pour mandater avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et en régler les frais et honoraires ;

VU la délibération n° 2021/03/03-AJ du conseil communautaire d'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et supplémentaire ;

VU la décision n° 2020-265 d'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 décembre 2020 relative à la cession du lot 2 à Monsieur Julien PIBOULE, d'une surface de 2 500 m², issu du plan de bornage en date du 21 février 2020 des parcelles cadastrées section ZC numéros 110, 113, 147, 150 et 153 situées sur le Parc Industriel et Technologique de Lavour – La Béchade à LE BROC (63500) ;

VU l'autorisation de substitution d'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 novembre 2021, permettant à la SCI DU MAS de se substituer à Monsieur Julien PIBOULE, gérant de l'entreprise individuelle HDS 63, pour l'acquisition dudit terrain ;

VU le budget annexe « ZA PIT LAVAUR LA BECHADE » ;

VU le projet d'avenant n°1 ci annexé ;

CONSIDÉRANT que la promesse synallagmatique de vente en date du 20 janvier 2021 fixe la réitération par acte authentique au plus tard le 11 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à la SCI DU MAS de disposer de davantage de temps pour remplir les conditions suspensives de la promesse de vente, étant ici précisé qu'au jour de la rédaction de la présente décision la société a obtenu son permis de construire ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente tel que le projet figure en annexe, portant sur la cession du lot 2, d'une surface de 2 500 m², issu du plan de bornage en date du 21 février 2020 des parcelles cadastrées section ZC numéros 110, 113, 147, 150 et 153 situées sur le Parc Industriel et Technologique de Lavour – La Béchade à LE BROC (63500), avec la SCI DU MAS dont le siège social est à LE BROC (63500), 19 Rue Louis Blériot, PIT Lavour la Béchade, enregistrée sous le numéro SIREN 900 948 738 et représentée par M. Julien PIBOULE en sa qualité de gérant ;

Décision n° 2021-296

ARTICLE 2 : que l'avenant a pour objet la prorogation de la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente jusqu'au 30 mars 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 25 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Décision n° 2021-297

Direction : Affaires juridiques/Services techniques

Domaine : Commande publique/Centre aqualudique

Objet

Conclusion d'un avenant n° 1 de prolongation des délais et fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire avec le groupement EIRL CREGUT CHRISTELLE/IDEUM PARTNERS/ACTIF/LISE MARCHAL PAYSAGE

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019-04-10 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n° 2021/04/04-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 portant mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et optionnel/supplémentaire ;

VU décision n° 2021-015 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 janvier 2021 portant sur la conclusion d'un marché public de de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire avec le groupement EIRL CREGUT CHRISTELLE/IDEUM PARTNERS/ACTIF/LISE MARCHAL PAYSAGE ;

VU les pièces contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le centre aqualudique d'Issoire est un équipement sportif d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre aqualudique d'Issoire a été conclu, pour une durée de 10 mois (travaux compris) et de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage (8 février 2021) jusqu'à la réception de la phase ACT ;

CONSIDÉRANT les modifications dans le contenu et la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont entraîné un retard dans la mission de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec une part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux fixée à 430 000,00 € HT, un taux de rémunérations fixé à 11,17%, soit un forfait de rémunération provisoire de 48 031,02 € HT ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 4.3 de l'acte d'engagement et 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission Avant-Projet Définitif (APD) et que ce forfait est arrêté par avenant au marché ;

Décision n° 2021-297

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre aquatique d'Issoire avec le groupement suivant :

- EIRL CREGUT CHRISTELLE (mandataire), domiciliée 11 boulevard de la Sous-Préfecture – 63500 ISSOIRE, SIRET 403 325 335 00046 ;
- SARL IDEUM PARTNERS, domiciliée 32 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'AUVERGNE, SIRET 521 991 638 00037 ;
- SAS ACTIF, domiciliée Parc Technologique Lavour La Béchade – Rue Albert de Dion – 63500 ISSOIRE, SIRET 431 989 714 00065 ;
- LISE MARCHAL PAYSAGE, domiciliée 15 rue du Château d'Eau – 63260 AUBIAT, SIRET 815 397 039 00018 ;

ARTICLE 2 : que l'avenant n° 1 a pour objet :

1. La fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Le coût prévisionnel des travaux établi à la réception de la phase APD est de 686 550,00 € HT et que le montant du forfait définitif de rémunération, selon le taux de rémunération de 11,17%, est de 76 687,63 € HT ;

2. La prolongation des délais d'exécution du marché

La durée du marché de 6 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service et jusqu'à la réception de la phase ACT, soit jusqu'au 8 août 2021, est prolongée jusqu'au 3 janvier 2021 ;

Le délai d'exécution de la mission, travaux compris, de 10 mois est prolongé : à partir de la phase VISA, le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre est déterminé par l'exécution du marché de travaux et se termine à la fin du délai de GPA (prolongation éventuelle comprise) ;

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable DSTTECHNIQ/413/2313/202003/010 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 25 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Décision n° 2021-298

Direction : Environnement / Culture

Domaine : Culture

Objet

Conclusion d'une convention de mise à disposition de l'étang des Sapins des Mayères avec le Service régional de l'archéologie - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'immersion de sarcophages monoxyles pour conservation

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment compétence facultative dite « supplémentaire » dans les domaines annexes relatifs aux équipements culturels et sportifs - volet culture - Coordination de la stratégie culturelle du territoire et articulation des politiques culturelles supra territoriales avec l'Etat (DRAC), la Région et le Département ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le n°11) pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification, le renouvellement, de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté d'agglomération, à l'exclusion de toute convention de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

VU la convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » signée avec le Ministère de la Culture ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU le plan de l'étang dit des Sapins ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'Agglo Pays d'Issoire est propriétaire du site des Mayères constituée de quatre plans d'eau d'une surface de 46, 4 hectares situés sur les communes de Parentignat et d'Issoire et notamment de l'étang dit des Sapins (plan d'eau central) ;

CONSIDÉRANT qu'Agglo Pays d'Issoire porte les actions du label de Pays d'art et d'histoire dans le cadre de la convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » signée avec le Ministère de la Culture, laquelle l'engage à favoriser les actions de connaissance, de conservation, de sensibilisation et de valorisation du patrimoine sous toutes ses composantes ;

CONSIDÉRANT la demande du Service régional de l'archéologie de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (ministère de la Culture) qui a sollicité la communauté d'agglomération pour la conservation en milieu aquatique de sarcophages monoxyles dont elle est propriétaire pour assurer leur conservation durable dans des conditions développées dans la convention ci-annexée ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de mise à disposition partielle de l'étang des Sapins (plan d'eau central du site des Mayères) au Service régional de l'archéologie de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la conservation en milieu aquatique de sarcophages monoxyles datés de la période carolingienne ;

ARTICLE 2 : que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir du 30 novembre 2021 renouvelables par tacite reconduction d'année en année.

ARTICLE 3 : que la présente convention est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2021-298

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 25 novembre 2021.

Le Président,
Bertrand BARRAUD.



Décision n° 2021-299

Direction : Affaires juridiques/Services techniques

Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un accord-cadre mixte pour la vérification réglementaire des établissements recevant du public de l'Agglo Pays d'Issoire

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la consultation n° 2021_27 « Vérification réglementaire des établissements recevant du public de l'Agglo Pays d'Issoire » publiée par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire le 7 octobre 2021 sur son profil acheteur <https://www.marches-publics.info/> (référence n° S-PA-1004760) ;

VU les offres reçues avant la date limite de réception du jeudi 28 octobre 2021 à 12h00 ;

VU l'analyse des candidatures, des offres et le classement qui en résulte ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 2018_0029 « Vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public » de l'Agglo Pays d'Issoire arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un accord-cadre mixte, mono-attributaire, pour la vérification réglementaire des établissements recevant du public de l'Agglo Pays d'Issoire avec la société SOCOTEC, domiciliée 19 avenue Leonard De Vinci – 63000 CLERMONT-FERRAND, SIRET 834 096 695 00574 ;

ARTICLE 2 : que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 3 janvier 2022 et qu'il est reconductible tacitement 3 fois par période successives d'un an, soit une fin prévue au 2 janvier 2026 ;

ARTICLE 3 : que l'accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum de 214 000,00 € HT et qu'il donnera lieu à l'émission de bons de commandes et à la conclusion de marchés subséquents ;

ARTICLE 4 : que les prestations seront rémunérées sur la base de prix unitaires par application aux quantités réellement exécutées fixés dans le bordereau des prix unitaires et par application du prix global et forfaitaire (devis) déterminé lors des marchés subséquents ;

Décision n° 2021-299

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable DSTTECHNIQ/020/6156/025 du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 26 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Décision n° 2021-300

Direction : Affaires juridiques/Services techniques

Domaine : Commande publique/Eau et Assainissement

Objet

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales – route de Durette, partie privative et impasse et reprise de la source – Brenat (63500) avec la société AUVERGNE ETUDES

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 portant sur la définition des modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n° 2020/03/12-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maîtrise d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la décision n° 2020-248 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 novembre 2020 portant sur la conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales – route de Durette, partie privative et impasse et reprise de la source – Brenat (63500) avec la société AUVERGNE ETUDES

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Brenat pour la construction d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales – route de Durette, partie privative et impasse et reprise de la source à Brenat (63500) ;

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

VU le budget principal et le budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération « Réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales – route de Durette, partie privative et impasse et reprise de la source – Brenat (63500) » la commune de Brenat et l'Agglo Pays d'Issoire sont compétente pour une partie eaux pluviales urbaines et que l'Agglo Pays d'Issoire est compétente pour la partie eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Brenat ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales – route de Durette, partie privative et impasse et reprise de la source – Brenat (63500) » ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage l'Agglo Pays d'Issoire assure la passation, l'attribution et le suivi des marchés requis pour la réalisation de l'opération susvisée ;

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération) et que la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est égale à 236 957,05 € HT ;

Décision n° 2021-300

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour forfait provisoire de rémunération de 15 915,00 € HT décomposé comme suit :

	Montant total HT	Part API		Part Brenat
		Eaux pluviales	Eaux usées	Eaux pluviales
Tranche ferme (TF)				
Avant-projet (AVP) et projet (PRO)	6 345,00 €	3 712,00 €	990,00 €	1 643,00 €
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	522,00 €	247,00 €	165,00 €	110,00 €
Total TF	6 867,00 €	3 959,00	1 155,00 €	1 753,00 €
Tranche optionnelle (TO)				
Assistance à la passation des contrôles des travaux (ACT)	348,00 €	165,00 €	110,00 €	73,00 €
Direction de l'exécution des travaux (DET)	8 526,00 €	4 042,00 €	2 695,00 €	1 789,00 €
Assistance aux opérations de réception (AOR)	174,00 €	82,00 €	55,00 €	37,00 €
Total TO	9 048,00 €	4 289,00 €	2 860,00 €	1 899,00 €
TOTAL HT	15 915,00 €	8 248,00 €	4 015,00 €	3 652,00 €
		12 263,00 €		

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit qu'un forfait définitif de rémunération doit être fixé, dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à l'issu de la phase AVP/PRO et à partir de l'estimation définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la mission AVP/PRO a été réceptionnée le 31 décembre 2020, que la mission DCE a été réceptionnée le 4 avril 2021, que la tranche optionnelle 1 a été affermie le 23 août 2021 et que la phase ACT a été réceptionnée le 23 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 236 957,05 € HT à l'issu de la phase AVP/PRO ;

CONSIDÉRANT que la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage et le coût prévisionnel des travaux est équivalent, soit 236 957,05 € HT ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales – route de Durette, partie privative et impasse et reprise de la source – Brenat (63500) avec la société AUVERGNE ETUDES, domiciliée Chemin de Tallende – 63450 LE CREST, SIRET 423 865 757 00029 ;

ARTICLE 2 : que l'avenant a pour objet la suppression des dispositions relatives au forfait provisoire et définitif de rémunération, et qu'à ce titre le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 15 915,00 € HT (19 098,00 € TTC) réparti de la façon suivante reste inchangé :

	Montant total HT	Part API		Part Brenat
		Eaux pluviales	Eaux usées	Eaux pluviales
Tranche ferme (TF)				
Avant-projet (AVP) et projet (PRO)	6 345,00 €	3 712,00 €	990,00 €	1 643,00 €
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	522,00 €	247,00 €	165,00 €	110,00 €
Total TF	6 867,00 €	3 959,00	1 155,00 €	1 753,00 €
Tranche optionnelle (TO)				
Assistance à la passation des contrôles des travaux (ACT)	348,00 €	165,00 €	110,00 €	73,00 €
Direction de l'exécution des travaux (DET)	8 526,00 €	4 042,00 €	2 695,00 €	1 789,00 €
Assistance aux opérations de réception (AOR)	174,00 €	82,00 €	55,00 €	37,00 €
Total TO	9 048,00 €	4 289,00 €	2 860,00 €	1 899,00 €
TOTAL HT	15 915,00 €	8 248,00 €	4 015,00 €	3 652,00 €
		12 263,00 €		

Décision n° 2021-300

ARTICLE 3 : que, conformément aux dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, l'Agglo Pays d'Issoire assurera le paiement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération et que la commune de Brenat s'engage à rembourser l'Agglo Pays d'Issoire pour les dépenses liées aux frais de maîtrise d'œuvre et de travaux relevant de sa compétence ;

ARTICLE 4 : que les délais du marché restent inchangés et que le marché est conclu, à compter de sa notification, pour une période de 1,5 mois pour la tranche ferme et que les délais de la tranche optionnelle seront subordonnés aux délais d'exécution du marché de travaux ;

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les lignes comptables :

- DSTTECHNIQ/811/2315/039/PLUVIAL budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire,
- 921/2315/ASSBRENAT du budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 26 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211126-DEC_2021_300-AR

Décision n° 2021-301

Direction : Affaires juridiques

Domaine : Commande publique/Eau & assainissement

Objet

Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'Installation et de la voie nouvelle – commune de Brassac-Les-Mines (63570) avec la société SOCAMA

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 portant sur la définition des modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le projet d'acte d'engagement ci-annexé ;

VU le budget principal et le budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'Agglo Pays d'Issoire ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'Installation et de la voie nouvelle – commune de Brassac-Les-Mines (63570) avec la société SOCAMA, domiciliée avenue Evariste Galois – 19000 TULLE, SIRET 317 308 518 00073 ;

ARTICLE 2 : que le délai d'exécution du marché débute à compter de la notification est qu'il est décomposé comme suit :

Missions	Rue de l'Installation	Voie nouvelle
AVP/PRO	2 mois	2 mois
PRO		
ACT	Subordonné aux marchés de travaux	Subordonné aux marchés de travaux
VISA/DET/OPC		
AOR		

Décision n° 2021-301

ARTICLE 3 : que le montant total du marché public est de 7 127,78 € HT réparti de la façon suivante :

Missions	Eaux usées	Eaux pluviales	Total
AVP	723,75 € HT	557,42 € HT	1 281,17 € HT
PRO	695,03 € HT	535,30 € HT	1 230,33 € HT
ACT	689,28 € HT	530,88 € HT	1 220,16 € HT
VISA/DET/OPC	1 792,13 € HT	1 380,29 € HT	3 172,42 € HT
AOR	126,37 € HT	97,33 € HT	223,70 € HT
	4 026,56 € HT	3 101,22 € HT	7 127,78 € HT

- Rue de l'installation

Missions	Eaux usées	Eaux pluviales	Total
AVP	573,05 € HT	386,06 € HT	959,11 € HT
PRO	550,31 € HT	370,74 € HT	921,05 € HT
ACT	545,76 € HT	367,68 € HT	913,44 € HT
VISA/DET/OPC	1 418,98 € HT	955,97 € HT	2 374,94 € HT
AOR	100,06 € HT	67,41 € HT	167,46 € HT
	3 188,15 € HT	2 147,86 € HT	5 336,01 € HT

- Voie nouvelle

Missions	Eaux usées	Eaux pluviales	Total
AVP	150,70 € HT	171,36 € HT	322,06 € HT
PRO	144,72 € HT	164,56 € HT	309,28 € HT
ACT	143,52 € HT	163,20 € HT	306,72 € HT
VISA/DET/OPC	373,15 € HT	424,32 € HT	797,47 € HT
AOR	26,31 € HT	29,92 € HT	56,23 € HT
	838,40 € HT	953,36 € HT	1 791,76 € HT

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur les lignes comptables DSTTECHNIQ/811/2315/039/PLUVIAL du budget principal et 921/2315/ASSBRASSA du budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 1^{er} décembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Aménagement Durable de l'Espace
Domaine : Environnement

Objet
Festival AUVER'GREEN 2021 : actualisation et validation du plan de financement et demande de d'aides financières publiques ou privées

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment les :

- 5°) pour solliciter les subventions à l'État, l'Europe, à d'autres collectivités territoriales, ou tout organisme financeur, pour toutes les opérations communautaires de fournitures, services ou travaux, quel que soit leur montant ;
- 6°) pour valider et modifier les plans de financement ;

VU la délibération n° 2021/04/09-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative à l'organisation du festival AUVER'GREEN 2021 par l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire a organisé du 29 au 31 juillet 2021 inclus la première édition du Festival AUVER'GREEN dans le Cézallier ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel validé par délibération n° 2021/04/09-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 pour l'organisation du festival AUVER'GREEN 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel et notamment la partie portant sur les aides financières publiques ou privées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le nouveau plan de financement et solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce festival ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'actualiser et de valider le plan de financement prévisionnel, tel qu'il est présenté ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Prestations techniques	26.643,00 €	LEADER	38.201,80 €
Location de matériel	11.417,97 €	Département	14.500,00 €
Contrats de cession	43.371,80 €	Autofinancement	13.175,45 €
Droits d'auteurs SACEM	3.770,28 €	Recettes produites au cours du Festival (droits d'entrées, contreparties d'images...)	19.325,80 €
TOTAL	85.203,05 €	TOTAL	85.203,05 €

ARTICLE 2 : de solliciter l'ensemble des financements ; notamment le fonds européen LEADER du GAL Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, nécessaire à la réalisation de ce projet ; précision faite qu'en cas de financement externes inférieurs au prévisionnel le restant sera automatiquement pris en charge par l'autofinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Décision n° 2021-302

ARTICLE 3: d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable ADE ENV/011/038/6288, ADE ENV/011/038/6228, ADE ENV/011/038/6135, ADE ENV/011/038/6042, ADE ENV/011/038/6188, ADE ENV/011/038/6518 et les recettes afférentes sur les lignes comptables ADE ENV/77/038/7713, ADE ENV/74/038/7473, ADE ENV/74/038/7472, ADE ENV/70/038/7087B du budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 2 décembre 2021

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Décision n° 2021-303

Direction : Affaires juridiques/Services techniques

Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un marché public de travaux pour la réalisation d'un bassin de compensation des eaux pluviales au PIT de Lavour – La Béchade sur la commune d'Issoire (63500) avec la société CHALEIX TP

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 notamment la compétence exercée à titre obligatoire en matière de développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la consultation n° 2021_32 « Réalisation d'un bassin de compensation des eaux pluviales au PIT de Lavour – La Béchade sur la commune d'Issoire (63500) » publiée par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire le 4 novembre 2021 sur son profil acheteur <https://www.marches-publics.info/> (référence n° T-PA-1018977) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) (référence n° 21-147300) ;

VU les offres reçues avant la date limite de réception du vendredi 26 novembre 2021 à 10h00 ;

VU l'analyse des candidatures, des offres et le classement qui en résulte ;

VU le budget annexe « ZA PIT LAVOUR LA BECHADE » de l'Agglo Pays d'Issoire ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de travaux pour la réalisation d'un bassin de compensation des eaux pluviales au PIT de Lavour – La Béchade sur la commune d'Issoire (63500) avec la société CHALEIX TP, domiciliée 13 impasse Emile Zola – 63500 ISSOIRE, SIRET 419 787 130 00030 ;

ARTICLE 2 : que les prestations seront rémunérées sur la base de prix unitaires par application aux quantités réellement exécutées fixés dans le bordereau des prix unitaires et que l'ensemble des prestations est estimé selon le détail quantitatif estimatif à 194 570,00 € HT ;

ARTICLE 3 : que le délai d'exécution du marché est de 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage ;

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable 90/605 du budget annexe « ZA PIT LAVOUR LA BECHADE » de l'Agglo Pays d'Issoire.

Décision n° 2021-303

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 6 décembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD

Bertrand
BARRAUD

Signature
numérique de
Bertrand
BARRAUD

Direction : Direction Générale des Services

Domaine : Eau et assainissement/Subventions

Objet

Conclusion d'une convention tripartite entre l'Agglo Pays d'Issoire, la Société SUEZ Eau France et la SCI VERNAT (NEXITY) pour la mise en place d'abonnement pour individualisation du comptage en immeuble collectif

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 portant sur la définition des modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 11°) pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification, le renouvellement de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté d'agglomération, à l'exclusion de toute convention de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la SCI VERNAT (NEXITY), propriétaire de l'immeuble sis 2 rue Gambetta à ISSOIRE (63500) accueillant 5 logements individuels, a sollicité, sur demande expresse, la Société SUEZ Eau France afin de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans ledit immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la mise en conformité de l'installation par la Société SUEZ Eau France, chaque propriétaire en titre de l'immeuble devient ainsi abonné du Service de l'eau, sous réserve de la signature des contrats d'abonnement pour l'individualisation du comptage ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il est nécessaire de conclure une convention qui fixe les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les abonnements pour compteurs divisionnaires doivent être souscrits ;

CONSIDÉRANT que cette convention, tripartite, doit être conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire, autorité compétente en matière d'eau potable, la Société SUEZ Eau de France, exploitant du réseau d'eau potable et NEXITY, propriétaire dudit immeuble ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention avec la SCI VERNAT (NEXITY) dont le siège est situé 2022 rue du Pontell à ISSOIRE (63500), propriétaire de l'immeuble, et avec la SAS SUEZ Eau France, ayant son siège social à Tour CB 21 – 16 place de l'Iris à PARIS LA DEFENSE (92040) délégataire du Service Public de l'Eau Potable et représentée par Monsieur Laurent ALQUIER, Directeur de l'Agence Auvergne, dûment autorisé par le conseil d'administration de la Société, et tel que le projet figure en annexe ;

ARTICLE 2 : que cette convention de mise en place d'abonnement pour individualisation du comptage en immeuble collectif porte sur l'immeuble sis 2 rue Gambetta à ISSOIRE (63500), propriété de la SCI VERNAT (NEXITY) ;

Décision n° 2021-304

ARTICLE 3 : que la présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 6 décembre 2021

Le Président

Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques

Domaine : Commande publique/Eau & assainissement

Objet

Conclusion d'un marché public de services pour le diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune d'Ardes-sur-Couze avec la société SAFEGE

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 portant sur la définition des modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la délibération n° 2021/05/05-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 septembre 2021 portant attribution du marché public « diagnostics et schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées sur 16 communes de l'Agglo Pays d'Issoire » passé en procédure formalisée d'appel d'offres ;

VU les pièces contractuelles du marché « diagnostics et schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées sur 16 communes de l'Agglo Pays d'Issoire » ;

VU le projet d'acte d'engagement ci-annexé ;

VU le budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le marché public « diagnostics et schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées sur 16 communes de l'Agglo Pays d'Issoire » a été conclu pour un montant de 245 872,00 € HT et une durée de 9 mois à compter de sa notification et dans les conditions suivantes :

Lots	Titulaire	Montant
Lot n° 1 : Communes de : Jumeaux, Brassac-les-Mines, Nonette-Orsonnette et Charbonnier-les-Mines	SECAE	89 110,00 € HT
Lot n° 2 : Communes de : Saint-Gervazy et Augnat	SAFEGE	27 191,00 € HT
Lot n° 3 : Communes de : Parent, Neschers, Chadeleuf, Champeix, Montpeyroux, Coudes et Montaigut-le-Blanc	SAFEGE	84 111,00 € HT
Lot n° 4 : Communes de : Sauvagnat-Sainte-Marthe, Saint-Yvoine et Saint-Babel	SECAE	45 460,00 € HT

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit qu'« en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la

Décision n° 2021-305

notification du marché initial. Les prestations similaires pourront notamment porter sur la réalisation d'autres diagnostic sur le territoire de l'agglomération. » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'Ardes-sur-Couze de faire réaliser un diagnostic et schéma directeur sur sa commune ;

CONSIDÉRANT que les prestations à réaliser sont similaires à celles du marché susvisé ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ardes-sur-Couze, en termes géographiques, peut être rattachée aux communes de Saint-Gervazy et Augnat (lot n° 2) ;

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de services pour le diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune d'Ardes-sur-Couze avec la société SAFEGE, domiciliée ZAC du Cheix, 3 rue Enrico Fermi – 63540 ROMAGNAT, SIRET 542 021 829 00776 ;

ARTICLE 2 : que le montant total du marché est de 29 120,00 € HT ;

ARTICLE 3 : que le délai d'exécution du marché est de 11 mois à compter de la date fixée par ordre de service ;

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable 921/2315 du budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 8 décembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Affaires juridiques/Services techniques

Domaine : Commande publique

Objet

Conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 7 – plâtrerie – isolation – peinture – faïence – faux-plafonds – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) avec la société BALZARINI

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 mars 2014, portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence facultative exercée à titre supplémentaire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, volet enfance, « création, organisation et gestion des accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) pour les 3-11 ans pour toutes les communes membres » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 13°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la conclusion, l'exécution, et le règlement de tous accords-cadres ou marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de technique de l'information et de la communication qui peuvent être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et adaptée (lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet de ce marché), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la décision n° 2019-272 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} octobre 2019 portant sur la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de loisirs existant d'Ardes-sur-Couze avec le groupement ATELIER 4 JEAN-JACQUES ERRAGNE/ACTIF ;

VU la décision n° 2020-232 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 octobre 2020 portant sur la conclusion d'un avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de loisirs existant d'Ardes-sur-Couze (63420) avec le groupement ATELIER 4 JEAN JACQUES ERRAGNE/ACTIF ;

VU la décision n° 2021-101 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 avril 2021 portant sur la déclaration sans suite de la procédure de consultation des lots n° 10 – électricité/chauffage – et n° 11 – plomberie/sanitaire/ventilation – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) ;

VU la décision n° 2021-163 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 2 juillet 2021 portant sur la conclusion d'un marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) ;

VU la décision n° 2021-289 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 19 novembre 2021 portant sur la conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 3 – charpente/couverture/zinguerie – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) avec la société SUCHEYRE ;

VU le projet d'avenant n° 1 au lot n° 7 – plâtrerie – isolation – peinture – faïence – faux-plafonds – ci-annexé ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 7 – plâtrerie – isolation – peinture – faïence – faux-plafonds – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) fait l'objet d'ajout de prestations non prévues au marché initial telles que listées dans le devis joint au projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par ces prestations sont prises en application de la clause de réexamen prévue au marché et ne sont pas substantielles ;

Décision n° 2021-306

*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 au lot n° 7 – plâtrerie – isolation – peinture – faïence – faux-plafonds – du marché public de travaux de requalification de l'ALSH d'Ardes-sur-Couze (63420) avec la société BALZARINI, domiciliée 6 rue de la Cascade – 63500 ISSOIRE, SIRET 350 185 310 00025 ;

ARTICLE 2 : que le montant du marché est réparti de la façon suivante :

Lots	Titulaires	Montant HT			
		Initial	Avenant n° 1	Après avenant n° 1	% d'écart
1 : démolition – gros œuvre	JOSEPH VERDIER & FILS 63500 SOLIGNAT 417 569 423 00011	65 801,89 €	/	65 801,89 €	/
2 : enduits extérieurs	ARTA 63100 CLERMONT-FERRAND 487 946 071 00015	10 523,80 €	/	10 523,80 €	/
3 : charpente – couverture – zinguerie	EURL SUCHEYRE 63530 VOLVIC 411 429 368 00037	8 260,00 €	1 710,00 €	9 970,00 €	+ 20,7%
4 : serrurerie	SARL PRIVAT 15100 SAINT-FLOUR 349 454 629 00024	4 529,75 €	/	4 529,75 €	/
5 : menuiseries aluminium	GS2A 63350 MARINGUES 452 709 199 00015	13 037,00 €	/	13 037,00 €	/
6 : menuiseries bois Intérieures	SAS SOCIETE NOUVELLE L'EBENE 63170 AUBIERE 810 315 887 00028	20 027,60 €	/	20 027,60 €	/
7 : plâtrerie – isolation – peinture – faïence – faux-plafonds	ALEX BALZARINI 63500 ISSOIRE 350 185 310 00025	22 500,00 €	1 328,80 €	23 828,80 €	+ 5,91%
8 : sols collés	LEMBRON TRAVAUX 63340 LE BREUIL-SUR-COUZE 794 719 203 00018	4 430,70 €	/	4 430,70 €	/
9 : enseigne signalétique	SAS FLEURY-AUJEAN 63100 CLERMONT-FERRAND 857 200 851 00049	1 315,00 €	/	1 315,00 €	/
10 : électricité – chauffage	IS2E 63500 FLAT 823 522 099 00014	23 367,50 €	/	23 367,50 €	/
11 : plomberie – sanitaire – ventilation	ANVOLIA PRO 63 63800 COURNON D'AUVERGNE 499 375 756 00032	22 224,13 €	/	22 224,13 €	/
		196 017,37 €	3 038,80 €	199 056,17 €	+ 1,55%

ARTICLE 2 : que le délai d'exécution du marché, tous lots confondus, de 9 mois (hors période de préparation de 15 jours) à compter de l'ordre de service reste inchangé ;

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur la ligne comptable EJSCOMMUN/011/2313/40/201717 budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire.

Décision n° 2021-306

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 9 décembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20211209-DEC_2021_306-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – N° 2021-07

ARRÊTÉS

Direction : Direction générale des services

Domaine : Habilitation Covid

Objet

Habilitation d'agents de l'Agglo Pays d'Issoire pour contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-3 et 47-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n° 2021-025 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 15 septembre 2021 portant sur l'habilitation d'agent de l'Agglo Pays d'Issoire pour contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 ;

VU la liste des personnes habilitées au contrôle des justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des habilitations afin de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-025 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 15 septembre 2021 portant sur l'habilitation d'agent de l'Agglo Pays d'Issoire pour contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 ;

ARTICLE 2 : que conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Président de la communauté d'agglomération donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 pour leur compte.

Ce contrôle concerne :

- Les usagers des lieux, établissements et événements : centre aquatique ; école de musique ; médiathèque ; gymnases ; événements ne présentant pas un caractère culturel organisés dans les établissements de culte ; événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ; accueils touristiques recevant des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire ; relais petite enfance ; maison des jeunes ; ateliers multisport ; événements organisés par le service des archives ; événements organisés par le service économie (effervescences...) ; événements organisés par le foyer des jeunes travailleurs (expositions) ; multi-accueils ; accueils de loisirs extra-scolaire ; accueils de loisirs périscolaire ; espaces jeunes.

Arrêté n° 2021-039

- Les agents exerçant leur fonction dans des lieux, établissements et événements : service de maintien à domicile ; service de soins infirmiers à domicile ; portage de repas ; centre aquatique ; école de musique ; médiathèque ; gymnases ; événements ne présentant pas un caractère culturel organisés dans les établissements de culte ; événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ; accueils touristiques recevant des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire des multi-accueils, des relais petite enfance et les accueils de loisirs extra-scolaire périscolaire et jeunesse.

ARTICLE 3 : que ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

- › La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé) ;
- › La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni ;
- › L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme. Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ». Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif ;
- › Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un pass sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :
 - Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps),
 - Une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h,
 - Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et de moins de 6 mois) ;
 - Une attestation sur l'honneur de non contamination
- › Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée ;
- › A défaut de présenter les justificatifs attendus :
 - Pour les usagers des lieux, établissements et événements mentionnés à l'article 1er : l'accès sera refusé,
 - Pour les agents exerçant leur fonction dans les lieux, établissements et événements mentionnés à l'article 1er : ils seront :
 - Placés en congés annuels à leur demande ou,
 - Suspendus de leur fonction sans rémunération ou,
 - Réaffectés sur un autre poste, dans la stricte limite des possibilités de l'établissement ;

ARTICLE 4 : que la présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes ;

ARTICLE 5 : que le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la communauté d'agglomération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 12 novembre 2021
Le Président
Bertrand BARRAUD



Direction : Direction général des services / Culture / Finances et informatique

Domaine : Régies

Objet

Nomination de Madame Olivia CHASTEL, régisseur de la régie mixte d'avances et de recettes « CULTURE »

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5216-5 et les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence facultative dite « supplémentaire » dans les domaines annexes relatifs aux équipements culturels et sportifs – volet culture – conception et mise en œuvre d'une saison culturelle à vocation supra communale ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 3°) pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

VU la délibération n° 2021/05/13-CPM de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 septembre 2021 relative à l'organisation de la saison culturelle et à ses tarifs de billetterie ;

VU la décision n° 2017-053 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 27 juin 2017 portant sur la suppression de régies de recettes et d'avances, et sur la création de régies de recettes, et de régies de recettes et d'avances pour les services de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n° 2017-049 du 29 juin 2017 portant sur la constitution et sur les règles de fonctionnement de la régie de recettes « Culture » ;

VU la décision 2021-290 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 19 novembre 2021 portant sur la transformation de la régie de recettes Culture en régie mixte d'avances et de recettes « CULTURE » ;

VU l'arrêté n° 2017-050 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire du 29 juin 2017 portant nomination de Madame Olivia CHASTEL, régisseur de la régie de recettes « Culture » et de Madame Elise ADAMCZYK, mandataire suppléante de la régie de recettes « Culture » ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2021 ;

*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-050 en date du 29 juin 2017 ;

ARTICLE 2 : que Madame Olivia CHASTEL est nommée régisseur titulaire de la régie mixte d'avances et de recettes « CULTURE » avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Olivia CHASTEL sera remplacée par Madame Elise ADAMCZYK ou Madame Laura BERNHARDT, mandataires suppléantes ;

Arrêté n° 2021-040

ARTICLE 4 : que Madame Olivia CHASTEL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de **300,00 €** ;

ARTICLE 5 : que le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 6 : que le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

ARTICLE 7 : que le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 : que le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

ARTICLE 9 : que le présent arrêté prend effet à compter du 22 novembre 2021 ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 19 novembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Signature du régisseur titulaire précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »,
Madame Olivia CHASTEL

Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »,
Madame Elise ADAMCZYK

Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »,
Madame Laura BERNHARDT

Vu pour acceptation

Direction : Enfance-jeunesse/Finances et informatique

Domaine : Régie d'avances Enfance Jeunesse API

Objet

**Nomination de Madame Cécile VERMOYAL, mandataire intérimaire suppléante de la régie d'avances
« ENFANCE JEUNESSE API »**

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le 3°) pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

VU la délibération n° 2020/06/12-AJ en date du 17 décembre 2020 relative au transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision n° 2019-276 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 2 octobre 2019 portant sur la constitution et sur les règles de fonctionnement de la régie d'avances : « ENFANCE JEUNESSE API » ;

VU l'arrêté n° 2019-022 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 octobre 2019 portant sur la nomination du régisseur de la régie d'avances « ENFANCE-JEUNESSE API » ;

VU le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le départ en congé maternité de Madame Sandrine DELAVET, régisseur de la régie d'avances « ENFANCE JEUNESSE API » ;

*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : que l'arrêté n° 2019-022 en date du 17 octobre 2019 est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : *qu'en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Emeline IMBERT sera remplacée par Madame Cécile VERMOYAL, mandataire intérimaire suppléante, du 10 décembre 2021 au 30 avril 2022 ; ».*

ARTICLE 2 : que les autres articles restent inchangés ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Receveur-Percepteur d'Issoire.

Arrêté n° 2021-042

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 8 décembre 2021

Le Président
Bertrand BARRAUD



Signature du régisseur titulaire précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"

Madame Emeline IMBERT

Vu pour acceptation

Signature du mandataire intérimaire suppléante précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"

Madame Cécile VERMOYAL

"vu pour acceptation"

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – N° 2021-07

ARRÊTÉS ADE

Direction : Aménagement Durable de l'Espace

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Mise à jour des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme du Broc

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-0034 en date du 05 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune du Broc ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU le procès-verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus le Président, les vice-présidents et les membres du bureau ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération du conseil municipal du Broc en date du 25 août 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le message électronique de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 27 novembre 2020 précisant que l'aérodrome d'Issoire-Le-Broc ne fait pas l'objet d'un plan de servitude de dégagement approuvé (servitudeT5), mais seulement d'un Plan d'exposition au bruit approuvé le 17 juillet 2006 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc est mis à jour à la date du présent arrêté, en modifiant la liste des servitudes d'utilité publique conformément :

- à l'arrêté préfectoral n°17-0034 du 05/05/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Issoire ;
- à l'information transmise par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 2 : que la mise à jour est effectuée dans les documents mis à disposition du public à la mairie du Broc, à l'Agglo Pays d'Issoire et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire durant 1 mois.

Arrêté n° ADE-2021-007

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Maire du Broc.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 2 novembre 2021
Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON



DELAIS ET VOIE DE RECOURS : Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente déclaration pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Direction : Aménagement Durable de l'Espace

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Mise à jour des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme d'Issoire

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-0027 en date du 05 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Issoire ;

VU l'arrêté du Préfet de région n°17-160 en date du 14 mars 2017 relatif à l'inscription de la Halle aux blés au titre des Monuments Historiques ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU le procès-verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus le Président, les vice-présidents et les membres du bureau ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération du conseil municipal d'Issoire en date du 19 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire ;

VU le courrier adressé par le Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) au maire de la commune d'Issoire concernant l'enfouissement d'une partie de la ligne haute tension 63 KVa Issoire-Piat sur les parcelles cadastrées BE369 et BE370 en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'attestation de Stéphane PILLON, adjoint au maire de la commune d'Issoire, confirmant l'enfouissement de cette ligne sur les parcelles précédemment citées ;

VU le message électronique de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 27 novembre 2020 précisant que l'aérodrome d'Issoire-Le-Broc ne fait pas l'objet d'un plan de servitude de dégagement approuvé (servitudeT5) mais seulement d'un Plan d'exposition au bruit approuvé le 17 juillet 2006 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire est mis à jour à la date du présent arrêté, en modifiant la liste des servitudes d'utilité publique conformément :

- à la demande de RTE ;

Arrêté n° ADE-2021-008

- à l'arrêté préfectoral n°17-0027 du 05 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Issoire
- à l'arrêté du Préfet de région n°17-160 du 14 mars 2017 relatif à l'inscription de la Halle aux blés au titre des Monuments Historiques ;
- à l'information transmise par la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

ARTICLE 2 : que la mise à jour est effectuée dans les documents mis à disposition du public à la mairie d'Issoire, à l'Agglo Pays d'Issoire et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire durant 1 mois.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire, Monsieur le Maire d'Issoire et RTE.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 2 novembre 2021
Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON



DELAIS ET VOIE DE RECOURS : Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente déclaration pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.